

Année 2012

..... fiphfp

Le rapport annuel du

Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique

**Recrutement,
maintien dans
l'emploi,
formation...**

Rendre l'emploi
public accessible
aux personnes
en situation
de handicap

Portfolio

L'année 2012
en images

Soyons concrets

Des exemples,
des témoignages,
des conseils...

■	Message du Président	4
	Portfolio	5
	Parole du Directeur	9
■	L'année du FIPHFP en chiffres	10
■	Principes d'application du taux d'emploi	12
	PARTIE I	
	Dynamiser la politique publique	
	Le FIPHFP, constructeur de l'obligation d'emploi	
	Recueillir les déclarations, collecter les contributions	
	1. Les employeurs publics et l'obligation d'emploi	19
	2. La déclaration, premier volet de l'obligation d'emploi	20
	3. En 2012, 158 millions de contributions	25
	Des moyens pour agir	
	1. De nombreux champs d'intervention	28
	2. Les aides : une réponse sur-mesure	29
	3. Les conventions : des plans d'actions coordonnés	30
	4. Des interventions en hausse	33
	PARTIE II	
	Actionner tous les leviers	
	Le FIPHFP, apporteur de solutions	
	Inciter et soutenir les démarches de recrutement	37
	Favoriser et accompagner les maintiens dans l'emploi	39
	Financer et développer la formation	40
	Promouvoir l'accessibilité	42
	Mobiliser et former les acteurs de la santé	43
	Favoriser l'identification des compétences	44
	Piloter efficacement la politique d'insertion	44
	Communiquer pour mobiliser et faire changer le regard	46
	PARTIE III	
	Déployer les partenariats efficaces	
	LE FIPHFP, assembleur	
	De nouvelles synergies avec l'Agefiph	51
	Efficacité des centres de gestion	56
	Avec l'ANFH, au cœur de la fonction publique hospitalière	57
	Le CNFPT, un levier en matière de formation	58
	HANDECO, la collaboration avec le secteur protégé et adapté	58
	Partenaire de la Fédération des aveugles et handicapés visuels de France	60
	Aux avant-postes de l'accompagnement du handicap avec l'EHESP	61
	PARTIE IV	
	Servir l'intérêt général	
	Le FIPHFP, catalyseur de l'action	
	Des orientations nationales déployées au niveau local	63
	L'Établissement public national, pivot de la politique publique	69
	Une gestion Caisse des Dépôts	71
■	ANNEXES CHIFFRÉES	
■	Glossaire	106

**Le FIPHFP,
constructeur
de l'obligation
d'emploi**

18



**Le FIPHFP,
apporteur
de solutions**

36



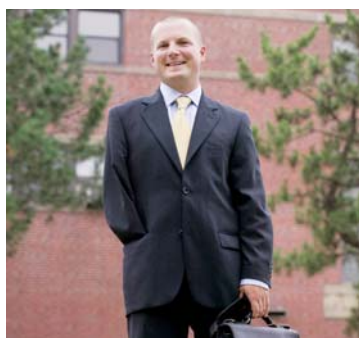
**Le FIPHFP,
assembleur**

50



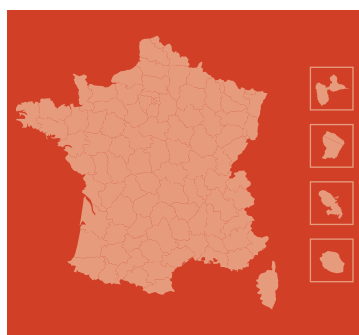
**Le FIPHFP,
catalyseur
de l'action**

62



**Annexes
chiffrées**

74



Au rendez-vous de la citoyenneté



Le message du Président du Comité national du FIPHFP

Vice-président du Conseil général de l'Ariège
Membre du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH)

PAR ANDRÉ MONTANÉ

Accompagner les employeurs publics dans la mise en œuvre de vraies politiques de l'inclusion professionnelle pour permettre à tout agent en situation de handicap de vivre, notamment grâce à l'emploi, sa pleine citoyenneté, telle est la très noble mission du FIPHFP. Une mission au cœur des enjeux de notre société.

En 6 ans, nos prédécesseurs du Comité national ont démontré l'utilité du FIPHFP dans une période où tout était à inventer et à construire.

Ils ont posé les fondements du FIPHFP, l'ont organisé, structuré, rendu opérationnel sur ses différents volets d'action.

Ils ont obtenu depuis 2006 des résultats remarquables, qu'il convient de saluer et de faire fructifier.

Le FIPHFP a donc démontré sa capacité à mettre en place et à développer des dispositifs de financement visant à l'insertion des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques. Il convient de les affiner, de les évaluer pour les faire évoluer.

Avec un Comité national à nouveau opérationnel, qui m'a fait l'honneur de me porter à sa présidence, nous devons dès à présent écrire une nouvelle page de la vie du FIPHFP.

Catalyseur de l'action publique, le FIPHFP doit, dès 2013, amplifier son action auprès des employeurs publics et devenir une référence en matière d'accompagnement et de solutions innovantes. Pour cela, nous allons mettre en place un comité scientifique animé par Didier Fontana.

Avec le Comité national, nous avons l'ambition d'un FIPHFP exemplaire, innovant et force de propositions dans le domaine de l'inclusion socioprofessionnelle.



CONTRASTI



Rapprocher les acteurs de la santé et de l'emploi

Tout au long de l'année 2012, le FIPHFP a organisé au plan régional des rencontres régulières entre médecins du travail, médecins agréés et acteurs du recrutement et du maintien dans l'emploi, afin de favoriser les échanges, la mutualisation des connaissances et des bonnes pratiques. 19 journées régionales des acteurs de la santé au travail ont eu lieu en 2012.

Le FIPHFP mobilise sur le terrain

Avec le lancement à Marseille le 23 février 2012 de son premier forum régional des partenaires de l'emploi des personnes en situation de handicap dans la fonction publique, le FIPHFP a débuté son tour de France 2012. Il s'est poursuivi à Montpellier, le 22 octobre ; à Lille, le 14 novembre et à Toulouse, le 11 décembre. Ces manifestations ont pour but de faciliter l'intégration dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le secteur public.

Jean-Charles Watiez nommé directeur de l'Établissement public

Jean-Charles Watiez a été nommé directeur de l'Établissement public du FIPHFP par arrêté ministériel en date du 25 octobre 2012. Il était depuis 2011 directeur de cabinet du Directeur général du groupe Caisse des Dépôts, après avoir été Directeur régional de la Caisse des Dépôts en Limousin.



Aux côtés des élus

Dans le cadre du Salon des Maires et des Collectivités Locales qui s'est déroulé du 20 au 22 novembre à Paris, Porte de Versailles, le FIPHFP répondait aux questions des élus et responsables des collectivités locales sur le stand de la Caisse des Dépôts, son gestionnaire.

À cette occasion, le FIPHFP a participé à la remise du prix Accessibilité à l'emploi - organisé par le Groupe Moniteur - au Conseil général de Seine-Saint-Denis, une collectivité qui a conventionné avec le FIPHFP et dont le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap dépasse les 6 %.



Des échanges et rencontres de proximité

La 16^e Semaine pour l'emploi des personnes handicapées s'est déroulée du 12 au 16 novembre 2012.

De nombreuses actions ont été organisées à travers la France pour sensibiliser le plus grand nombre au recrutement et au maintien dans l'emploi de travailleurs en situation de handicap dans les secteurs privé et public.

Le FIPHFP est, pour l'occasion, allé à la rencontre des employeurs du Nord (forum de Lille le 22 octobre 2012). À Caen, une centaine de candidats sont venus participer à l'Handicafé® mis en place par L'ADAPT Basse-Normandie. À Clermont-Ferrand, le Café des Réussites a connu un beau succès avec un débat sur "Jeune et handicapé : double handicap ?". Initiative de la Maison de l'emploi de Bordeaux, les rencontres emploi handicap ont fait le plein. Près de 1 300 personnes sont venues rencontrer la cinquantaine d'employeurs proposant des postes accessibles aux travailleurs en situation de handicap.

L'accessibilité, une priorité

En 2012, 98 employeurs ont bénéficié de financements de travaux d'accessibilité (via la plateforme des aides) pour un montant de 8,7 millions d'euros (contre 62 employeurs en 2011 pour 7,3 millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, le nombre d'employeurs ayant bénéficié du programme d'aide à l'accessibilité depuis le 1^{er} janvier 2010 est de 220 pour un montant total de 25,4 millions d'euros.

Engagement sur la formation

Dans un contexte économique difficile, et dans le cadre de la convention de coopération avec l'Agefiph, le FIPHFP pourra accroître son soutien à l'accès des travailleurs en situation de handicap à la formation, notamment sur les formations qualifiantes selon les modalités suivantes :

- recherche d'une mobilisation accrue des actions de droit commun auxquelles le FIPHFP et l'Agefiph participent,
- optimisation du partenariat conclu entre le FIPHFP, l'Agefiph et Pôle Emploi.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Agefiph et le FIPHFP mettent d'ores et déjà à disposition de Pôle Emploi un ensemble d'outils et d'actions de préparation des personnes en situation de handicap à l'emploi : formations préalables à l'embauche, formations courtes, formations individuelles, formations collectives. En concertation avec Pôle Emploi, ces dispositifs seront plus fortement mobilisés. Le niveau de consommation des enveloppes ouvertes permet de couvrir les besoins de formation en cours. Ces enveloppes pourront être abondées si des besoins supplémentaires sont identifiés.

Révision de la COG

La révision de la COG (convention d'objectifs et de gestion) entre l'État, la Caisse des Dépôts et le FIPHFP, négociée avec les ministères de tutelles en 2012 et validée par le Comité national en septembre 2012, porte sur :

- une actualisation des objectifs politiques et stratégiques du Fonds pour la période 2012-2013, tenant compte des inflexions apportées à son action depuis 2009,
- une actualisation des objectifs quantitatifs qui leur sont liés,
- une mise en adéquation des objectifs opérationnels qui en découlent,
- une évolution des objectifs de la gestion administrative pour la mise en œuvre de ces objectifs,
- la fixation du cadrage économique des coûts de la gestion administrative et de l'assistance de la Caisse des Dépôts à l'Établissement public administratif du FIPHFP,
- l'actualisation des prévisions d'engagements financiers pour 2012 et 2013.



Une ambition au service d'une politique

La parole du Directeur
de l'Établissement public FIPHFP



PAR JEAN-CHARLES WATIEZ

2012 a consacré l'efficacité du FIPHFP.

En 7 ans, ses interventions auront été multipliées par 17, passant de 7 millions d'euros en 2006 à 126 millions d'euros en 2012.

Ces résultats ont été obtenus grâce à l'engagement et au professionnalisme de toutes les équipes mobilisées quotidiennement au service des missions du FIPHFP.

Elles ont en quelques années posé les fondements et les principes d'interventions du Fonds au service des employeurs et des personnes en situation de handicap.

Les nombreux partenaires du FIPHFP ont également contribué à ces résultats remarquables. Qu'ils soient ici salués et remerciés pour leur détermination.

De 2012, nous devons aussi tirer les enseignements nécessaires qui permettront au FIPHFP d'être plus utile encore :

- améliorer sans cesse la qualité de l'accompagnement que le FIPHFP doit aux employeurs publics,
- mettre à leur disposition des financements adaptés et innovants pour que les agents en situation de handicap soient pleinement intégrés dans la Fonction publique,
- évaluer le sens, la pertinence et l'efficacité des actions du FIPHFP.

Tels sont les grands axes de mon ambition pour faire du FIPHFP, une référence en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap et de gestion publique.



Les aides plateforme (hors accessibilité)

En 2012, 2 374 employeurs ont fait appel aux aides financières du FIPHFP *via* la plateforme, pour un montant de **13,5 millions d'euros** (contre 1 881 employeurs en 2011 pour 11,8 millions d'euros).

Les conventions pluriannuelles

En 2012, 90 conventions ont été validées avec des employeurs publics et des centres de gestion de la fonction publique territoriale, pour un total d'engagements pluriannuels de **55,6 millions d'euros**.



Les recrutements et les maintiens dans l'emploi


Le nombre de **recrutements de travailleurs en situation de handicap** par les employeurs publics assujettis au FIPHFP est passé de 14 537 en 2010 (déclaration 2011) à 17 810 en 2011 (déclaration 2012).



Le nombre de **maintiens dans l'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi** réalisés par les employeurs publics est passé de 15 578 en 2010 (déclaration 2011) à 16 865 en 2011 (déclaration 2012).



Les placements

 En 2012, **12 255 demandeurs d'emploi** en situation de handicap ont été placés (sur des contrats de durée supérieure à trois mois) par les Cap Emploi chez des employeurs publics (9 511 en 2011).

Le recours aux entreprises du secteur protégé

Les dépenses des employeurs publics assujettis au FIPHFP engagées au travers de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services passés avec des entreprises du secteur protégé (ESAT et entreprises adaptées) sont passées de 131 664 810 euros en 2010 (déclaration 2011) à **130 876 372 euros en 2011** (déclaration 2012).



 Ces dépenses ont augmenté de **59 % de 2006 à 2012**.

L'apprentissage

890

En 2012, 890 **contrats d'apprentissage** ont été financés dans le cadre des aides plateforme pour un montant de **2 531 504 euros** (contre 634 contrats en 2011 pour un total de 2 094 339 euros).

+

804

Dans le cadre des **conventions employeurs, 2 367 097 euros** ont été payés en 2012 au titre de l'apprentissage pour un nombre de contrats estimé à 804 (contre 1 149 050 euros en 2011 pour un nombre de contrats estimé à 298).

L'accessibilité

98 employeurs ont bénéficié en 2012 de financements de travaux d'accessibilité (via la plateforme des aides) pour un montant de **8,7 millions d'euros** (contre 62 employeurs en 2011 pour 7,3 millions d'euros).

Au 31 décembre 2012, le nombre d'employeurs ayant bénéficié du programme d'aide à l'accessibilité depuis le 1^{er} janvier 2010 est de 220 pour un montant total de 25,4 millions d'euros.

seurimac



Principes d'application du taux d'emploi

1. Le taux d'emploi légal, marqueur de l'engagement des fonctions publiques

Les employeurs assujettis à l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap doivent respecter le taux d'emploi légal de 6 %.

Ce taux, appelé **taux direct**, est défini par l'article L.323-4-1 comme le rapport entre l'effectif des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) et l'effectif total des agents rémunérés par l'employeur.

Par ailleurs, le Code du travail définit le **taux d'emploi légal** (art. L.323-8-6-1) comme le rapport entre la somme des bénéficiaires et du nombre d'équivalents bénéficiaires (calculé à partir des dépenses déductibles réalisées par l'employeur), d'une part, et l'effectif total rémunéré par l'employeur, d'autre part.

L'obligation d'emploi


L'article L.5212-2 du Code du travail impose à tous les employeurs, lorsqu'ils emploient au moins 20 personnes en équivalent temps plein (ETP), une obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap dans la proportion de 6 % de l'effectif total de ses salariés.

Cette proportion est calculée, pour les employeurs publics, par rapport à l'effectif total rémunéré (ETR) par l'employeur au 1^{er} janvier de l'année écoulée, puis arrondie à l'unité inférieure (art. L.323-8-6-1-IV du Code du travail).

Les employeurs assujettis

Les employeurs publics soumis à l'obligation d'emploi légale sont : l'État et, lorsqu'ils emploient au moins 20 agents ETP, les établissements publics de l'État autres qu'industriels et commerciaux, les collectivités territoriales, leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, et les établissements publics relevant de la fonction publique hospitalière (établissements publics de santé, hospices publics, maisons de retraite publiques).

Les employeurs publics effectuent une déclaration annuelle auprès du gestionnaire administratif du Fonds, la Caisse des Dépôts, indiquant leur effectif total rémunéré, le nombre de BOE, et le nombre d'unités déductibles. Si le taux d'emploi légal d'agents en situation de handicap est inférieur à 6 %, cette déclaration est accompagnée du paiement d'une contribution.

 Au 1^{er} janvier 2011 (chiffres issus des déclarations 2012), le taux d'emploi légal était de **4,39 %** de travailleurs en situation de handicap. Les trois fonctions publiques employaient ainsi à cette date **196 540 personnes** en situation de handicap.

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI LÉGAL

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Fonction publique de l'État	3,10 %	3,31 %	3,33 %
Fonction publique territoriale	4,83 %	4,99 %	5,10 %
Fonction publique hospitalière	4,86 %	5,10 %	5,32 %
TOTAL	3,99 %	4,22 %	4,39 %

ÉVOLUTION DU TAUX D'EMPLOI DIRECT, DU TAUX INDIRECT ET DU TAUX D'EMPLOI LÉGAL PAR FONCTION PUBLIQUE

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Fonction publique de l'État			
Taux d'emploi direct (1)	2,91 %	3,12 %	3,17 %
Taux d'emploi indirect (2)	0,19 %	0,19 %	0,15 %
Taux d'emploi légal (3)	3,10 %	3,31 %	3,33 %
Fonction publique hospitalière			
Taux d'emploi direct (1)	4,57 %	4,74 %	4,85 %
Taux d'emploi indirect (2)	0,26 %	0,25 %	0,25 %
Taux d'emploi légal (3)	4,83 %	4,99 %	5,10 %
Fonction publique territoriale			
Taux d'emploi direct (1)	4,54 %	4,77 %	5,01 %
Taux d'emploi indirect (2)	0,32 %	0,33 %	0,31 %
Taux d'emploi légal (3)	4,86 %	5,10 %	5,32 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE			
Taux d'emploi direct (1)	3,75 %	3,97 %	4,16 %
Taux d'emploi indirect (2)	0,24 %	0,25 %	0,23 %
Taux d'emploi légal (3)	3,99 %	4,22 %	4,39 %

(1) Prise en compte des bénéficiaires de l'obligation d'emploi selon les dispositions de l'article L.323-4-1 du Code du travail

(2) Équivalents bénéficiaires calculés sur la base des dépenses déductibles (article L.323-8-6-1 du Code du travail)

(3) Total des taux direct et indirect

LES COMPOSANTES DU TAUX D'EMPLOI LÉGAL

Les effectifs totaux rémunérés

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Fonction publique de l'État	1 924 388	1 949 607	1 926 372
Autres fonctions publiques de l'État	372 842	317 275	69 833
Fonction publique territoriale	920 970	939 261	950 663
Fonction publique hospitalière	1 473 150	1 508 514	1 534 817
TOTAL	4 691 350	4 714 657	4 481 685

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), hors équivalents bénéficiaires

Effectif au	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Fonction publique de l'État	48 890	55 269	61 387
Autres fonctions publiques de l'État	17 939	15 502	1 945
Fonction publique territoriale	42 122	44 513	46 117
Fonction publique hospitalière	66 869	71 933	76 871
TOTAL	175 820	187 217	186 320

Source : employeurs de l'année concernée

2. Obligation d'emploi : comment s'en acquitter ?

EMBAUCHER OU MAINTENIR DANS L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Déclaration 2012	Fonction publique de l'État	Fonction publique hospitalière	Fonction publique territoriale	TOTAL
Recrutements	2 798	2 588	12 424	17 810
(dont emplois réservés)	378	12	64	454
Maintien	1 535	6 000	9 330	16 865
(dont accidents du travail)	297	1 751	3 974	6 022
TOTAL	4 333	8 588	21 754	34 675

Source : recueil statistiques de l'année de la déclaration

Déclaration 2011	Fonction publique de l'État	Fonction publique hospitalière	Fonction publique territoriale	TOTAL
Recrutements	2 797	2 382	9 358	14 537
(dont emplois réservés)	381	10	54	445
Maintien	2 767	5 137	7 674	15 578
(dont accidents du travail)	460	1 339	3 276	5 075
TOTAL	5 564	7 519	17 032	30 115

Source : recueil statistiques de l'année de la déclaration

Faire valoir les dépenses déductibles

Lorsque le taux d'emploi direct d'agents en situation de handicap est inférieur à 6 %, le nombre d'unités manquantes peut être diminué d'un nombre d'unités déductibles - plafonné à la moitié du nombre légal de bénéficiaires à l'obligation d'emploi - qui devraient être rémunérés par l'employeur.

Quatre types de dépenses sont éligibles.

- Type 1 : factures de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services par des entreprises adaptées ou des ESAT,
- Type 2 : mesures facilitant l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, telles que définies à l'article 6-II du décret du 3 mai 2006,

- Type 3 : dépenses réalisées pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées,
- Type 4 : aménagements de postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Un cinquième type de dépenses est déduit du montant même de la contribution : celles consacrées à la rémunération des personnels affectés à des missions d'aide à l'accueil, à l'intégration et à l'accompagnement des élèves ou étudiants en situation de handicap au sein des écoles, établissements scolaires et d'enseignement supérieur.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DÉDUCTIBLES EN EUROS

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Fonction publique de l'État	61 350 838 €	66 716 319 €	53 151 886 €
Autres fonctions publiques de l'État	13 851 967 €	7 649 493 €	2 866 162 €
Fonction publique hospitalière	44 798 256 €	45 823 180 €	46 993 108 €
Fonction publique territoriale	93 724 140 €	123 745 940 €	96 293 010 €
TOTAL	213 725 201 €	243 934 932 €	199 304 166 €

Base : forfaitaires > 0 + assujettis avec ou sans contribution

ÉVOLUTION DES UNITÉS DÉDUCTIBLES

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Fonction publique de l'État	3 362	3 692	2 880
Autres fonctions publiques de l'État	855	457	165
Fonction publique hospitalière	2 326	2 361	2 406
Fonction publique territoriale	4 744	5 004	4 769
TOTAL	11 287	11 514	10 220

Remarque : les données antérieures à 2011 ont été modifiées par rapport au rapport d'activité 2010 - ajustement des données

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DÉDUCTIBLES PAR TYPE

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Effectif au	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Type 1	61 %	54 %	66 %
Type 2	22 %	23 %	20 %
Type 3	11 %	19 %	10 %
Type 4	6 %	4 %	4 %

Le versement au FIPHFP d'une contribution en cas de non-respect du taux légal

Si le nombre de BOE employés, auquel s'ajoute le nombre d'unités déductibles plafonné, est inférieur à 6 %, l'employeur doit

verser une contribution annuelle au FIPHFP, grâce à laquelle il sera réputé avoir respecté l'obligation d'emploi légale.

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS PAR FONCTION PUBLIQUE

	2010	2011	2012
Fonction publique de l'État	22 %	22 %	20 %
Autres fonctions publiques de l'État	7 %	7 %	6 %
Fonction publique hospitalière	28 %	28 %	30 %
Fonction publique territoriale	43 %	43 %	44 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

3. Focus sur les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE)

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont définis à l'article L.5212-13 du Code du travail. Il s'agit des agents reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), des victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant une incapacité permanente de 10 % au moins et titulaires d'une rente servie à ce titre par tous régimes

de protection sociale obligatoire, des titulaires d'une pension d'invalidité servie par tous régimes si l'invalidité réduit au moins des 2/3 leur capacité de travail ou de gain, les titulaires d'une pension militaire d'invalidité, les bénéficiaires d'emplois réservés, les titulaires de la carte d'invalidité et les titulaires de l'allocation pour adulte handicapé (AAH).

S'y ajoutent les agents reclassés et les bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité, tels que définis à l'art. L.323-5 du Code du travail.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICIAIRES BOE PAR FONCTION PUBLIQUE

	2010	2011	2012
Fonction publique de l'État	37 %	30 %	33 %
Autres fonctions publiques de l'État	2 %	8 %	1 %
Fonction publique hospitalière	24 %	24 %	25 %
Fonction publique territoriale	37 %	38 %	41 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

ÉVOLUTION DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI PAR SEXE ET PAR FONCTION PUBLIQUE

Effectif au	Fonction publique de l'État		
	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Hommes	56 %	52 %	52 %
Femmes	44 %	48 %	48 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Effectif au	Fonction publique hospitalière		
	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Hommes	27 %	27 %	27 %
Femmes	73 %	73 %	73 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Effectif au	Fonction publique territoriale		
	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Hommes	55 %	53 %	52 %
Femmes	45 %	47 %	48 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

Effectif au	Les 3 fonctions publiques		
	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
	01/01/2009	01/01/2010	01/01/2011
Hommes	49 %	47 %	46 %
Femmes	51 %	53 %	54 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %

ÉVOLUTION DES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI PAR TRANCHE D'ÂGE

	2010	2011	2012
Jusqu'à 25 ans	1 %	1 %	1 %
26 à 40 ans	19 %	17 %	17 %
41 à 55 ans	61 %	61 %	58 %
56 ans et plus	19 %	21 %	24 %

A close-up photograph of a woman with dark hair pulled back, wearing a light blue shirt and a pearl earring. She is sitting in a wheelchair and looking back over her shoulder with a warm smile. The background is a blurred outdoor area with trees and a building.

Dynamiser la politique publique

● ● ● ● ● Le FIPHFP, constructeur
de l'obligation d'emploi

Depuis 2006, le FIPHFP agit en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique.

Il place ses **moyens** et **financements** au service des employeurs publics qui agissent pour l'emploi des personnes en situation de handicap dans leurs équipes.

Les employeurs publics concernés sont :

- la fonction publique de l'État (ministères, CNRS, INRA...),
- la fonction publique territoriale (communes, régions, départements...),
- la fonction publique hospitalière.

Son action couvre deux axes majeurs :

- l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques,
- la formation et l'information de tous les acteurs.

Aux origines du FIPHFP

Le FIPHFP a été créé le 11 février 2005 par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006. La gestion de cet Établissement public a été confiée à la Caisse des Dépôts.

Le FIPHFP collecte les **déclarations d'emploi de travailleurs en situation de handicap** des employeurs publics. C'est sur la base de ces déclarations que sont calculées les **contributions financières** éventuelles de ces derniers, dans la mesure où ils n'atteignent pas le taux de 6 % de travailleurs en situation de handicap fixé par la loi. Ces contributions permettent au FIPHFP d'intervenir sous forme d'aides, au cas par cas, demandées par les employeurs *via* la plateforme des aides en ligne, de **conventions** pluriannuelles ou encore de **partenariats**.



Ce qui est intéressant avec la démarche de financement du FIPHFP, c'est qu'elle est vraiment individualisée, qu'elle correspond au poste de travail et à une situation donnée."

Agnès Bourré-Fournier,
Mairie de Saint-Lô

Recueillir les déclarations, collecter les contributions

1. Les employeurs publics et l'obligation d'emploi

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, établit la liste des employeurs publics assujettis à l'obligation d'emploi : l'État, les établissements publics de l'État autres qu'industriels et commerciaux, l'exploitant public La Poste (jusqu'au 31 décembre 2011), les collectivités territoriales et leurs établissements publics autres qu'industriels et commerciaux, ainsi que les établissements publics de la fonction publique hospitalière

énumérés par la loi du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

Les employeurs publics intitulés par la loi "État et établissements publics de l'État autres qu'industriels et commerciaux" couvrent un champ plus large que celui de la fonction publique de l'État stricto sensu. Outre les ministères et les établissements publics de l'État rattachés, cette catégorie comprend en effet les organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture) et les établissements publics administratifs (EPA) nationaux de la Sécurité sociale à recrutement de droit privé qui ne relèvent pas de la fonction publique de l'État.

Par souci de lisibilité, les employeurs publics seront désignés de la manière suivante dans le présent rapport :

- FPE : fonction publique de l'État,
- FPE et divers : fonction publique de l'État, exploitant public La Poste (jusqu'au 31 décembre 2011), organismes consulaires, EPA nationaux de la Sécurité sociale,
- Autres FPE : exploitant public La Poste (jusqu'au 31 décembre 2011), organismes consulaires, EPA nationaux de la Sécurité sociale,
- FPH : fonction publique hospitalière,
- FPT : fonction publique territoriale.

Par ailleurs, le FIPHFP n'identifie qu'un seul employeur pour les administrations nationales telles que les ministères et certains

établissements publics nationaux, même si leur organisation comprend des services et établissements répartis sur plusieurs régions. Ainsi, les services déconcentrés des ministères et les différents sites locaux des établissements publics nationaux ne font pas l'objet de remontées spécifiques dans la déclaration annuelle au FIPHFP.

Afin d'éviter un biais important dans les statistiques régionales, notamment pour les données de la région Île-de-France, les statistiques relatives aux ministères et aux établissements publics implantés dans plusieurs régions sont isolées et présentées à part.

2. La déclaration, premier volet de l'obligation d'emploi

L'article 36 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 fait obligation aux employeurs publics, occupant au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent, d'employer des travailleurs en situation de handicap dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés. Si ce taux n'est pas atteint, ils doivent verser au FIPHFP une contribution annuelle proportionnelle à l'écart constaté entre le nombre de personnes en situation de handicap rémunérées et l'obligation légale d'emploi. Le calcul de la contribution s'effectue à partir d'une déclaration annuelle de l'employeur.

2.1. Avec ou sans contribution : répartition des employeurs publics assujettis

En 2012, la campagne de déclaration s'est déroulée du 1^{er} avril au 31 mai.

15 104 employeurs ont été appelés à effectuer une déclaration en 2012, seuls 10 447 employeurs ont été identifiés comme assujettis. De plus, 365 employeurs ont reçu un titre exécutoire pour non déclaration. Néanmoins, parmi ces 365, seuls 180 employeurs ont dû verser une contribution forfaitaire (contribution supérieure à zéro).

RÉPARTITION DES EMPLOYEURS PUBLICS ASSUJETTIS

A - Employeurs soumis à contribution forfaitaire (supérieure à zéro)

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Fonction publique de l'État	24	31	20
Autres fonctions publiques de l'État	8	17	6
Fonction publique hospitalière	62	53	39
Fonction publique territoriale	222	174	115
TOTAL	316	275	180

B - Employeurs assujettis ayant déclaré avec contribution

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Fonction publique de l'État	249	219	303
Autres fonctions publiques de l'État	334	328	240
Fonction publique hospitalière	1 545	1 439	1 403
Fonction publique territoriale	3 803	3 696	3 532
TOTAL	5 931	5 682	5 478

C - Employeurs assujettis ayant déclaré sans contribution

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Fonction publique de l'État	102	121	129
Autres fonctions publiques de l'État	36	32	49
Fonction publique hospitalière	708	828	856
Fonction publique territoriale	3 214	3 550	3 935
TOTAL	4 060	4 531	4 969

Total assujettis = B + C

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Fonction publique de l'État	351	340	432
Autres fonctions publiques de l'État	370	360	289
Fonction publique hospitalière	2 253	2 267	2 259
Fonction publique territoriale	7 017	7 246	7 467
TOTAL	9 991	10 213	10 447

Nombre d'employeurs identifiés comme contributeurs lors de la campagne 2012 (assujettis avec contribution + forfaitaires) = A + B

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Fonction publique de l'État	273	250	323
Autres fonctions publiques de l'État	342	345	246
Fonction publique hospitalière	1 607	1 492	1 442
Fonction publique territoriale	4 025	3 870	3 647
TOTAL	6 247	5 957	5 658

Forfaitaire retenu = forfaitaire différent de 0 euro de contribution en 2011
Source : déclaration des employeurs de l'année de référence

2.2. Près de 5 millions d'agents concernés

Les effectifs physiques des trois fonctions publiques stricto sensu ressortent à 5 229 040 agents au 1^{er} janvier 2011 dans

le rapport annuel de la DGAFP (Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, faits et chiffres 2011-2012).

Hors militaires, ce total est de 4 906 764 agents.

EFFECTIFS DES EMPLOYEURS PUBLICS

Effectifs au 1^{er} janvier 2011

	Effectifs militaires compris	Effectifs hors militaires	
Fonction publique de l'État	2 307 492	1 985 216	40 %
Fonction publique hospitalière	1 110 469	1 110 469	23 %
Fonction publique territoriale	1 811 079	1 811 079	37 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	5 229 040	4 906 764	100 %

Source : DGAFP

Effectifs au 1^{er} janvier 2010

	Effectifs militaires compris	Effectifs hors militaires	
Fonction publique de l'État	2 392 364	2 051 138	42 %
Fonction publique hospitalière	1 100 073	1 100 073	22 %
Fonction publique territoriale	1 805 936	1 803 586	36 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	5 298 373	4 954 797	100 %

Source : DGAFP

Effectifs au 1^{er} janvier 2009

	Effectifs militaires compris	Effectifs hors militaires	
Fonction publique de l'État	2 406 854	2 067 086	42 %
Fonction publique hospitalière	1 045 042	1 045 042	21 %
Fonction publique territoriale	1 825 031	1 825 031	37 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	5 276 927	4 937 159	100 %

Source : DGAFP

Au 1^{er} janvier 2011, Les effectifs physiques des employeurs assujettis au FIPHFP s'élèvent à **4 481 685 agents**. Parmi ceux-ci, **39 %** sont affectés dans les ministères et les services déconcentrés de l'État.

EFFECTIFS PHYSIQUES DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS AU FIPHP

Effectifs au 1^{er} janvier 2011 - Déclaration 2012

Fonction Publique	Effectifs totaux	dont ministères hors MEN	dont MEN (1)
Fonction publique de l'État	1 926 372	619 828	1 113 613
Fonction publique hospitalière	950 663		
Fonction publique territoriale	1 534 817		
TOTAL PÉRIMÈTRE DGAFP (2)	4 411 852		
Autres fonctions publiques de l'État	69 833		

Fonction Publique	Effectifs totaux	%
Fonction publique territoriale	1 534 817	34 %
Fonction publique hospitalière	950 663	21 %
Ministères	1 733 441	39 %
Fonction publique de l'État hors ministères	192 931	4 %
Autres fonctions publiques de l'État	69 833	2 %
TOTAL	4 481 685	100 %

Effectifs au 1^{er} janvier 2010 - Déclaration 2011

Fonction Publique	Effectifs totaux	dont ministères hors MEN	dont MEN (1)
Fonction publique de l'État	1 949 607	631 258	1 129 905
Fonction publique hospitalière	939 261		
Fonction publique territoriale	1 508 514		
TOTAL PÉRIMÈTRE DGAFP (2)	4 397 382		
Autres fonctions publiques de l'État	317 275		

Fonction Publique	Effectifs totaux	%
Fonction publique territoriale	1 508 514	32 %
Fonction publique hospitalière	939 261	20 %
Ministères	1 761 163	37 %
Fonction publique de l'État hors ministères	188 444	4 %
Autres fonctions publiques de l'État	317 275	7 %
TOTAL	4 714 657	100 %

(1) Ministère de l'Éducation nationale

(2) Direction générale de l'administration et de la Fonction publique

2.3. Respect de l'obligation légale : règles de fonctionnement

Les employeurs publics peuvent s'acquitter de l'obligation légale d'emploi selon plusieurs modalités :

- l'emploi direct de personnes en situation de handicap,
- la réalisation de certaines dépenses prévues par le Code du travail et donnant lieu au calcul d'unités déductibles (équivalents bénéficiaires) par rapport au nombre d'unités manquantes (contrats de sous-traitance avec des entreprises employant des travailleurs en situation de handicap, dépenses liées à l'insertion professionnelle, dépenses pour maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées, aménagements de postes de travail),
- le versement d'une contribution.

Au 1^{er} janvier 2011, sur les 10 447 employeurs assujettis :

- 52,4 % des employeurs assujettis le sont avec contribution - cette catégorie d'employeur diminue de 3,2 % par rapport à la déclaration 2011 passant de 5 682 à 5 478 employeurs,
- 47,6 % des employeurs assujettis le sont sans contribution - cette catégorie d'employeur augmente de 9,7 % par rapport à la déclaration 2011 passant de 4 531 à 4 969 employeurs.

RÉPONSE DES EMPLOYEURS ASSUJETTIS À L'OBLIGATION D'EMPLOI

Fonction publique de l'État	Emploi de TH et équivalents uniquement	Contribution + emploi de TH + équivalents	Contribution uniquement
Au 1 ^{er} janvier 2009	19 %	69 %	12 %
Au 1 ^{er} janvier 2010	22 %	69 %	9 %
Au 1 ^{er} janvier 2011	24 %	68 %	8 %

Fonction publique hospitalière	Emploi de TH et équivalents uniquement	Contribution + emploi de TH + équivalents	Contribution uniquement
Au 1 ^{er} janvier 2009	31 %	59 %	10 %
Au 1 ^{er} janvier 2010	37 %	56 %	7 %
Au 1 ^{er} janvier 2011	38 %	56 %	6 %

Fonction publique territoriale	Emploi de TH et équivalents uniquement	Contribution + emploi de TH + équivalents	Contribution uniquement
Au 1 ^{er} janvier 2009	46 %	46 %	8 %
Au 1 ^{er} janvier 2010	49 %	43 %	8 %
Au 1 ^{er} janvier 2011	53 %	40 %	7 %

TOTAL FONCTION PUBLIQUE	Emploi de TH et équivalents uniquement	Contribution + emploi de TH + équivalents	Contribution uniquement
Au 1 ^{er} janvier 2009	41 %	50 %	9 %
Au 1 ^{er} janvier 2010	44 %	48 %	8 %
Au 1 ^{er} janvier 2011	48 %	45 %	7 %

2.4. Des déclarations vérifiées

Sur les **15 104 déclarations** effectuées au titre de la déclaration 2012, **249** ont fait l'objet d'un contrôle, soit **1,65 %** d'entre elles.

En 2013, des mesures sont prises par le gestionnaire administratif pour améliorer le taux de conformité des déclarations. Il s'agit :

- d'actions de sensibilisation menées auprès des employeurs avant et pendant la campagne de déclarations,
- d'opérations d'analyse des déclarations menées durant la campagne et permettant de proposer aux employeurs une correction immédiate des éventuelles erreurs.

Principes

Ces contrôles ont été effectués par le gestionnaire Caisse des Dépôts dans le cadre de sa mission, selon les principes suivants :

- privilégier une approche risque,
- analyser les déclarations :
 - en fonction du type de déclarant,
 - en fonction de l'état de la déclaration,
 - par élément de déclaration,
- analyser précisément les dépenses déductibles (rapprochement avec les aides du FIPHFP, recherche de doublons sur 2 postes de dépenses).

Échantillon de contrôle

Un échantillon ciblé de 205 déclarations a été établi sur les mêmes principes que celui des années précédentes.

Il a été complété par un échantillon aléatoire de 44 déclarations constitué à partir des employeurs assujettis (plus de 20 salariés).

Les 249 contrôles effectués en 2012 concernent :

- 32 employeurs de la fonction publique de l'État,
- 66 employeurs de la fonction publique hospitalière,
- 151 employeurs de la fonction publique territoriale.

RÉSULTATS

Type d'échantillon	Échantillon	Taux de contrôle	Déclarations conformes		Déclarations non-conformes				
			nombre	%	sans incidence financière	%	avec incidence financière	%	montant incidence financière
Aléatoire	44		24	54,55 %	6	13,64 %	14	31,82 %	361 167 €
Ciblé	205	1,65 %	54	26,34 %	43	20,98 %	108	52,68 %	4 393 864 €
TOTAL FP	249		78	31,73 %	49	19,66 %	122	48,59 %	4 755 031 €

Un taux de conformité insatisfaisant : 31,73 % (sont déclarées conformes, les déclarations dont l'élément de saisie contrôlé est confirmé à l'issue du contrôle après examen des justificatifs produits). Un taux d'erreur avec incidence financière encore trop important : 48,59 %. Des redressements (majoritairement des majorations de contributions) représentant 4 755 031 euros.

3. En 2012, 158 millions d'euros de contributions

L'année 2012 constitue la troisième année de recouvrement des contributions sans réduction d'assiette, qui atteignent 158,12 millions d'euros pour cette campagne.

L'année 2012 a enregistré la sortie du périmètre d'assujettissement au FIPHFP de la Poste en 2011 (5 millions d'euros) suite à son changement de statut juridique.

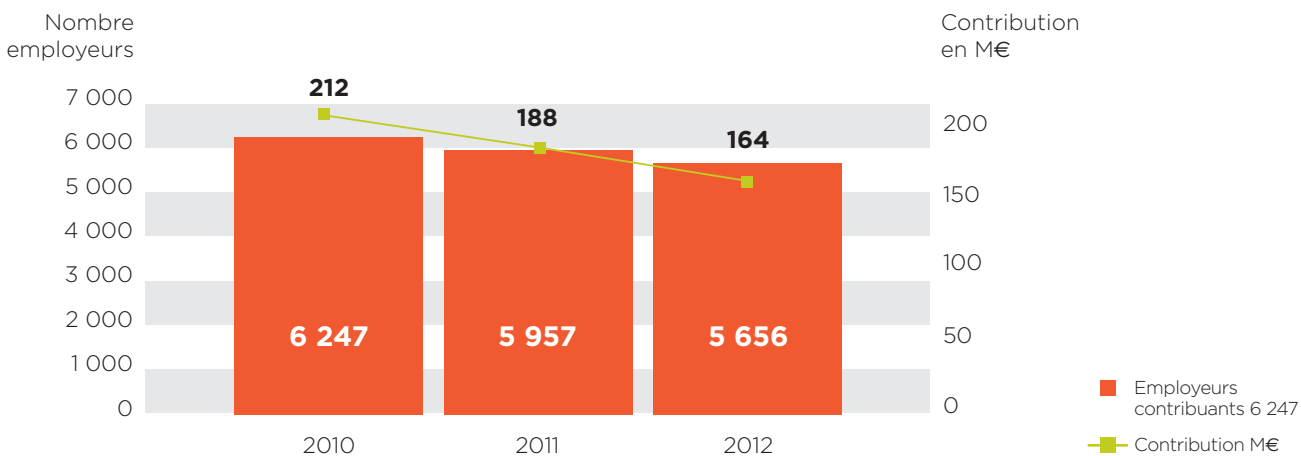
ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION AU FIPHFP ET DU NOMBRE D'EMPLOYEURS CONTRIBUANT

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Employeurs contributeurs	6 247	5 957	5 656
Contribution M€	212	188	164
Contribution	212 471 378 €	187 987 014 €	164 005 040 €

Source : Déclarations employeurs assujettis avec contributions et contributions forfaitaires dont le montant est > 0

Le montant de 164 005 040 d'euros comprend les redressements suite à des contrôles a posteriori sur les années 2010 et 2011.

ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION AU FIPHFP EN MILLIONS D'EUROS (M€) ET DU NOMBRE D'EMPLOYEURS CONTRIBUANT

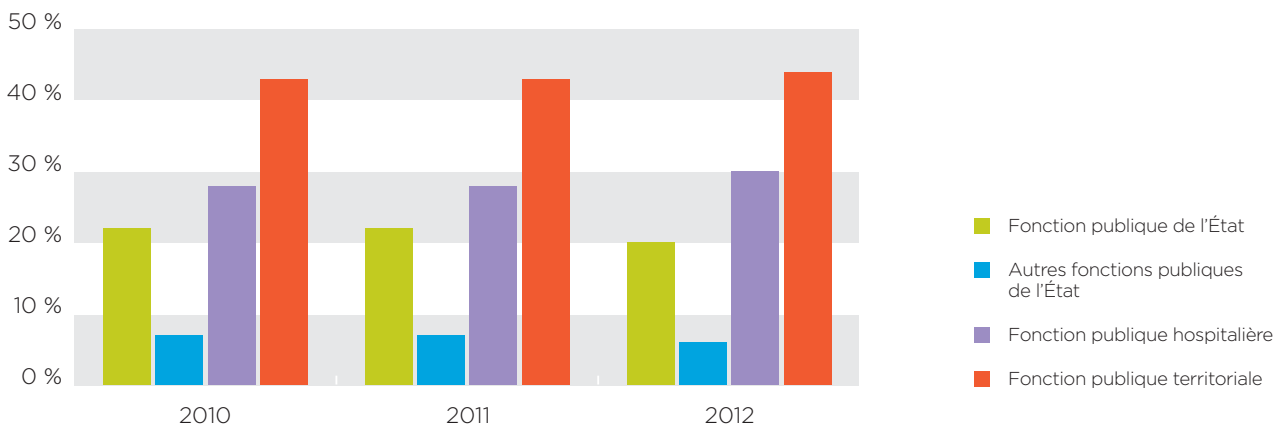


La répartition par fonction publique est la suivante :

- fonction publique de l'État : 41,37 M€ (26,16 %),
- fonction publique territoriale : 69,79 M€ (44,14 %),
- fonction publique hospitalière : 46,96 M€ (29,70 %).

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS PAR FONCTION PUBLIQUE

	2010	2011	2012
Fonction publique de l'État	22 %	22 %	20 %
Autres fonctions publiques de l'État	7 %	7 %	6 %
Fonction publique hospitalière	28 %	28 %	30 %
Fonction publique territoriale	43 %	43 %	44 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %



3.1. Produits nets

Les produits nets des contributions de l'année 2012 qui s'établissent à **158 123 502,39 d'euros** sont en diminution par rapport à 2011.

Contributions 2012

La campagne 2012 qui s'est achevée le 30 septembre 2012, s'est traduite par la comptabilisation des contributions en distinguant 3 types d'employeurs :

- ceux qui ont déclaré et qui se sont acquittés de leur contribution,

- ceux qui ont déclaré et qui n'ont pas réglé ou réglé partiellement leur contribution,
- ceux qui n'ont ni déclaré ni réglé leur contribution et qui ont fait l'objet d'une contribution forfaitaire.

Le tableau ci-dessous rend compte de la situation des contributions à l'issue de cette campagne 2012.

	Contributions acquittées		Contributions déclarées et non réglées		Contributions forfaitaires et non réglées		TOTAL DES CONTRIBUTIONS SUR 2012	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
Fonction publique de l'État	517	25 603 396,67	26	15 036 964,93	29	729 466	572	41 369 827,80
Fonction publique hospitalière	3 316	61 074 128,62	222	6 102 981,84	114	2 613 636	3 652	69 790 746,46
Fonction publique territoriale	1 404	42 161 823,21	80	3 411 576,92	37	1 389 528	1 521	46 962 928,13
TOTAL	5 237	128 839 348,50	328	24 551 523,69	180	4 732 630	5 745	158 123 502,39

Toutefois, entre l'issue de la campagne et le 31 décembre 2012, le solde des restes à recouvrer est passé de 29 284 000 euros à 11 861 000 euros.

Au 31 décembre 2012, le taux de recouvrement de la campagne 2012 s'élève à 92,5 %, soit une légère régression par rapport à l'année précédente (94 %) qui s'explique par un retard de paiement d'une partie de la contribution du ministère de la Justice, qui a réglé en totalité en janvier 2013.

Au 31 décembre 2012, 271 employeurs, à l'encontre desquels des titres exécutoires ont été émis, n'ont pas réglé ou n'ont réglé que partiellement leur contribution 2012, soit un montant total de restes à recouvrer de 11 861 000 euros réparti comme suit :

- fonction publique de l'État : 33 débiteurs pour un montant de 4 255 324,35 euros,
- fonction publique territoriale : 167 débiteurs pour un montant de 4 088 763,87 euros,
- fonction publique hospitalière : 71 débiteurs pour un montant de 3 516 961,16 euros.

3.2. Redressements sur exercices antérieurs

Les redressements sur exercices antérieurs s'élèvent à **5 798 241,48 euros**, provenant

essentiellement des contrôles a posteriori effectués par le gestionnaire administratif pour le compte du FIPHFP sur 2010 et 2011.

3.3. Reprises sur provisions

La mise en œuvre du mécanisme de provisionnement depuis 2009, a généré en 2012 des reprises sur provisions d'un total de **120 173 680,66 euros** qui se répartissent comme suit :

EMPLOYEURS PUBLICS	REPRISES SUR PROVISIONS 2012
Fonction publique de l'État	19 607 415,74
Fonction publique hospitalière	6 515 553,06
Fonction publique territoriale	13 029 082,19
Actions communes	598 513,03
Partenariats	3 283 519,77
Agefiph	75 759 579,87
Agefiph (frais de gestion)	1 194 057,00
Autres (occupation des locaux CDC)	185 960,00
TOTAL	120 173 680,66

3.4. Produits exceptionnels

Ils s'élèvent à **3 297 780,22 euros** dont **275 975,40 euros** de contributions volontaires de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Des moyens pour agir

Du niveau national au niveau local, des grands ministères aux petites communes : le FIPHFP apporte des actions et outils de mobilisation. Toutes les collectivités sont accompagnées si elles le souhaitent.

“ Pour un agent chargé des espaces verts qui a d'énormes problèmes de dos, nous avons obtenu des financements du FIPHFP pour aménager son tracteur avec un siège pneumatique contre les vibrations, et l'équiper d'un outillage très léger.”

Pascal Olivo,
Sameth - Charente-Maritime

1. De nombreux champs d'intervention

L'article 3 du décret du 3 mai 2006 définit le champ des financements dont les employeurs publics peuvent bénéficier de la part du FIPHFP, en appui de leurs actions d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées.

1.1. Actions techniques et humaines individuelles

- Les aménagements de postes de travail et les études y afférant effectués avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne en situation de handicap dans l'exercice de ses fonctions professionnelles ou les prestations équivalentes servies par des organismes de droit privé.
- Les aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie, au sens du décret du 6 janvier 2006, des travailleurs en situation de handicap qu'ils emploient et destinées à faciliter leur insertion professionnelle.
- Les aides que les employeurs publics versent à des organismes contribuant, par leur action, à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique.
- La formation et l'information des travailleurs en situation de handicap.
- Les adaptations des postes de travail destinées à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

1.2. Actions de sensibilisation des acteurs

La formation et l'information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs en situation de handicap.

1.3. Actions d'amélioration de la connaissance des populations de travailleurs en situation de handicap

Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 323-4-1 du Code du travail.

1.4. Dépenses d'études

Les études entrant dans la mission du Fonds, visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en relation avec elles.

“ Avec l'aide du FIPHFP, l'équipe au sein de laquelle je travaille a été sensibilisée à la surdit  : maintenant mes coll gues comprennent un peu mieux ce que je vis. Un amplificateur de t l phone me permet aussi de suivre plus de 70 % des conversations. Enfin, des interpr tes me permettent de participer pleinement aux r unions ! J'esp re encore pouvoir am liorer mon autonomie avec une plateforme t l phonique   distance.”

Sophie Blondin,
agent de la Ville de Cholet

2. Les aides : une r ponse sur-mesure

Le FIPHFP intervient, au cas par cas,   travers le financement **d'aides techniques ou humaines** apport es aux collectivit s et aux fonctions publiques pour favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap. Ce sont les employeurs qui en font la demande via la plateforme d mat rialis e du FIPHFP.

L'emploi dans toutes ses dimensions

Tous les employeurs publics, quelle que soit leur taille, peuvent b n ficier de ces aides qui peuvent porter sur :

- les adaptations des postes de travail,
- les r mun rations vers es aux agents charg s d'accompagner une personne en situation de handicap,

- les aides consacr es   l'am lioration des conditions de vie,
- la formation et l'information des travailleurs en situation de handicap,
- les d penses d' tudes,
- la formation et l'information des personnes,
- les outils de recensement des b n ficiaires de l'obligation d'emploi.

R sultats

 **En 2012, 2 374 employeurs** ont fait appel aux aides financi res du FIPHFP via la plateforme, pour un montant de **13,5 millions d'euros** (contre 1 881 employeurs en 2011 pour 11,8 millions d'euros).

Les **principaux types de dispositifs** des aides versées pour les trois fonctions publiques sont :

- des aménagements de postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte) pour un montant de 2 942 973 euros,
- des aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle pour un montant de 2 820 262 euros,
- des contrats d'apprentissage pour un montant de 2 508 346 euros.

Ils font appel aux aides du FIPHFP

- Centre hospitalier Montfavet
- Amiens Métropole
- Ville d'Eragny-sur-Oise
- Ville de Tarare
- Ville de Villeneuve-Saint-Georges



Grâce aux aides du FIPHFP, nous avons aménagé le poste d'une personne sourde ainsi que celui d'une masseuse kinésithérapeute déficiente visuelle qui vient désormais travailler avec son chien."

Noémie Saint-Hilary,
Centre hospitalier de Vichy

➤ La fonction publique ayant bénéficié de la part des aides versées la plus importante est la fonction publique territoriale avec un nombre d'aides payées de **4 553** pour un montant total de **10 087 000 euros**.

ÉVOLUTION DE LA PART DES AIDES VERSÉES PAR FONCTION PUBLIQUE

TOTAL Interventions en %				
	2010	2011	2012	TOTAL
Fonction publique de l'État	37 %	37 %	32 %	34 %
Fonction publique hospitalière	20 %	17 %	25 %	22 %
Fonction publique territoriale	43 %	46 %	43 %	44 %
PACTE Emploi	0 %	0 %	0 %	0 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

Les annexes 13 proposent le détail des aides versées (en euros) en 2012, par région et par fonction publique

Les 3 régions ayant reçues les principaux versements d'aides en 2012 sont :

- la région Nord-Pas-de-Calais : 1 537 484 euros d'aides versées,
- la région Rhône-Alpes : 1 207 041 euros d'aides versées,
- la région Bretagne : 1 077 133 euros d'aides versées.

3. Les conventions : des plans d'actions coordonnés

Pour les collectivités de plus de 1 000 agents engageant une politique handicap globale, le FIPHFP propose la mise en œuvre de **conventions pluriannuelles**.

Signer une convention permet aux employeurs de mener une politique globale et ambitieuse de recrutement, de maintien dans l'emploi et de formation, de recevoir également un financement correspondant au plan d'action proposé. Les conventions conclues s'appuient sur le catalogue des aides ponctuelles du FIPHFP.

Ils ont choisi de conventionner avec le FIPHFP

- Conseil régional des Pays de la Loire
- Conseil régional du Centre
- Conseil général de Savoie
- Conseil général de Loire-Atlantique
- Centre hospitalier universitaire de Besançon
- Ville de Bordeaux
- Ville de Nancy
- Ville de Boulogne-Billancourt
- Ministère de l'économie et des finances

“ Ce qui est important, avec cette convention, c'est que nous puissions accueillir des personnes en situation de handicap à tous les niveaux de responsabilité, que nous favorisons leur accomplissement professionnel, qu'elles soient pleinement intégrées et que nous puissions leur donner des perspectives professionnelles.”

Pierre Laplane,
directeur général des services,
Communauté urbaine de Strasbourg

3.1. Résultats

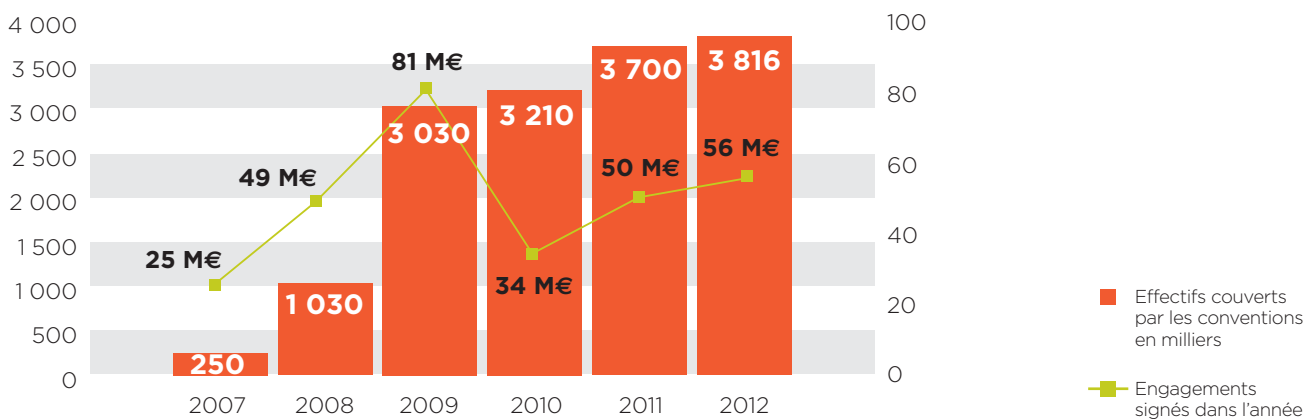
➔ **En 2012, 90 conventions** ont été signées avec des employeurs publics et des centres de gestion de la fonction publique territoriale, pour un total d'engagements pluriannuels de **55,6 millions d'euros**.

L'ensemble des conventions signées depuis la création du Fonds permet de couvrir, à la fin 2012, plus de 3,8 millions des effectifs de la Fonction publique.

Les conventions pluriannuelles ayant fait l'objet d'une approbation du Comité national ou local, ou en cours de signature à la date de clôture comptable de l'exercice 2012 représentent un montant d'engagements de 43 millions d'euros.

Le cumul des effectifs couverts annuellement par les conventions employeurs, sur la base des engagements comptables, est représenté dans le graphique ci-dessous :

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS COUVERTS PAR LES CONVENTIONS ET DES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS RÉALISÉS DE 2007 À 2012



Année de début	Effectifs couverts par les conventions en milliers	Engagements signés dans l'année	Nombres Conventions
2007	250	25	7
2008	1 030	49	56
2009	3 030	81	87
2010	3 210	34	62
2011	3 700	50	54
2012	3 816	56	90

Source : Déclarations / Tableau Suivi des conventions employeurs - Référence : année de signature

3.2. Un enjeu de qualité

Le processus de conventionnement

En 2012, le Comité national a souhaité procéder à une évaluation du processus de conventionnement du FIPHFP avec les employeurs publics.

Cette évaluation menée en 2011 par le Cabinet Ernst & Young a porté sur :

- la pertinence du dispositif type proposé aux employeurs et l'adaptation des actions proposées aux besoins des employeurs,
- la mise en œuvre des conventions par le FIPHFP,
- la mise en œuvre des conventions par les employeurs,
- les premiers effets du dispositif.

Le rapport final a été présenté au Comité national en avril 2012.

La convention type

De nombreux employeurs publics font part des difficultés qu'ils rencontrent au cours de la dernière exécution dans la mise en œuvre des actions prévues à la convention signée avec le FIPHFP.

En effet, les dispositions des conventions type et complémentaire relatives au versement des fonds prévoient le versement du solde des financements à l'issue de la convention, de telle sorte que les employeurs ont à assurer sur leurs fonds propres, lors de la dernière année d'exécution de la convention, 30 % du montant des financements prévus.

Dans un contexte de fortes tensions sur les budgets des employeurs publics, les règles contractuelles actuelles les conduisent à ne plus pouvoir financer les actions nécessaires au recrutement et maintien dans l'emploi des personnels en situation de handicap. Pour les conventions à venir, cette difficulté, soulevée par l'audit réalisé sur l'efficacité du dispositif de conventionnement, sera résolue dans le cadre des propositions faites au Comité national.

Pour les conventions en cours, et pour permettre de débloquer des situations dommageables pour les personnels en situation de handicap, le Comité national a approuvé l'anticipation du versement du solde de la convention, dans la limite de 80 % de son montant, sur la base d'un état prévisionnel des dépenses à réaliser à fin de convention.

Viser l'efficacité

- Maintien du dispositif de conventionnement sur 3 ans sur une base temporelle annuelle
- Maintien de l'exigence d'une présentation de la politique handicap de l'employeur et de la convention FIPHFP au CHSCT
- Exigence du positionnement de la politique handicap au sein de la fonction RH
- Lettre d'intention de la plus haute autorité de l'employeur (ministre, maire, président CG/CR, directeur d'hôpital)
- Nomination d'un correspondant handicap ; pour les départements ministériels et les employeurs ayant des délégations territoriales, liste des correspondants déconcentrés
- Exigence d'une fiche action décrivant les modalités précises et concrètes du dispositif de gouvernance de la mise en œuvre et de suivi de la politique handicap
- Précisions sur les modalités de financement
- Formaliser les conventions dans un format de 10 fiches action maximum
- Publication d'une note d'information des employeurs pour le renouvellement des conventions et les futures conventions


4. Des interventions en hausse

EXÉCUTION BUDGÉTAIRE FIPHP SITUATION AU 31/12/2012

En K€	Comptabilisé 2011	Budget 2012 Post DM	Comptabilisé 2012
Conventions employeurs	26 267	77 769	43 470
Conventions - 1 ^{er} acompte	14 630	51 982	18 603
Conventions - autres versements	11 637	25 787	24 867
Aides plateforme	11 847	23 000	13 526
Aides plateforme	11 847	23 000	13 526
Programme Accessibilité	7 308	23 100	8 760
Aux locaux professionnels	7 308	4 900	8 410
Au numérique	0	6 300	0
Aux écoles du service publique	0	11 900	350
Pactes	132	1 100	95
Pactes	132	1 100	95
Partenariats	40 722	66 507	61 018
Partenariat Agefiph	38 276	58 865	56 066
Handeco	221	150	207
Pôle Emploi (co-traitance)	999	0	0
Convention CNFPT	0	2 200	1 073
Convention ANFH	0	3 357	2 166
Convention ANFH (Avenant)	0	0	1 191
EHESP	0	300	300
Autres	1 226	1 635	15
TOTAL CHARGES INTERVENTIONS HORS DOTATIONS AUX PROVISIONS	86 276	191 476	126 869
Dotations aux provisions pour charges	169 032	57 800	55 115
TOTAL CHARGES INTERVENTIONS	255 308	249 276	181 984
Charges de fonctionnement	9 773	12 628	12 324
dont total Gestionnaire Administratif	7 343	9 049	9 049
dont EP	2 430	3 579	3 275
COG gestionnaire administratif		9 049	9 049
Caisse des Dépôts			
Assistance Caisse des Dépôts		926	1 042
Personnel FIPHP		337	242
Communication		950	793
Comités		63	70
Formations		985	875
Assistances Externes		220	219
Assistances Externes COG		45	0
Charges diverses		53	34
Charges exceptionnelles	1 786	3 000	1 165
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR EXERCICE ANTÉRIEUR	1 786	3 000	1 165
TOTAL CHARGES / EMPLOIS	266 867	264 904	195 473

! **13 526 euros** : ce montant total des aides ponctuelles n'intègre pas les reversements d'aides effectuées par les employeurs publics (10 919 euros).

Produits / Ressources			
Ressources annuelles - contributions	188 115	160 000	164 004
Contributions FPE	56 308	39 000	41 808
Contributions FPT	80 033	73 000	73 578
Contributions FPH	51 774	48 000	48 618
Autres produits	1 752	4 300	3 298
Produits exceptionnel	0	4 300	3 298
Autres produits	1 752		0
TOTAL RESSOURCES HORS REPRISES SUR PROVISIONS	189 867	164 300	167 302
Reprises sur provisions pour charges	14 760	104 300	120 174
TOTAL PRODUITS / RESSOURCES	204 627	268 600	287 476
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT (+) / PRÉLÈVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT (-)	-62 240	3 696	92 003

 Le montant total des charges d'intervention s'élève à **126,86 millions d'euros en 2012**, en augmentation de **47 %** par rapport à 2011 (86,28 millions d'euros), à raison de :

- + 26,73 % au titre de la FPE, passant de 16 530 143,46 euros à 20 947 993,08 euros
- + 54,27 % au titre de la FPT, passant de 23 786 842,10 euros à 36 696 092,97 euros

- + 58,62 % au titre de la FPH, passant de 5 107 600,16 euros à 8 101 466,78 euros
- + 46,48 % au titre de l'Agefiph, passant de 38 275 747 euros à 56 065 863,96 euros (l'année 2011 étant la première année de mise en œuvre de cette nouvelle convention)
- + 102,4 % au titre des autres partenariats, passant de 2 446 216 euros à 4 952 036,77 euros

Aides ponctuelles				
	2010	2011	2012	TOTAL
Fonction publique de l'État	1 178 971 €	1 300 469 €	981 414 €	3 460 854 €
Fonction publique hospitalière	1 229 182 €	2 342 058 €	2 457 597 €	6 028 837 €
Fonction publique territoriale	3 436 596 €	8 207 656 €	10 087 206 €	21 731 458 €
TOTAL	5 844 749 €	11 850 183 €	13 526 217 €	31 221 149 €

Accessibilité				
	2010	2011	2012	TOTAL
Fonction publique de l'État	2 805 902 €	951 594 €	1 125 709 €	4 883 205 €
Fonction publique hospitalière	1 659 943 €	1 039 321 €	2 106 189 €	4 805 453 €
Fonction publique territoriale	4 896 176 €	5 317 154 €	5 527 717 €	15 741 047 €
TOTAL	9 362 021 €	7 308 069 €	8 759 615 €	25 429 705 €

Conventions employeurs				
	2010	2011	2012	TOTAL
Fonction publique de l'État	12 193 574 €	14 278 080 €	18 840 870 €	45 312 524 €
Fonction publique hospitalière	2 529 752 €	1 726 222 €	3 254 886 €	7 510 860 €
Fonction publique territoriale	12 650 833 €	10 262 032 €	21 374 885 €	44 287 750 €
TOTAL	27 374 159 €	26 266 334 €	43 470 641 €	97 111 134 €

Conventions partenariat (1)				
	2010	2011	2012	TOTAL
Fonction publique de l'État	16 809 185 €	15 203 515 €	18 922 335 €	50 935 035 €
Fonction publique hospitalière	13 034 737 €	9 686 845 €	24 338 414 €	47 059 996 €
Fonction publique territoriale	17 771 874 €	15 831 602 €	17 757 152 €	51 360 628 €
TOTAL	47 615 796 €	40 721 962 €	61 017 901 €	149 355 659 €

PACTE Emploi				
	2010	2011	2012	TOTAL
Fonction publique territoriale	252 500 €	132 385 €	94 500 €	479 385 €
TOTAL	252 500 €	132 385 €	94 500 €	479 385 €

TOTAL INTERVENTIONS				
	2010	2011	2012	TOTAL
Fonction publique de l'État	32 987 632 €	31 733 658 €	39 870 328 €	104 591 618 €
Fonction publique hospitalière	18 453 614 €	14 794 446 €	32 157 086 €	65 405 146 €
Fonction publique territoriale	38 755 479 €	39 618 444 €	54 746 960 €	133 120 883 €
PACTE Emploi	252 500 €	132 385 €	94 500 €	479 385 €
TOTAL	90 449 225 €	86 278 933 €	126 868 874 €	303 597 032 €

Le total des aides ponctuelles 2011 n'intègre pas les reversements d'aides effectués par les employeurs publics (3 521,91 euros)

TOTAL INTERVENTIONS EN %				
	2010	2011	2012	TOTAL
Fonction publique de l'État	37 %	37 %	32 %	34 %
Fonction publique hospitalière	20 %	17 %	25 %	22 %
Fonction publique territoriale	43 %	46 %	43 %	44 %
PACTE Emploi	0 %	0 %	0 %	0 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %

! **13 526 217 euros** : le total des aides ponctuelles 2012 n'intègre pas les reversements d'aides effectués par les employeurs publics (10 919 euros)



Actionner tous les leviers

● ● ● ● ● Le FIPHFP,
apporteur de solutions

Inciter et soutenir les démarches de recrutement

Les personnes en situation de handicap peuvent accéder à l'emploi public de deux façons :

- par la voie de droit commun : le concours, dont les épreuves sont aménagées (avec un financement du FIPHFP),
- le recrutement sous contrat.

En amont du recrutement et une fois la personne en poste, le FIPHFP aide financièrement l'employeur public pour :

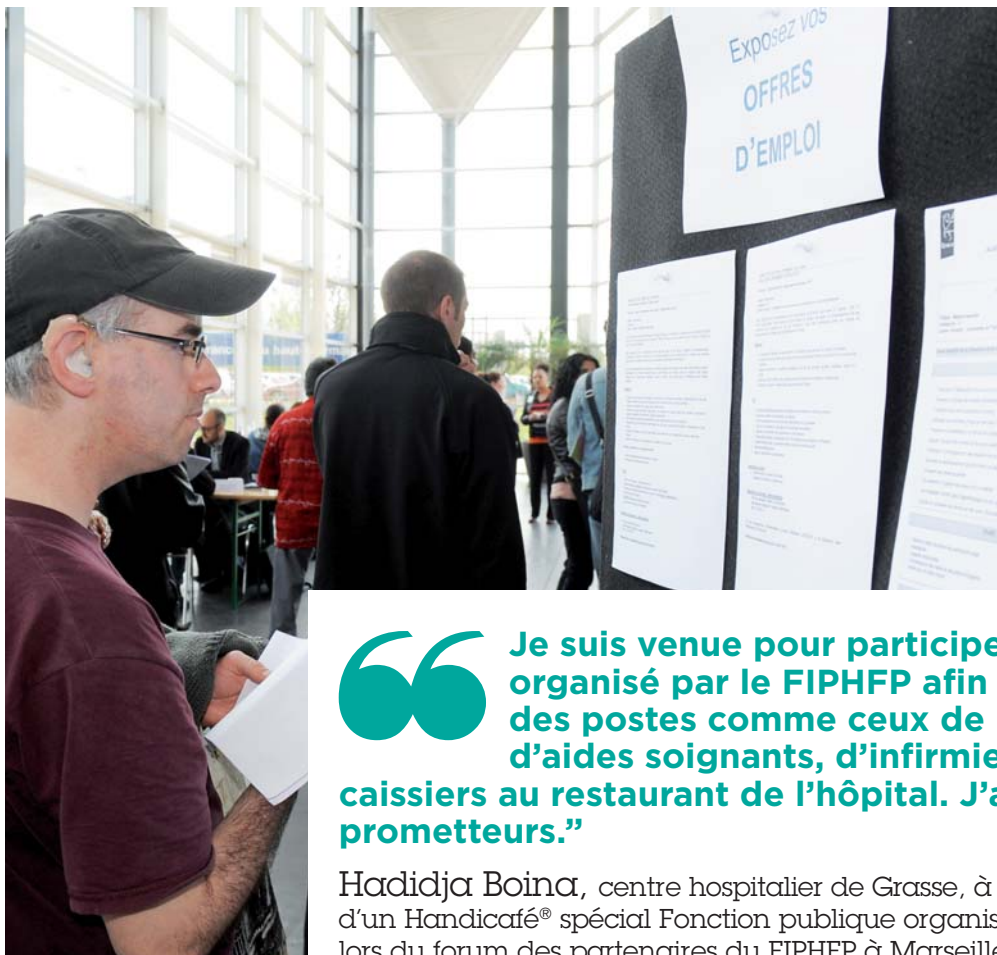
- son accueil (sensibilisation de l'environnement professionnel),
- l'aménagement de son poste de travail,
- les formations complémentaires éventuelles.

Ils recrutent des personnes en situation de handicap

- Communauté urbaine de Strasbourg (67)
- Institut National de Recherche Agronomique (INRA)
- Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCI 75)
- Ville d'Aubagne (13)
- Ville du Havre (76)
- Ville du Tampon (La Réunion)
- Cap emploi Vaucluse (84)
- Conseil général de Loire-Atlantique (44)
- Conseil général de Seine-Saint-Denis (93)
- Caisse des Dépôts

Résultats

➔ Le nombre de recrutements de travailleurs en situation de handicap par les employeurs publics assujettis au FIPHFP est passé de **14 537 en 2010** (déclaration 2011) à **17 810 en 2011** (déclaration 2012).



Je suis venue pour participer au Handicafé® organisé par le FIPHFP afin de proposer des postes comme ceux de kinésithérapeutes, d'aides soignants, d'infirmiers ou encore de caissiers au restaurant de l'hôpital. J'ai eu des contacts prometteurs."

Hadidja Boina, centre hospitalier de Grasse, à l'occasion d'un Handicafé® spécial Fonction publique organisé en février 2012 lors du forum des partenaires du FIPHFP à Marseille

L'apprentissage, tremplin vers l'emploi

L'apprentissage est un dispositif d'accès au monde du travail par la voie de l'alternance. Ce mode de recrutement présente de réels avantages : il permet à l'employeur d'identifier et de fidéliser des compétences et à l'apprenti de préparer un métier tout en poursuivant des études. Enfin, il se concrétise par l'obtention d'un diplôme ou d'un titre sanctionnant la formation suivie.

Pour inciter les employeurs publics à recruter des apprentis en situation de handicap, le FIPHFP finance un **dispositif spécifique**, complémentaire des aides attribuées par l'État et les régions. Il réaffirme ainsi sa volonté de promouvoir cette voie vers l'emploi, bien adaptée aux besoins du secteur public :

- aide forfaitaire de 4 000 euros par année d'apprentissage,
- aide pour l'accompagnant (520 fois le SMIC/an),
- aide à la formation de 1 525 euros versée à l'apprenti pour la première année,
- prise en charge de la rémunération des heures de tutorat des maîtres d'apprentissages (3 à 10 heures par semaine dans la limite de 48 mois).

Un nombre croissant de contrats

En 2012, **890 contrats d'apprentissage** ont été financés dans le cadre des aides plateforme pour un montant de **2 531 504 euros** (contre 634 contrats en 2011 pour un total de 2 094 339 euros).

→ Au total, **1 730 contrats d'apprentissage** ont été financés depuis 2009, via la plateforme des aides, pour un montant de **5 389 916 euros**.

Dans le cadre de conventions employeurs, le montant financé en 2012 s'est élevé à **2 367 097 euros** pour un nombre de contrats estimé à **804** (contre 1 149 050 euros en 2011 pour un nombre de contrats estimé à 298).

→ Au total, le montant payé depuis 2009 au titre de l'apprentissage dans le cadre des conventions employeurs s'élève à **5 668 223 euros** pour un nombre de contrats estimé à **1 664**.

→ Au total depuis 2009, ce sont **3 394 contrats financés** pour un montant de **11 058 139 euros**.

“ Dans les établissements de santé, l'apprentissage est un outil RH très utile et adapté. Il permet de former les personnes à un métier, mais aussi à un environnement de travail. L'apprenti n'est pas seul. Accompagné par un tuteur, il peut bénéficier d'une formation sur-mesure et progressive qui correspond aux besoins spécifiques et évolutifs d'une personne en situation de handicap.”

Michel Fourmeaux, responsable du service développement de la formation et des compétences de l'ANFH (Association nationale pour la formation permanente des personnels hospitaliers)



Ils s'engagent en faveur de l'apprentissage

- Centre hospitalier universitaire de Dijon (21)
- Service d'accompagnement à la vie professionnelle et à l'employabilité de la personne handicapée (SAVPEPH 42)
- Ville d'Amiens (80)
- Ville de Beauvais (60)
- Ville de Dreux (28)
- Communauté de communes secteur d'Illfurth (68)
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (59)
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (40)

Favoriser et accompagner les maintiens dans l'emploi

“ Nous préférons parler de **“repositionnement professionnel”** que de reclassement ! C'est une approche individuelle en fonction de la situation de l'agent. Nous avons mis en place une cellule de maintien et de retour à l'emploi, composée de médecins du travail, psychologues du travail, chefs des services RH concernés, représentants du personnel - membres du CHSCT - et de représentants des directions opérationnelles concernées.”

Sébastien Bonnefoy,
Direction des ressources humaines de Toulouse et du Grand Toulouse

Lorsqu'un handicap survient ou s'aggrave chez un agent, le processus de maintien dans l'emploi peut prévoir les actions suivantes :

- études et bilans de compétences,
- aménagements et adaptations du poste de travail,
- formation,
- changement éventuel de poste, voire mobilité interne,
- aides aux trajets (domicile/travail ou trajets professionnels).

Dans ce cadre, l'aide du FIPHFP peut prendre la forme de versements d'aides financières, de mise à disposition de compétences d'organismes partenaires et de diffusion d'informations.

En matière d'**aides techniques**, le FIPHFP finance :

- à hauteur de 10 000 euros, les aménagements de type fauteuil ergonomique, coussin, outils bureautiques, véhicule professionnel,
- à hauteur de 5 000 euros, les études relatives à ces aménagements.

Résultats

➔ Le nombre de maintiens dans l'emploi de bénéficiaires de l'obligation d'emploi réalisés par les employeurs publics est passé de **15 578 en 2010** (déclaration 2011) à **16 865 en 2011** (déclaration 2012).

Ils se mobilisent pour leurs agents en situation de handicap

- Grand Toulouse (31)
- Ville de Saint-Lô (50)
- Ville de Bordeaux (33)
- Hôpital de Feurs (42)
- Conseil général de l'Hérault (34)
- Rectorat de Clermont-Ferrand (63)
- Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Charente (16)
- Mairie de Ruffec (16)

“ Le télétravail me permet de continuer à travailler, chez moi et dans le service, dans de bonnes conditions et de rester en poste, tout en ayant la possibilité de me reposer quand il le faut. Cela diminue également le stress lié au milieu professionnel et a un impact positif sur l'aspect psychologique de la maladie.”

Annie Bonnet Grimoux,
Ministère de l'Agriculture

Financer et développer la formation

Adapter la formation au handicap, mettre en place des parcours de formation spécifiques, soutenir la formation professionnelle... *via* ses partenariats et ses financements, le FIPHFP contribue à encourager et accompagner les personnes en situation de handicap dans leur **parcours de formation**.

Le FIPHFP finance directement des formations destinées à faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap :

- la formation à la fonction de tuteur (10 jours par an et 150 euros par tuteur formé),

- la formation individuelle qualifiante ou diplômante spécifique au handicap (36 mois par cycle de formation et 10 000 euros par agent ou salarié par an),
- la formation, l'information et la sensibilisation collective des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs en situation de handicap (3 jours et 115 euros par personne pour la formation collective, 1 jour et 148 euros par personne pour les actions d'information et de sensibilisation).



Le volet formation est un aspect important de notre convention avec le FIPHFP. Nous menons un travail de sensibilisation et de communication en interne : sensibilisation des élus dans un premier temps, puis journée de sensibilisation auprès des cadres sur l'insertion des personnes en situation de handicap, et enfin nous formons le personnel accueillant au suivi dans les équipes. Nous avons également intégré dans cette convention, la formation ultérieure de tuteurs.”

Nicole Lottier,
chargée de mission en ressources humaines,
Ville de Clermont-Ferrand

Un travail partenarial est également mené par le FIPHFP avec le **centre national de la fonction publique territoriale** (CNFPT), les **centres de gestion** de la fonction publique territoriale... pour favoriser la formation des travailleurs en situation de handicap. Il peut prendre la forme de mise à disposition de moyens financiers pour ces structures.

Ils investissent en matière de formation

- Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (59)
- Ville de Poitiers (86)
- Ville de Dijon (21)
- Ville de Rennes (35)
- Conseil général de Savoie (73)
- Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) de Castelnau-de-Lez (34)

Le partenariat FIPHFP-AGEFIPH accroît son effort

L'article 208 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a transféré à l'Agefiph et au FIPHFP les droits et obligations résultant du marché relatif à la mise en œuvre des parcours de formation qualifiante et certifiante en faveur des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, conclu avec l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

Ce transfert des droits et obligations à l'Agefiph et au FIPHFP a donné lieu à la signature entre ces deux parties d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exécution de ce marché dont les financements se répartissent comme suit :

- **Fonds social européen : 30 000 000 euros**
- **Agefiph : 24 000 000 euros**
- **FIPHFP : 6 000 000 euros**

Ce marché, forclos le 15 juin 2012, continuera cependant de porter ses effets dans les années à venir, s'agissant de formations quelquefois longues et qui ne s'achèveront pour certaines qu'en 2014. Le FIPHFP continuera ainsi de participer aux comités de suivi et de pilotage du marché jusqu'à son extinction totale.


En matière de soutien à la formation, la convention-cadre de coopération signée le 3 janvier 2011 entre le FIPHFP et l'Agefiph prévoit par ailleurs les modalités de mise en œuvre suivantes :

- la recherche d'une mobilisation accrue des actions de droit commun auxquelles le FIPHFP et l'Agefiph participent,
- l'optimisation du partenariat conclu entre le FIPHFP, l'Agefiph et Pôle Emploi,

- l'accroissement du recours aux formations AFPA,
- le renforcement de formations à destination des personnes en situation de handicap accompagnées par Cap emploi, proposées par le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) avec lequel le FIPHFP a conventionné.

Lors de sa séance du 4 septembre 2012, le Comité national du FIPHFP a validé un soutien accru à l'accès à la formation professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

Il poursuit de cette façon le travail mené en commun avec l'Agefiph, à condition d'employer les moyens disponibles pertinents pour stimuler l'offre de formation.

 Le FIPHFP accorde de ce fait une **augmentation de 6,6 millions d'euros** de son effort sur les coûts pédagogiques et de **7 millions d'euros pour la prise en charge des rémunérations des stagiaires** (en tenant compte du taux de participation de chacun des partenaires dans ce marché, l'Agefiph abonde ces deux lignes respectivement de 26,5 millions d'euros et de 30 millions d'euros).

Promouvoir l'accessibilité

“ Dans un souci d'équité, nous voulions à la fois faciliter l'accès de la mairie aux personnes à mobilité réduite et nous donner la possibilité d'employer une personne à mobilité réduite.”

Pierre Santillo,
Mairie de Bermont (90)

Suite aux orientations établies par la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011, le FIPHFP a **renforcé et pérennisé son programme** en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel lancé en novembre 2009 en lui allouant une enveloppe de 20 millions d'euros par an, en augmentant les plafonds de financement et en l'étendant aux collectivités ayant moins de 1 000 agents et moins de 10 agents en situation de handicap.

Le financement intègre **toutes les opérations de travaux d'accessibilité ou d'adaptation** à toutes les formes de handicap (études incluses) dans les locaux professionnels :

- circulation horizontale et verticale à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment,
- stationnement automobile,
- accessibilité des locaux sanitaires,
- accessibilité des salles de réunions (boucles magnétiques...),
- accessibilité des intranet et internet,
- accessibilité des systèmes d'information...

Les demandes sont effectuées *via* la plateforme dématérialisée des aides du FIPHFP. Dans le cas de collectivités de plus de 1 000 agents (seuil de 400 000 euros de financement), une convention accessibilité liant celle-ci au FIPHFP est établie. Pour les collectivités de moins de 1 000 agents, il est possible d'obtenir cette aide en deux versements en fonction de l'avancement des travaux.

Résultats

➤ Le programme d'accessibilité poursuit sa montée en charge, passant de **7 308 068,65 euros en 2011** à **8 759 614,10 euros en 2012**. **98 employeurs** ont bénéficié de ce programme en 2012. Depuis le 1^{er} janvier 2010, ce sont **220 employeurs publics** qui ont bénéficié de ce programme pour un montant total de **25,4 millions d'euros**.

“ L'une des priorités était d'aménager un accès de plain-pied depuis la rue. L'installation d'un ascenseur à double service, seul moyen de desservir des niveaux décalés, a constitué le deuxième enjeu fort.”

François Tarle,
architecte en charge de la maîtrise d'œuvre à la Préfecture de police de Paris

Un dispositif étendu aux écoles du service public

Pour leur mise en accessibilité physique et pédagogique, les écoles et les centres de formations des trois fonctions publiques peuvent bénéficier d'une aide d'un montant maximal de 500 000 euros sur le montant des dépenses en accessibilité par site.

Ils améliorent l'accessibilité de leurs locaux professionnels

- Préfecture de Paris (75)
- Grand Nancy (54)
- École nationale des finances publiques à Lyon (69)
- Ville de Brunoy (91)



Nouvel objectif : l'accessibilité numérique

Le lancement d'un plan d'accessibilité numérique de 25 millions d'euros a été confié au FIPHFP, en lien avec la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État (DISICE).

Ce plan a pour objectifs de :

- rendre plus efficace le pilotage de la mise en accessibilité des sites internet publics, en confiant le suivi de l'accessibilité des sites du Gouvernement au SIG et le suivi technique à la nouvelle délégation interministérielle aux systèmes d'information et de communication de l'État (DISICE),
- rendre accessibles les sites internet et intranet de l'État et du Gouvernement,
- promouvoir l'usage des logiciels accessibles aux agents au sein des fonctions publiques.

Mobiliser et former les acteurs de la santé

Dès le début 2011, le FIPHFP a lancé son dispositif de formation et d'information à destination des professionnels de la santé visant à mieux accompagner les acteurs de la santé au travail pour favoriser le recrutement, l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap :

- un parcours de formation pour les médecins du travail, en partenariat avec le CNFPT et l'ANFH,
- des **Journées régionales des acteurs de la santé au travail**.

Le FIPHFP entend ainsi permettre à tous les acteurs de la santé au travail dans la Fonction publique de partager et de mutualiser des

bonnes pratiques, notamment s'agissant du maintien dans l'emploi, de débattre de questions d'ordre médico-statutaire, d'apporter des éclairages sur des problématiques médicales particulières et leurs incidences professionnelles.

Ces séquences sont aussi l'occasion pour les acteurs du recrutement et les médecins de constituer des réseaux régionaux de la médecine professionnelle. Expérimentées dans un premier temps dans cinq métropoles régionales en 2011, ces journées ont été étendues à l'ensemble du territoire en 2012.

Favoriser l'identification des compétences

Faisant suite aux orientations fixées lors de la Conférence nationale du handicap de juin 2008, le rapport *"L'emploi : un droit à faire vivre pour tous"*, remis en janvier 2010, préconise d'évaluer selon un processus dynamique l'employabilité des personnes formulant une demande de prestation auprès de leur Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Les auteurs du rapport recommandaient de recourir à une expérimentation avant de généraliser une telle évaluation. L'expérimentation a pour but de tester la pertinence et l'efficacité de nouveaux processus d'évaluation de l'employabilité des personnes en situation de handicap visant à améliorer :

- l'appréciation de la capacité d'une personne à travailler compte tenu de son handicap,
- l'identification de l'accompagnement socioprofessionnel ou médico-social répondant aux besoins de la personne et des ajustements à apporter aux évolutions de sa situation,
- l'orientation des personnes concernées vers le service public de l'emploi ainsi que la transmission des éléments nécessaires au SPE pour exercer ses missions.

Le pilotage du projet d'expérimentation nationale a été confié à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et mis en œuvre par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) chargée de la coordination des dix Maisons départementales des personnes handicapées concernées, avec l'appui d'un prestataire national.

Le projet associe également la Direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle, Pôle emploi et le FIPHFP.

Il est cofinancé par le FIPHFP à hauteur de 1 200 000 euros, dont 800 000 euros au titre des prestations d'évaluation prévues par les marchés contractés par la DGCS avec les prestataires sélectionnés dans les 10 départements expérimentateurs, et 400 000 euros au titre du renforcement des moyens des MDPH concernées.

Piloter efficacement la politique d'insertion

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'État, Pôle Emploi, l'Agefiph, le FIPHFP et la CNSA vise à améliorer les dispositifs concernant l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Le FIPHFP attend de son insertion dans la convention multipartite que celle-ci contribue à la réalisation de ses objectifs par une meilleure coordination avec ses partenaires et une meilleure évaluation de l'efficacité des moyens engagés dans les actions couvertes par la convention.

Coordination de l'action

Dans la mesure où la politique de l'emploi des travailleurs en situation de handicap est marquée par l'intervention d'une multitude d'acteurs liés par de nombreuses conventions, il est apparu indispensable que :

- ces acteurs soient fédérés autour d'orientations et de priorités nationales,
- leurs contributions à la réalisation de ces priorités soient coordonnées,
- cette coordination puisse être réalisée de façon efficace et économe en moyens tant au niveau national que régional,
- l'État joue pleinement son rôle de pilotage de cette politique au sein d'un cadre unifié.

Pactes territoriaux

La loi prévoit que pour son application la convention nationale fasse l'objet de déclinaisons régionales ou locales associant l'ensemble des acteurs s'appuyant sur les plans régionaux d'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap.

Le FIPHFP rappelle que, pour lui, les pactes territoriaux pour l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière sont les outils opérationnels de participation du FIPHFP aux plans régionaux d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH).

Le pacte territorial est un outil d'animation et de développement d'un partenariat régional permettant de mobiliser les ressources disponibles des employeurs publics au service de la mise en œuvre de la politique publique d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ce partenariat doit permettre notamment, par une coopération et une coordination des employeurs publics et des actions, une accélération de la réalisation des objectifs de cette politique.

Placement des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi

La connaissance et l'animation du bassin d'emploi de personnes en situation de handicap dans les fonctions publiques au niveau de chaque région doivent notamment permettre :

- de recenser les besoins des employeurs publics en termes de flux et de qualification des travailleurs en situation de handicap et d'alimenter le dialogue avec les Cap emploi pour fixer leurs objectifs de recrutement dans les fonctions publiques,
- d'exprimer les besoins en matière de formation des candidats en situation de handicap à un emploi dans les fonctions publiques et des formations handicap destinées à l'ensemble des personnels.

Concernant les modalités de mise en œuvre de l'activité de placement et les conditions du recours aux organismes de placement spécialisés aux demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi et aux employeurs privés et publics, la convention vise à :

- assurer une meilleure articulation entre orientation professionnelle et interventions de Pôle Emploi et Cap emploi, en tenant compte de la spécificité des publics pris en charge,
- améliorer les services rendus aux employeurs publics.

Évaluation et orientation professionnelle des travailleurs en situation de handicap

L'objectif de la convention est d'améliorer l'orientation des personnes concernées vers le service public de l'emploi (SPE) et à rendre plus performante la transmission des éléments

nécessaires au SPE pour exercer ses missions, en s'appuyant notamment sur l'expérimentation en cours avec dix Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) concernées pour tester la pertinence et l'efficacité de nouveaux processus dynamiques d'évaluation de l'employabilité des personnes en situation de handicap préconisés par le rapport Busnel.

Maintien dans l'emploi et reclassement

Le FIPHFP partage la conviction exprimée dans le rapport Busnel sur la nécessité d'accorder une priorité à la prévention de la désinsertion et au maintien dans l'emploi.

Une prise en charge précoce des personnes en emploi mais en risque de désinsertion professionnelle du fait de problèmes de santé liés à des maladies évolutives ou à des accidents de la vie, doit être organisée afin de sécuriser le parcours professionnel. Les services de santé au travail doivent être parties prenantes du dispositif.

Cette problématique concerne notamment la Fonction publique où la gestion anticipée des reclassements est un des volets importants de la politique d'emploi des personnes en situation de handicap.

Meilleure évaluation de l'efficacité des moyens engagés

Une offre de formation aux personnes en situation de handicap, en adéquation avec les besoins des employeurs

Le FIPHFP partage l'attente exprimée par l'Agefiph sur le développement de l'accès aux offres de droit commun pour les personnes en situation de handicap, notamment en faisant en sorte qu'au plan national, demandeurs d'emploi et salariés soient intégrés de façon explicite dans les dispositifs et les actions résultant de la réforme de la formation professionnelle de novembre 2009.

Au plan local, il convient de faire en sorte que dans chaque région :

- les dispositifs existants, qu'ils relèvent du droit commun ou qu'ils soient spécialisés, soient recensés,
- la mise en œuvre de parcours de formation diversifiés et adaptés aux réalités locales soit assurée.

Suivi et évaluation de l'efficacité des actions conduites dans le cadre de la convention

Communiquer pour mobiliser et faire changer le regard

Le FIPHFP vise un objectif de notoriété et de conviction grâce à des messages positifs et incitatifs basés sur les retombées concrètes pour les personnes en situation de handicap, des actions mises en place par les employeurs publics avec l'appui du FIPHFP, la mise en lumière des initiatives des employeurs et partenaires. Une cible : les employeurs publics.

1. Forums régionaux : priorité à la mise en relation

Dans les mois qui ont suivi sa création, en 2008 et 2009, le FIPHFP a organisé 26 colloques régionaux qui lui ont permis de se présenter et d'initier la mobilisation des acteurs locaux.

Il s'agit, par les forums régionaux initiés en 2012, d'offrir aux employeurs publics de chaque région (élus, DRH, directeurs généraux des services...) la possibilité de rencontrer l'ensemble des acteurs régionaux impliqués dans l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap (Cap emploi, centres de gestion de

la fonction publique territoriale, secteur adapté, associations, centres de formation ou de reclassement...) au travers de tables rondes et stands.

Le premier forum régional des partenaires Emploi handicap des employeurs publics s'est tenu en février 2012 en Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Marseille.

En outre, et pour la première fois, le FIPHFP coordonne avec L'ADAPT les premiers Handicafé® publics en région, qui se tiennent à l'occasion de chaque forum régional : rencontre entre des candidats à l'emploi en situation de handicap et de potentiels recruteurs publics.

En 2012, plus de
1 000 participants

Lors de conférences et de moments d'échanges sur les stands d'une quinzaine de partenaires, toutes les personnes présentes ont pu trouver les informations leur permettant de contribuer au développement de l'emploi des personnes en situation de handicap.

- Montpellier : 200 participants,
- Lille : 250 participants,
- Toulouse : 300 participants...



“ Lorsque l'on souhaite recruter ou maintenir à son poste une personne en situation de handicap, il est souvent difficile de trouver les bonnes informations. Nous ne connaissons pas toujours les possibilités juridiques et les moyens de financement qui sont à notre disposition. Ce forum m'a aidé à y voir plus clair.”

Le directeur général d'une petite commune,
participant au forum des partenaires de Marseille en février 2012

Le FIPHFP sur le stand de la Caisse des Dépôts

Dans le cadre du Salon des Maires qui s'est déroulé du 20 au 22 novembre à Paris, Porte de Versailles, le FIPHFP répondait aux questions des élus et responsables des collectivités locales sur le stand de la Caisse des Dépôts, son gestionnaire.

À cette occasion, le FIPHFP a participé à la remise du prix Accessibilité à l'emploi - organisé par le Groupe Moniteur - au conseil général de Seine-Saint-Denis, une collectivité qui a conventionné avec le FIPHFP et dont le taux d'emploi de travailleurs en situation de handicap dépasse les 6 %.



Un temps de mobilisation nationale Semaine pour l'emploi des personnes handicapées (12 au 16 novembre)

Cette campagne de mobilisation nationale est coordonnée chaque année depuis 2008 par le FIPHFP, l'Agefiph et L'ADAPT.

En 2012, cet événement comprenait une campagne média nationale et des opérations partenariales coordonnées en région.

“ Nous avons parfois des difficultés à pourvoir certains postes. Rencontrer en direct des personnes est intéressant et nous permettra de mieux mettre en adéquation CV et postes.”

Sylvie Quaglia Folco,
Mairie d'Aubagne, à l'occasion d'un Handicafé® spécial Fonction publique organisé en février 2012 lors du forum des partenaires du FIPHFP à Marseille

2. Une dynamique partenariale

Guide des élus

La deuxième édition de ce guide coordonné par l'Agefiph et le FIPHFP a été diffusée début 2013 aux parlementaires.



“Afin de vous accompagner dans la plus juste réponse à apporter, l'Agefiph et le FIPHFP viennent de coéditer un guide pratique pour proposer à chacun de vos administrés concernés l'orientation, si ce n'est la solution, la plus appropriée à leurs interrogations.”

Extrait du courrier d'accompagnement du Guide

Plaquette des chiffres clés

Cette plaquette réalisée chaque année par le FIPHFP et l'Agefiph a été diffusée au printemps 2012.

“L'essentiel de l'information quantitative sur l'emploi des personnes en situation de handicap.”

Extrait du courrier d'accompagnement de la plaquette 2012.



Guide de l'achat responsable

Ce guide, coordonné par HANDECO et le FIPHFP dans le cadre de leur convention, a été publié par Dalloz.

“L'objet de la création de cet ouvrage est de mieux guider les acheteurs vers une dimension sociale et solidaire dans leurs achats auprès du secteur protégé ou adapté. Afin de faciliter les relations commerciales entre ces deux environnements, il est nécessaire de mettre au clair les tenants et aboutissants de cette démarche d'achats responsables.”

Joseph Ramos, délégué général de HANDECO

3. Une visibilité accrue grâce aux media

Relations avec la presse

Il convient de s'adresser à une presse "cœur de cible" qui traite régulièrement du FIPHFP et de sujets d'emploi de personnes en situation de handicap dans les fonctions publiques :

- presse spécialisée Fonction publique,
- presse spécialisée handicap,
- presse régionale, notamment à l'occasion de chaque forum régional ou pendant la Semaine pour l'emploi,
- une campagne annuelle en direction de la presse généraliste menée conjointement avec l'Agefiph et L'ADAPT à l'occasion de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées.

Achats d'espaces publicitaires

Un plan média a été mis en œuvre, sur le second semestre 2012 exclusivement, en particulier durant la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées et autour du Salon des Maires. Le plan média 2012 a privilégié les titres dédiés à la Fonction publique, tant papier que web. S'y ajoutait, à l'occasion de la Semaine pour l'emploi des personnes handicapées, un titre spécialisé handicap.

Deux visuels ont été créés autour de la thématique accessibilité, mettant en avant les appuis apportés par le Fonds aux employeurs publics. L'un d'eux valorise les résultats pour les personnes en situation de handicap : 185 000 agents dans les fonctions publiques.

4. Une présence renforcée sur le net

Les lettres électroniques : un fil info régulier

- *Lettre des acteurs de l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques* : 3 numéros parus en 2012. Diffusion à 3 260 employeurs publics, centres de gestion, Cap emploi, associations...
- *Lettre des acteurs de la santé au travail dans la fonction publique* : 3 numéros diffusés en 2012. Diffusion à 3 587 contacts, médecins du travail, ergonomes, référents handicap...

Les taux de lecture de ces lettres sont stabilisés : 1 000 lecteurs en moyenne par lettre.

Une enquête de satisfaction réalisée en septembre 2012 permet de constater la satisfaction de 80 % des lecteurs et d'envisager l'amélioration de ces lettres, notamment par la publication de numéros thématiques.

Ces évolutions ont été mises en œuvre dès le dernier numéro de l'année de la *Lettre des acteurs de l'emploi des personnes handicapées dans les fonctions publiques*, diffusée à la mi-novembre 2012.

Un site internet renouvelé

Le site internet institutionnel du FIPHFP, créé en 2009, est **en cours de refonte** sur la base de l'enquête de satisfaction et de l'audit réalisés en 2011. La refonte du site existant comprendra une reprise de tous les contenus, une remise à plat complète de la structure, de l'ergonomie, de l'accessibilité, des contenus, un travail sur le référencement, une mise en cohérence avec l'univers graphique du Fonds.

Le carrefour-emploi-public.fr, créé en 2010 et lui aussi alimenté régulièrement, fera partie de la réflexion sur la politique digitale du Fonds en 2013.





Déployer les partenariats efficaces

● ● ● ● ● Le FIPHFP, assembleur



Le FIPHFP s'est créé, dès ses débuts, sur un modèle original, l'intermédiation. Plus de la moitié de nos interventions sont ainsi réalisées par des partenaires qui, localement, sont les forces vives du FIPHFP."

Jean-Charles Wartiez,
directeur de l'Établissement public FIPHFP

De nouvelles synergies avec l'Agefiph

1. Une convention renouvelée

Après que l'Agefiph et le FIPHFP ont réalisé un bilan de leur collaboration, associant leurs réseaux territoriaux respectifs et les services concernés, les deux Fonds ont souhaité inscrire leur coopération dans le cadre des principes suivants :

- une meilleure connaissance réciproque de leurs stratégies, objectifs et priorités,
- une identification claire des complémentarités en termes de cibles, de modes opératoires et de langage,
- un positionnement harmonisé et cohérent vis-à-vis des opérateurs et prestataires régionaux reposant, notamment, sur la volonté d'améliorer leur efficacité et leur efficience.



Depuis la création du FIPHFP, il existe entre nos deux Fonds une collaboration politique, au niveau national, une collaboration stratégique, et une collaboration technique."

Guy Bierne, délégué régional Agefiph
Haute-Normandie



55 millions d'euros :

c'est l'engagement annuel du FIPHFP dans le cadre de la convention de partenariat avec l'Agefiph.

Dans le cadre de cette convention, l'accent a ainsi été mis sur les points suivants.

Favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap

La plupart des personnes en situation de handicap à la recherche d'un emploi sont confrontées à un cumul de difficultés qui exige un accompagnement dynamique et fluide. La collaboration du FIPHFP et de l'Agefiph doit principalement s'attacher à la mobilisation de Pôle emploi sur cet objectif et au renforcement de l'efficience du réseau Cap emploi.

Collaborer avec Pôle emploi

En 2012, l'accent a été porté sur un **renforcement des collaborations locales**, les mieux à même d'appliquer et de décliner les orientations stratégiques des Fonds, et de l'opérateur national de placement, avec des objectifs de cotraitance reconduits au niveau de 2011 : 70 000 placements au titre des Projets Personnalisés d'Accès à l'Emploi (PPAE).



Dialoguer avec le réseau Cap emploi

L'année 2012 a vu la mise en place d'un **dialogue de performance**, associant les pilotes du réseau des opérateurs (FIPHFP, Agefiph, État, Pôle Emploi) dans un process d'évaluation et d'amélioration continues de la qualité et de l'efficacité de leur activité.

Développer la formation des personnes en situation de handicap à la recherche d'un emploi

C'est en complémentarité des actions de droit commun, au plan régional, que l'Agefiph et le FIPHFP définissent leur contribution à la formation des personnes en situation de handicap, dans le cadre des politiques régionales concertées. Compte tenu de la diversité des situations régionales, les objectifs sont élaborés en concertation entre le délégué interrégional handicap du FIPHFP et le délégué régional de l'Agefiph. **La participation annuelle du FIPHFP est portée à 20 % du budget total.**

Mobiliser les prestations ponctuelles spécifiques (PPS) et les prestations ergonomiques

Ces prestations, prioritairement mobilisées par les Cap emploi, sont également prescrites par Pôle emploi et depuis le 1^{er} janvier 2012 par les employeurs publics, par le biais des délégués régionaux Agefiph ainsi que par les centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le FIPHFP et l'Agefiph cofinancent ces interventions respectivement à hauteur de 20 % et 80 %.

Un changement d'orientation, visant l'optimisation des moyens mobilisés à ce titre, a notamment accompagné la mise en œuvre de la nouvelle étude préalable à l'aménagement/adaptation des situations de travail (EPAAST) qui prévoit, en amont de la réalisation éventuelle d'une étude ergonomique, une première approche validant ou non sa nécessité.

1.1. Développer l'appui au maintien dans l'emploi

Permettre l'accès aux prestations des Sameth

Une étude cofinancée par l'Agefiph et le FIPHFP en 2011 avait mis en exergue les difficultés rencontrées par les Sameth dans la mise en œuvre de leur offre de services auprès des employeurs publics principalement.

À la lumière des résultats de cette étude, les modalités d'intervention des Sameth ont été précisées. L'Agefiph a ainsi associé le FIPHFP à la préparation de l'offre de services des Sameth contenue dans le cahier des charges de l'appel d'offres lancé au premier semestre 2012, visant à renouveler le marché pour une installation ou réinstallation des structures retenues au 1^{er} juillet 2012.

Par ailleurs, la mise en place par le FIPHFP, avec le concours de l'Agefiph, d'un dispositif expérimental dans cinq régions, afin de définir l'appui et l'expertise que les Sameth pourraient apporter aux plateformes interministérielles d'appui à la gestion des ressources humaines, dans la mise en œuvre des actions de maintien dans l'emploi, a été reportée à 2013.

Si le contenu, la durée ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation devront être définis conjointement, le financement de cette expérimentation sera assuré par le FIPHFP.

Mettre à disposition des employeurs publics et de leurs agents en situation de handicap des services et prestations au titre du maintien dans l'emploi : modalités de mobilisation des PPS et EPAAST

Les modalités de mise à disposition de ces prestations ont été revues. Elles concernent désormais l'ensemble des personnels publics éligibles aux aides du FIPHFP, tels que définis par le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006.

Pour les situations de maintien dans l'emploi identifiées pour ces bénéficiaires, les prescripteurs des PPS et EPAAST sont les Sameth, les employeurs publics (y compris les centres de gestion de la fonction publique territoriale) et les médecins du travail des employeurs publics par le biais des délégués régionaux de l'Agefiph.

2. Une action commune pour favoriser l'accès à la formation des travailleurs handicapés

L'article 208 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a transféré à l'Agefiph et au FIPHFP les droits et obligations résultant du marché relatif à la mise en œuvre des parcours de formation qualifiante et certifiante en faveur des demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés, conclu avec l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA).

Ce transfert des droits et obligations à l'Agefiph et au FIPHFP a donné lieu à la signature entre ces deux parties d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'exécution de ce marché dont les financements se répartissent comme suit :

- Fonds social européen : 30 000 000 euros
- Agefiph : 24 000 000 euros
- FIPHFP : 6 000 000 euros

Ce marché, forclos le 15 juin 2012, continuera cependant de porter ses effets dans les années à venir, s'agissant de formations quelquefois longues et qui ne s'achèveront pour certaines qu'en 2014. Le FIPHFP continuera ainsi de participer aux comités de suivi et de pilotage du marché jusqu'à son extinction totale.

En matière de soutien à la formation, la convention-cadre de coopération signée le 3 janvier 2011 entre le FIPHFP et l'Agefiph prévoit par ailleurs les modalités de mise en œuvre suivantes :

- recherche d'une mobilisation accrue des actions de droit commun auxquelles le FIPHFP et l'Agefiph participent,

- optimisation du partenariat conclu entre le FIPHFP, l'Agefiph et Pôle emploi,
- accroissement du recours aux formations AFPA,
- renforcement de formations à destination des personnes en situations de handicap accompagnées par Cap emploi, proposées par le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) avec lequel le FIPHFP a conventionné.

Stimuler l'offre en augmentant les moyens

Lors de sa séance du 4 septembre 2012, le Comité national du FIPHFP a validé un soutien accru à l'accès à la formation professionnelle pour les travailleurs en situation de handicap.

Il poursuit de cette façon le travail mené en commun avec l'Agefiph, à condition d'employer les moyens disponibles pertinents pour stimuler l'offre de formation.

Le FIPHFP accorde de ce fait une augmentation de 6,6 millions d'euros de son effort sur les coûts pédagogiques et de 7 millions d'euros pour la prise en charge des rémunérations des stagiaires (en tenant compte du taux de participation de chacun des partenaires dans ce marché, l'Agefiph abonde ces deux lignes respectivement de 26,5 millions d'euros et de 30 millions d'euros).



3. La mobilisation du réseau Cap emploi

Le FIPHFP participe, depuis juillet 2008, au dispositif de pilotage du réseau Cap emploi, aux plans national et régional.

La convention cadre de coopération Agefiph-FIPHFP 2011-2013 rappelle, en ce qui concerne le réseau Cap emploi, la nécessité de renforcer sa mobilisation, son efficacité et son efficience aux services des personnes en situation de handicap et des employeurs publics.

Sur la base de ces travaux et de l'évaluation de la convention avec Pôle emploi, relative à la dimension portant sur la cotraitance, la convention Cap emploi entrée en application le 1^{er} janvier 2012 a notamment mis l'accent sur :

- l'harmonisation des performances individuelles des Cap emploi en faveur des trois catégories de bénéficiaires visées (personnes en situation de handicap, employeurs privés et publics),
- le développement de la qualité du partenariat avec Pôle emploi,
- l'affinement ou l'évolution de la méthode de détermination des objectifs des Cap emploi.



Le Cap emploi est un service gratuit pour les employeurs. Notre objectif est d'accompagner un employeur public qui souhaite embaucher une personne en situation de handicap qui a développé des compétences pour le poste qu'il a à pourvoir.

À Cap emploi Vaucluse, nous avons spécialisé une de nos chargées de mission qui ne travaille que pour les fonctions publiques. Elle a une démarche proactive en direction de tous les grands employeurs publics : mairie d'Avignon, conseil général, centre de gestion, hôpitaux.”

Christine Bergeron,
directrice - Cap emploi Vaucluse

Les évolutions de la convention Cap emploi 2012/2014

Les principales évolutions de la convention avec Cap emploi sont les suivantes :

- des services plus précis au regard des évaluations réalisées,
- une clarification de la liste des bénéficiaires de l'offre de service,
- la possibilité de modifier le territoire du Cap emploi à l'issue de la convention,
- la mention de l'avis consultatif des Cap emploi dans le cadre des politiques publiques,
- la possibilité d'aménager les termes de la convention avec les Maisons départementales des personnes handicapées,
- la prescription des contrats aidés par le Cap emploi.

À moins de modification des dispositions législatives ou réglementaires, le conventionnement à compter du 1^{er} janvier 2015 interviendrait sur la base d'une évaluation basée principalement sur les conclusions du dialogue de performance, complétées d'un audit et d'une enquête de satisfaction.

La collaboration entre Cap emploi et les centres de gestion de la fonction publique territoriale

Une place importante est faite à la collaboration entre les structures de placement et les centres de gestion de la fonction publique territoriale. À ce titre, la sollicitation des employeurs publics affiliés par les Cap emploi, dans les cas où un partenariat est effectivement développé entre le FIPHFP et le centre de gestion concerné, ne doit être réalisée que dans un cadre contractuel préalablement déterminé.

Le dialogue de performance

Il vise en particulier à :

- homogénéiser les modes de pilotage des structures sur l'ensemble du territoire national,
- renforcer le lien entre pilotage et évaluation finale des Cap emploi en vue de leur reconventionnement,
- réviser les méthodes de fixation des objectifs et des financements afin d'aller vers toujours plus de convergence entre opérateurs.

4. L'accompagnement des Sameth

Le financement des Sameth est assuré directement par le FIPHFP dans le cadre de la convention de coopération passée avec l'Agefiph.

Les Sameth accompagnent gratuitement les employeurs publics, dans le maintien d'agents en situation de handicap ou dont le handicap vient de survenir, avec des services d'informations, de facilitation, de conseils et d'ingénierie.



“**Tout l'enjeu pour nous est de parvenir à traduire les restrictions médicales et les préconisations du médecin de prévention en des solutions techniques, ce qui n'est pas toujours facile. Nous mettons également en place des procédures spécifiques à chaque établissement et réajustons les situations au mieux.**”

Dorothée Lefèbvre,
chargée de mission emploi et handicap Grand Lille - Sameth

5. L'appui de Comète France

Depuis sa création, en décembre 1991, Comète France a initié, dans des établissements et services de Médecine physique et de réadaptation (MPR), une prise en charge précoce de l'avenir professionnel des personnes en situation de handicap hospitalisées.

Le FIPHFP travaille tout au long de l'année avec les acteurs de Comète France pour accompagner au mieux les travailleurs en situation de handicap dans leur retour à l'emploi.

“**La santé n'est pas seulement une question de traitement ou de médicaments. Elle tient aussi à un équilibre de la vie sociale et professionnelle. La philosophie du réseau Comète France est de redonner à la médecine un rôle social qu'elle a peut-être un peu oublié.**”

Docteur Busnel,
président du réseau Comète France

Efficacité des centres de gestion



Il faut saluer la performance particulièrement exceptionnelle de la fonction publique territoriale, suivie de près par la fonction publique hospitalière. Dans cette réussite, les centres de gestion ont toute leur part. Je salue l'action des centres de gestion qui nous permet de réussir cette performance."

Jean-Charles Watiez,
directeur de l'Établissement public FIPHFP

Fin 2011, 67 centres de gestion avaient conventionné avec le FIPHFP. Le nombre moyen de nouveaux employeurs faisant appel à la plateforme des aides du FIPHFP dans les départements où le centre de gestion a signé une convention avec le FIPHFP est de 19, alors qu'il est de 11 dans les départements où cela n'est pas le cas.

Dans ce contexte, 2012 a vu se consolider, élargir et renforcer ce partenariat au travers d'un nouveau round conventionnel, dont les principes ont été adoptés le 13 octobre 2011 par le Comité national :

- consolider en ajustant et en pérennisant les axes de l'actuel partenariat,
- élargir en proposant des axes nouveaux, *"développer une expertise accessibilité", "favoriser le recrutement d'apprentis dans les collectivités affiliées", "favoriser l'emploi durable"*,
- renforcer en proposant aux instances des centres de gestion (association nationale des directeurs et fédération nationale des présidents) de participer de façon active à l'animation du réseau des correspondants handicap, appuis opérationnels aux collectivités affiliées et directeurs des centres de gestion.



Fin 2012, 78 centres de gestion ont conclu une convention avec le FIPHFP, dont 32 ont renouvelé leur convention initiale selon ces nouveaux principes.

Par ailleurs, et en vue d'estimer plus précisément les besoins des collectivités territoriales et d'adapter les dispositifs et la réflexion en matière de recrutements dans la fonction publique territoriale, l'association nationale des directeurs des centres de gestion (ANCDG) et le FIPHFP ont conclu un nouveau partenariat visant à la mise en place d'un **observatoire des métiers**, sous la forme d'une enquête, en parallèle de la mise en œuvre des obligations nées de la production des bilans sociaux par les collectivités.



La première convention a permis d'acter des points sensibles et surtout de déclencher en interne un processus d'accompagnement et de maintien du fonctionnaire dans l'emploi. Cela a créé une vraie dynamique : nous pensions que certains aspects du plan d'actions étaient inaccessibles et nous avons finalement dépassé les objectifs fixés."

Dominique Savary,
centre de gestion des Landes

Avec l'ANFH, au cœur de la fonction publique hospitalière

“ Nous apportons un conseil aux directeurs des ressources humaines concernant le recrutement de personnes en situation de handicap, ou encore nous pouvons établir des plans de formation spécifiques.”

Michel Fourmeaux, responsable du service développement de la formation et des compétences de l'ANFH (Association nationale pour la formation permanente des personnels hospitaliers)

L'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier et le FIPHFP agissent de concert, dans le cadre d'une **convention signée en janvier 2010**, afin d'informer et de former les travailleurs de la fonction publique hospitalière en situation de handicap et les agents susceptibles d'être en relation avec eux.



➔ Cette convention, qui a pris effet à l'automne 2011, porte sur une enveloppe de près de **8 millions d'euros sur 3 ans**.

Elle se décline en **3 programmes d'intervention généraux** :

- actions de formation et de sensibilisation à l'intégration et l'accueil des personnes en situation de handicap,
- journées dédiées à l'information des directions des ressources humaines et des cadres à l'accueil de personnels en situation de handicap, aux problématiques liées au maintien dans l'emploi et à la santé au travail,
- élaboration d'un programme de formation de tuteurs pour accompagner les travailleurs en situation de handicap.

Une expérimentation étendue au territoire national

35 établissements hospitaliers des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon ont initié l'expérimentation qui est désormais étendue au territoire national ; par exemple en région Champagne-Ardenne sur les actions suivantes :

- insertion des travailleurs en situation de handicap dans les établissements de la fonction publique hospitalière : formations à un recensement des emplois pouvant être tenus par un agent en situation de handicap en fonction de son type de handicap,
- maintien dans l'emploi : formations de référents à l'aménagement de poste,
- accompagnement à la mise en œuvre d'une politique de handicap dans les établissements.

Le CNFPT, un levier en matière de formation

“ Notre principale mission est la formation des agents territoriaux. Dans le domaine du handicap, nous avons plusieurs possibilités d'intervention. Nous proposons un module de sensibilisation à l'accueil du public en situation de handicap pour les services concernés. Nous pouvons élaborer une ingénierie de formation pour l'intégration des agents territoriaux en situation de handicap, et enfin nous pouvons construire, en partenariat avec les collectivités, des dispositifs spécifiques de formation.”

Patricia Paul-Drouin,
responsable Développement de la carrière et de l'emploi - CNFPT Auvergne

Le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est chargé de la formation et de la professionnalisation de l'ensemble des personnels des collectivités locales (1,7 million d'agents), de l'organisation de certains concours et examens de la fonction publique territoriale, de la régulation de l'emploi et des carrières des cadres des collectivités locales.

Signature d'une nouvelle convention entre le FIPHFP et le CNFPT

Durant 3 ans, elle prévoit de :

- labelliser conjointement les formations aux problématiques du handicap,
- financer la préparation aux concours d'accès à la fonction publique territoriale des personnes en situation de handicap en recherche d'emploi,
- financer des actions spécifiques de formations à la demande des Comités locaux du FIPHFP.

HANDECO, la collaboration avec le secteur protégé et adapté

“ L'association s'est entourée d'acteurs, dont le FIPHFP et l'Agefiph, et de réseaux nationaux d'experts qui participent à sa gouvernance, afin de garantir la qualité des services et leur pertinence. Le recours aux ESAT ou aux EA ne se substitue bien évidemment pas à l'emploi direct mais répond de façon complémentaire aux ambitions plus larges des acheteurs et des services achats : en tant que structures réservées aux personnes les plus vulnérables, ces établissements (ESAT ou EA) développent de l'emploi pour tous dans les territoires.”

Joseph Ramos,
délégué général de HANDECO - *Guide de l'achat responsable*

Le partenariat HANDECO-FIPHFP, dont la mise en œuvre avait été approuvée en 2009, recouvre **plusieurs axes de collaboration** :

- fournir des outils et informations utiles aux établissements souhaitant répondre à leur obligation d'emploi par la sous-traitance *via* notamment HANDECO Services,
- répondre à des besoins spécifiques du secteur public,

- fournir les appuis à une professionnalisation des ESAT et EA pour une réponse cohérente et de qualité au secteur public sur son obligation d'emploi.



En 2009-2010, le FIPHFP a soutenu HANDECO à hauteur respectivement de 14 236 euros et 115 000 euros.

La **convention 2011-2012** a été établie sur les bases suivantes :

- déployer un annuaire et une place de marché,
- déployer l'accès des employeurs publics à la place de marché, informer les inscrits, animer le dispositif.

Elle prolonge ainsi les actions entreprises pendant le premier partenariat.

Le partenariat voit également en 2012 la production, intégralement financée par le FIPHFP, et la très large diffusion du **Guide de l'achat responsable** (Daloz, Paris, 2012), première référence sur la question, se voulant à la fois un ouvrage de vulgarisation destiné aux acheteurs employeurs, mais également un ouvrage juridique de premier ordre estampillé "Daloz".

Partenaire de la Fédération des aveugles et handicapés visuels de France

Créée en 1917 et reconnue d'utilité publique, la Fédération des aveugles et handicapés visuels de France (FAF) défend les droits de toutes les personnes déficientes visuelles sans exception. Elle est présente dans les régions de métropole et d'Outre-Mer, au travers de ses 23 associations membres et des 21 groupements sympathisants.

Comme la plupart des grandes associations qui œuvrent dans le domaine du handicap visuel, la FAF fait partie de la CFPSAA (confédération française pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes).

Partenariat entre le FIPHFP et la FAF

Il a pour objet d'attribuer un financement à la FAF pour la réalisation d'une étude permettant à terme :

- le développement de nouveaux outils de formation pour les personnes déficientes visuelles,
- le développement de leur accès à l'emploi et la réduction de leur taux de chômage,
- une insertion sur de nouveaux métiers,
- un accompagnement sur la motivation et le savoir-être des personnes déficientes visuelles en recherche d'emploi.



Le financement de ce partenariat par le FIPHFP s'élève à **22 000 euros**.

Aux avant-postes de l'accompagnement du handicap avec l'EHESP

Créée par la loi 2004-806 du 9 août 2004 et le décret 2006-1546 du 7 décembre 2006, l'école des hautes études en santé publique (EHESP) a vocation à former les cadres supérieurs, techniques et administratifs, de la santé publique, dans tous les domaines sanitaires et sociaux, du secteur public ou privé. L'EHESP a proposé au Ministère, qui l'a accepté, de créer à Paris, sur les lieux de l'ancien centre technique national d'études et de recherche sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI) une Maison des sciences sociales du handicap.

Le partenariat entre le FIPHFP et l'EHESP vise à :

- mieux connaître les évolutions les plus innovantes de l'accompagnement des personnes en situation de handicap,
- comprendre comment ces évolutions s'incarnent dans des pratiques professionnelles,
- confronter ces pratiques professionnelles aux pratiques en dehors de la France et aux résultats des travaux de recherches, plus particulièrement en mobilisant l'expertise acquise dans les fonctions publiques.

Pour le FIPHFP, ce partenariat s'inscrit dans le cadre de ses actions en faveur de l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap, notamment par la participation à la mise au point et au déploiement de techniques et de pratiques nouvelles de compensation du handicap dans la vie professionnelle.

Il a pour objet de

- permettre au FIPHFP d'être au cœur de la recherche sur le handicap, et donc d'enrichir sa propre réflexion s'agissant de ses exigences vis-à-vis des employeurs publics dans la mise en œuvre des politiques handicap,
- de disposer d'un puissant levier d'action sur la formation aux problématiques du handicap de futurs directeurs d'établissements publics de santé ; ces deux éléments concourant au renforcement du rôle d'expert que doit jouer le FIPHFP,
- enfin, permettre au FIPHFP de renforcer sa notoriété et sa capacité à contractualiser avec les établissements de santé et médico-sociaux.

 **Lors de sa séance du 4 septembre 2012**, le Comité national du FIPHFP a validé le projet de convention de partenariat avec l'EHESP pour un financement global de **1 200 000 euros sur 4 ans**.



Servir l'intérêt général

● ● ● ● ● Le FIPHFP, catalyseur de l'action

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a été créé le 11 février 2005 par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par le décret n°2006-501 du 3 mai 2006.

Cet établissement public à caractère administratif a pour organe délibérant un Comité national, constitué de 20 membres titulaires, représentants des employeurs publics, représentants des personnels et représentants des associations intervenant dans le champ du handicap.

Le Fonds est géré par la Caisse des Dépôts en vertu d'une convention d'objectifs et de gestion (COG).

En 2012, une révision de cette convention d'objectifs et de gestion a été validée par le Comité national du Fonds.

Des orientations nationales déployées au niveau local

1. Le Comité national pour définir la politique du Fonds

Le Comité national est composé de vingt membres :

- quatre membres représentant la fonction publique de l'État,
- trois élus locaux représentant les employeurs de la fonction publique territoriale,
- un membre représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière,
- huit membres représentant les personnels, proposés par les organisations syndicales représentatives au plan national,
- quatre membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes en situation de handicap, proposés par le Conseil national consultatif des personnes handicapées.

Les membres du Comité national sont nommés par arrêté conjoint des ministres chargés de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière, des personnes handicapées et du budget. Pour chacun des membres de ce comité est nommé un suppléant dans les mêmes conditions que les titulaires.

Les membres du Comité national sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, exceptés les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois.

Le Comité national choisit parmi ses membres, à la majorité des suffrages exprimés, un président et un vice-président.



Les membres du Comité national

Au titre des représentants des employeurs

En qualité de membres titulaires

- M. Didier FONTANA (FPE)
- M. Éric GIRAIRD-REYDET (FPE)
- M. Dominique DUFOUR (FPE)
- M. Philippe VAN DEN HERREWEGHE (FPE)
- M. Alain BLAVAT (FPT)
- M. Yves ROME (FPT)
- Mme Malika SAKEK (FPT)
- M. Dominique PERRIOT (FPH)

En qualité de membres suppléants

- M. Daniel MATHIEU (FPE)
- M. Jean-Pierre ADNET (FPE)
- Mme Dominique VARAGNE (FPE)
- M. Michel LÉVÊQUE (FPE)
- Mme Élisabeth PHILIPPON (FPT)
- M. Christian FOURNIER (FPT)
- Mme Marie-Madeleine MIALOT (FPT)
- Mme Murielle JAMOT (FPT)

Au titre des représentants des personnels

En qualité de membres titulaires

- Mme Anne BALTHAZAR (FO)
- Mme Brigitte CARRÉ DE LUSANCAY (CGC)
- Mme Maïté DRUELLE (CFDT)
- Mme Solange FASOLI (CGT)
- M. Patrick GESTIN (Solidaires)
- M. Emmanuel GUICHARDAZ (FSU)
- M. Yves NAUDIN (CFTC)
- Mme Nelly PAULET (UNSA)

En qualité de membres suppléants

- M. Hervé ROCHAIS (FO)
- Mme Chantal MENIER (CGC)
- Mme Corinne LOVI (CFDT)
- Mme Bernadette LEFÈBVRE (CGT)
- Mme Benoîte MAHIEU (CGT)
- M. Lionel BARRE (FSU)
- Mme Annie FAGES (CFTC)
- Mme Marie-Claire FERBUS (UNSA)

Au titre des représentants des associations ou organismes regroupant des personnes en situation de handicap

En qualité de membres titulaires

- M. Arnaud DE BROCA, représentant la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)
- M. René BRUNEAU, représentant l'Union nationale pour l'insertion des déficients auditifs
- M. Édouard FERRERO, représentant le Comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA)
- M. Alain ROCHON, représentant l'Association des paralysés de France (APF)

En qualité de membres suppléants

- Mme Michèle BARON, représentant la Fédération française des associations d'infirmités motrices cérébrales (FFAIMC)
- Mme Monique ESCUDIÉ, représentant l'Union nationale des amis et familles de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)
- M. Gérard GALONNIER, représentant l'Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI)
- M. Jean-Louis GARCIA, représentant l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

Au titre des personnes compétentes dans le domaine du handicap

- M. Jean-François CHOSSY, député de la Loire et Conseiller régional Rhône-Alpes
- M. Jean-Marc DE CACQUERAY, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle honoraire
- M. Philippe STREIFF, conseiller technique handicap à la délégation à la sécurité et à la circulation routières au ministère de l'Écologie, l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Forte activité en 2012

En 2012, le Comité national du FIPHFP a validé :

Les dispositifs que le FIPHFP met à la disposition des employeurs publics

- l'actualisation des modalités de financement : du dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap, des auxiliaires de vie et des postes de travail,
- le programme en faveur de l'accessibilité à l'environnement professionnel,
- les conditions de prise en charge des formations effectuées dans le cadre du DIF (droit individuel formation),
- l'accroissement du soutien à l'accès des travailleurs en situation de handicap à la formation,
- la modification de la convention type avec les employeurs publics.

Les conventions avec les employeurs

- l'INSERM,
- le ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Les partenariats

- l'avenant budgétaire n° 2 Agefiph pour 2012,
- le partenariat avec l'école des hautes études en santé publique (EHESP),
- la convention nationale pluriannuelle d'objectifs et de moyens concernant l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Les outils du FIPHFP

- l'actualisation de la convention d'objectifs et de gestion 2009-2013 du FIPHFP,
- le plan de communication du Fonds pour 2012-2013,
- le rapport annuel 2011 du FIPHFP.

Les études

- l'évaluation du processus de conventionnement du FIPHFP avec les employeurs publics,
- une mission d'assistance à la certification des comptes du FIPHFP et un audit comptable et financier du FIPHFP par la DGFIP.

2. Les Comités locaux, acteurs en région

Le décret 2006-501 modifié du 3 mai 2006 relatif au FIPHFP (art. 13 à 16) a créé les Comités locaux du FIPHFP et en a précisé les modalités de fonctionnement.

Il est institué, dans chaque région, un Comité local composé de vingt membres :

- le préfet de région ou son représentant en assure la présidence,
- trois directeurs de services régionaux de l'État ou leurs représentants,
- trois élus locaux représentant les employeurs dans la région de la fonction publique territoriale,
- un membre représentant les employeurs de la fonction publique hospitalière,
- huit membres représentant les personnels,

- quatre membres représentant les associations ou organismes regroupant des personnes en situation de handicap.

Les membres du Comité local sont nommés par arrêté du préfet de la région.

Assistent sans voix délibérative aux séances du comité trois personnes désignées par arrêté du préfet de la région en raison de leurs compétences dans le domaine du handicap.

Le trésorier-payeur général de région ou son représentant et un représentant du gestionnaire administratif dans la région assistent, sans voix délibérative, aux séances du comité.

Les membres du Comité local sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, exceptés les représentants des employeurs de la fonction publique territoriale nommés pour une durée de six ans renouvelable une fois.

Le Comité local se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président, qui fixe l'ordre du jour et le lieu où se tient la séance. Il peut entendre, sur proposition du président, les auteurs d'une demande de financement par le Fonds ainsi que toute personne ou organisme dont il estime nécessaire, au regard du projet présenté, de recueillir les observations.

Le Comité local règle par ses délibérations toutes les questions relatives au fonctionnement du Fonds à l'échelon régional.

Ses délibérations portent notamment sur :

- les priorités du Fonds au niveau régional, dans le respect des orientations définies par le Comité national ; les décisions de financement des projets devant être réalisés dans la région concernée,
- l'utilisation des crédits qui lui ont été alloués par le Comité national,
- un rapport annuel.

LES SÉANCES DES COMITÉS LOCAUX

Régions	1 ^{er} semestre 2012	2 ^e semestre 2012
Alsace	22 mai	27 novembre
Aquitaine	31 mai	15 novembre
Auvergne		17 octobre
Bourgogne	9 juillet	28 novembre
Bretagne	25 juin	18 octobre
Centre	4 juin	23 novembre
Champagne-Ardenne	2 juillet	20 novembre
Corse	18 juin	
Franche-Comté	11 juin	19 novembre
Île-de-France	27 juin	30 novembre 12 décembre
Languedoc-Roussillon	3 juillet	3 décembre
Limousin	25 juin	29 novembre
Lorraine	19 juin	13 novembre
Midi-Pyrénées	6 juillet	7 novembre
Nord - Pas-de-Calais	4 juillet	28 novembre
Basse-Normandie	13 juin	17 octobre
Haute-Normandie	23 mars	3 octobre
Pays de La Loire	20 juin	26 novembre
Picardie	26 juin	21 novembre
Poitou-Charentes	14 juin	20 novembre
Provence-Alpes-Côte d'Azur	14 mars 22 juin	29 novembre
Rhône-Alpes	26 avril	27 novembre
Guyane		
Guadeloupe		
Martinique		
Réunion		5 septembre

Au cours de ces réunions, les Comités locaux ont approuvé :

- 21 conventions avec des employeurs de la fonction publique territoriale,
- 25 conventions avec des employeurs de la fonction publique hospitalière,
- 41 conventions avec des centres de gestion de la fonction publique territoriale.

LISTE DES CONVENTIONS EMPLOYEURS VALIDÉES EN 2012

 **90 conventions employeurs** ont été validées lors des Comités locaux 2012 pour un engagement total de **55,6 millions d'euros**.

Régions	Employeur	Type de la convention Renouvellement	TOTAL D'ENGAGEMENT
Alsace	CDG 67	Renouvellement	710 123 €
Aquitaine	CDG 64	Renouvellement	980 304 €
Aquitaine	CH Pyrénées (Pau)	Renouvellement	306 215 €
Aquitaine	CDG 47	Renouvellement	737 969 €
Aquitaine	Ville/CCAS Bordeaux	Renouvellement	1 105 735 €
Aquitaine	CHU Bordeaux	Renouvellement	1 001 321 €
Aquitaine	CH Dax - Côte d'Argent	Initiale	744 346 €
Aquitaine	CDG 24	Renouvellement	611 625 €
Aquitaine	CDG 40	Renouvellement	935 841 €
Basse-Normandie	CR Basse-Normandie	Renouvellement	675 304 €
Bourgogne	CG 21	Initiale	697 554 €
Bourgogne	CG 71	Initiale	715 429 €
Bourgogne	CDG 71	Renouvellement	723 070 €
Bourgogne	CDG 58	Initiale	435 528 €
Bourgogne	Ville/CCAS/ CA Châlon-sur-Saône	Initiale	967 899 €
Bourgogne	CDG 21	Renouvellement	593 368 €
Bretagne	CH Dinan	Initiale	198 185 €
Bretagne	CH Saint-Malo - Cancale	Initiale	472 500 €
Bretagne	CDG 29	Renouvellement	698 475 €
Bretagne	CH Centre Bretagne (Pontivy)	Initiale	278 530 €
Bretagne	CDG 22	Renouvellement	794 961 €
Bretagne	CDG 35	Renouvellement	820 488 €
Centre	CDG 18	Renouvellement	419 698 €
Centre	CDG 37	Renouvellement	400 444 €
Centre	CG 37	Initiale	912 551 €
Centre	CHRU Tours	Renouvellement	826 617 €
Champagne-Ardenne	CDG 10	Renouvellement	254 869 €
Champagne-Ardenne	Ville Châlons-en-Champagne	Initiale	223 375 €
Champagne-Ardenne	Ville Reims/ CA Reims Métropole	Initiale	721 273 €
Franche-Comté	CDG 70	Renouvellement	482 468 €
Franche-Comté	CHRU Besançon	Renouvellement	768 445 €
Haute-Normandie	CDG 27	Renouvellement	581 881 €
Haute-Normandie	CDG 76	Initiale	876 590 €
Haute-Normandie	IDEFHI (Canteleu)	Initiale	241 057 €
Île-de-France	Centre Pompidou	Initiale	579 305 €
Île-de-France	CAS Ville de Paris	Initiale	1 371 986 €
Île-de-France	EPS Maison Blanche (Paris)	Initiale	225 430 €
Île-de-France	CG 93	Renouvellement	1 686 563 €
Île-de-France	CH Saint-Denis	Initiale	358 395 €
Île-de-France	CHI Portes de l'Oise (Beaumont-sur-Oise)	Initiale	251 127 €
Île-de-France	CIG Grande Couronne	Renouvellement	1 684 342 €
Île-de-France	Hôpitaux Saint-Maurice	Initiale	572 160 €
Île-de-France	CH Sud Francilien (Corbeil-Essonnes)	Initiale	669 892 €
Île-de-France	Ville Le Blanc-Mesnil	Initiale	442 715 €
Île-de-France	Ville Mantes-la-Jolie	Initiale	452 544 €
Île-de-France	CIG Petite Couronne	Renouvellement	1 167 650 €

Régions	Employeur	Type de la convention Renouvellement	TOTAL D'ENGAGEMENT
Languedoc-Roussillon	CG 30	Initiale	1 011 101 €
Languedoc-Roussillon	CH Thuir	Initiale	585 020 €
Languedoc-Roussillon	CDG 48	Initiale	210 480 €
Languedoc-Roussillon	CHI Bassin de Thau (Sète)	Initiale	515 020 €
Languedoc-Roussillon	CH Béziers	Initiale	538 324 €
Limousin	CDG 19	Renouvellement	257 413 €
Limousin	CDG 23	Renouvellement	281 312 €
Limousin	CDG 87	Renouvellement	363 231 €
Lorraine	CDG 88	Initiale	406 732 €
Lorraine	CDG 54	Renouvellement	851 968 €
Midi-Pyrénées	CDG 12	Initiale	139 100 €
Midi-Pyrénées	ENAC (Toulouse)	Initiale	273 779 €
National	INSERM	Initiale	751 498 €
Nord-Pas-de-Calais	CH Dunkerque	Initiale	599 091 €
Nord-Pas-de-Calais	CDG 62	Renouvellement	643 188 €
Nord-Pas-de-Calais	CDG 59	Renouvellement	1 113 440 €
Nord-Pas-de-Calais	Ville/CCAS Villeneuve d'Ascq	Renouvellement	737 915 €
Pays de la Loire	CH Cholet	Renouvellement	334 808 €
Pays de la Loire	CDG 85	Renouvellement	540 618 €
Pays de la Loire	CDG 44	Renouvellement	679 519 €
Pays de la Loire	CDG 53	Initiale	119 160 €
Pays de la Loire	Ville/CCAS Rezé	Initiale	445 046 €
Pays de la Loire	Ville/CCAS/CIAS/CAC Cholet	Renouvellement	524 571 €
Picardie	CDG 02	Renouvellement	324 070 €
Picardie	CDG 60	Renouvellement	638 491 €
Picardie	CG 80	Initiale	621 054 €
Picardie	EPSMD 02	Initiale	154 138 €
Poitou-Charentes	CDG 86	Renouvellement	464 432 €
Poitou-Charentes	CDG 17	Renouvellement	524 580 €
Poitou-Charentes	CDG 79	Renouvellement	414 487 €
Poitou-Charentes	CG 16	Renouvellement	641 599 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Ville Aix-en-Provence	Initiale	880 856 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CH Grasse	Initiale	356 111 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CH Dracénie (Draguignan)	Initiale	409 608 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CH Cannes	Initiale	533 508 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	CHU Nice	Initiale	717 840 €
Réunion	CG 974	Initiale	866 031 €
Rhône-Alpes	Hospices civils Lyon	Renouvellement	1 426 809 €
Rhône-Alpes	CDG 42	Renouvellement	397 080 €
Rhône-Alpes	CDG 38	Renouvellement	909 912 €
Rhône-Alpes	CDG 07	Initiale	271 345 €
Rhône-Alpes	CDG 69	Renouvellement	648 950 €

L'Établissement public national, pivot de la politique publique

L'équipe de l'Établissement public du FIPHFP, composée d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'une agence comptable :

- prépare et met en œuvre les délibérations du Comité national,
- représente l'Établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile,
- prépare et exécute le budget du Fonds,

- est ordonnateur des recettes et des dépenses,
- élabore le projet de règlement intérieur du Comité national et des Comités locaux,
- signe les contrats, conventions et marchés du Fonds et en contrôle l'exécution,
- conclut les transactions après accord du Comité national.



Jean-Charles Watiez, directeur du FIPHFP avec Philippe Nicolle, directeur adjoint du FIPHFP

Jean-Charles Watiez, nommé directeur du FIPHFP

Par arrêté de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, du ministre de l'Intérieur, de la ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique, du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget, et de la ministre déléguée auprès

de la ministre des Affaires sociales et de la Santé, chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, Jean-Charles Watiez, administrateur civil hors classe, a été nommé directeur de l'Établissement public du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, en date du 25 octobre 2012.

“ Je m'engage à ce que toutes les collectivités puissent bénéficier de l'appui technique et financier dont elles ont besoin pour parvenir à l'objectif de 6 % de personnes en situation de handicap. Le principe d'équité au niveau national est essentiel. Nous devons donner la même chance à chacun. J'ai le privilège de confirmer que la Fonction publique est totalement mobilisée. Elle se doit d'être exemplaire. J'ai la conviction que les moyens mis en œuvre permettront de faire avancer les choses et je m'engage à de vrais changements de posture et de culture en matière d'emploi des personnes en situation de handicap dans la Fonction publique. Je m'engage à plus de proximité, et de qualité dans le suivi de nos actions.”

Jean-Charles Watiez, directeur de l'Établissement public du FIPHFP
Novembre 2012

UNE GESTION Tournée VERS L'ACTION

Le tableau ci-dessous retrace l'exécution de ce budget du Fonds :

Budget 2012						
Chapitres Comptes	Dépenses par nature	Gestion	Comité national	Communication	Comité local	TOTAL
60	Achats	1 000	0	0	0	1 000
61	Services extérieurs	9 515 195	0	339 000	0	9 854 195
62	Autres services extérieurs	1 700 539	211 581	596 300	22 180	2 530 600
63	Taxes sur rémunérations	25 000	0	0	0	25 000
64	Charges de personnel	217 605	0	0	0	217 605
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 459 339	211 581	935 300	22 180	12 628 400

Réalisation au 31/12/2012						
Chapitres Comptes	Dépenses par nature	Gestion	Comité national	Communication	Comité local	TOTAL
60	Achats	196	0	0	0	1 000
61	Services extérieurs	9 508 270	0	298 418	0	9 806 689
62	Autres services extérieurs	1 575 710	198 064	483 597	18 333	2 275 705
63	Taxes sur rémunérations	24 850	0	0	0	24 850
64	Charges de personnel	216 809	0	0	0	216 809
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		11 325 836	198 064	782 015	18 333	12 324 249

Les frais de gestion administrative de la Caisse des Dépôts constituent le principal poste du fonctionnement général.

Pour 2012, la facture globale a été évaluée en tenant compte le plus possible de la réalité des prestations fournies au 31/12/2012.

Elle se décompose comme suit :

- 9 049 K€ pour les prestations figurant dans la COG 2009-2013,
- 1 038 K€ au titre de la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels, signée avec l'Établissement en 2010.

L'augmentation de ce poste par rapport à 2011 résulte de la révision de la COG suite à son évaluation par la Caisse des Dépôts et le FIPHFP assistés d'un cabinet externe d'audit.

Les actions relatives à la mise en œuvre de la politique du FIPHFP dans le domaine du handicap (874,75 K€) constituent le deuxième poste de dépenses de fonctionnement.

Elles ont été consacrées principalement à :

- l'organisation et à l'animation de sessions de formation pour les membres des Comités locaux et les partenaires du FIPHFP,
- l'organisation et à l'animation de rencontres régionales de la médecine du travail et de la médecine professionnelle.

Le dynamisme de la politique de communication (782 K€) menée par le FIPHFP se confirme.

L'année 2012 est également marquée par le recours à des cabinets d'audits (219 K€)

dans le cadre de deux marchés concernant :

- l'évaluation du processus du conventionnement du FIPHFP,
- une démarche de certification des comptes du FIPHFP.

Les dépenses liées à l'organisation du Comité national et des Comités locaux du FIPHFP et aux déplacements de leurs membres s'élèvent à 46,18 K€.

Diverses autres charges de fonctionnement (42 K€). Les frais de personnel pris en charge directement par l'Établissement public du FIPHFP s'élèvent à 241 K€.

Une gestion Caisse des Dépôts

Tiers de confiance historique, la Caisse des Dépôts remplit les missions qui lui sont confiées par la puissance publique grâce à l'intervention coordonnée et complémentaire de deux de ses directions, la Direction des retraites et de la solidarité et la Direction du développement territorial et du réseau.

Les équipes de la Direction des retraites et de la solidarité :

- assistent l'Établissement public dans la gouvernance du Fonds,
- assurent le recueil des déclarations et contributions des employeurs,
- sont en relation avec les clients du FIPHFP,
- instruisent les demandes d'aides et développent le programme accessibilité,
- finalisent et suivent les conventions avec les employeurs,
- apportent un appui au pilotage du Fonds sur les fonctions juridiques et budgétaires,

- prennent en charge l'assistance à maîtrise d'ouvrage du FIPHFP et veillent à l'amélioration des outils proposés aux employeurs,
- mettent en œuvre le plan de communication du FIPHFP.

Sur le terrain, 8 délégués interrégionaux handicap (DIH) implantés dans les Directions régionales de la Caisse des Dépôts

- assurent le secrétariat du Comité local,
- représentent le FIPHFP en région,
- sont l'interlocuteur de la déclinaison régionale des partenariats nationaux,
- développent des relations privilégiées avec les employeurs publics dans la perspective d'un conventionnement.

“ La Caisse des Dépôts, tiers de confiance historique, s'inscrit, en concertation avec le Comité national et l'Établissement public FIPHFP, dans une démarche active d'amélioration de la qualité du service rendu, en proximité du monde public.”

Marie-José Chazelles, directrice de l'établissement de Paris de la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts

1. Une performance globale en progression

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue pour les années 2009 à 2013 entre l'État, la Caisse des Dépôts et le FIPHFP le 16 mars 2009 avait prévu un cadrage budgétaire à 7,141 millions d'euros sur les années 2009 à 2011 mais ne comportait pas de cadrage pour les années 2012 à 2013. Cette absence de cadrage budgétaire ainsi que l'évolution des missions du Fonds a rendu nécessaire l'ouverture de discussions sur un avenant à la COG.

Ces discussions engagées à l'automne 2011 avec les pouvoirs publics ont abouti à une actualisation de la COG adoptée par le Comité national le 27 septembre 2012.

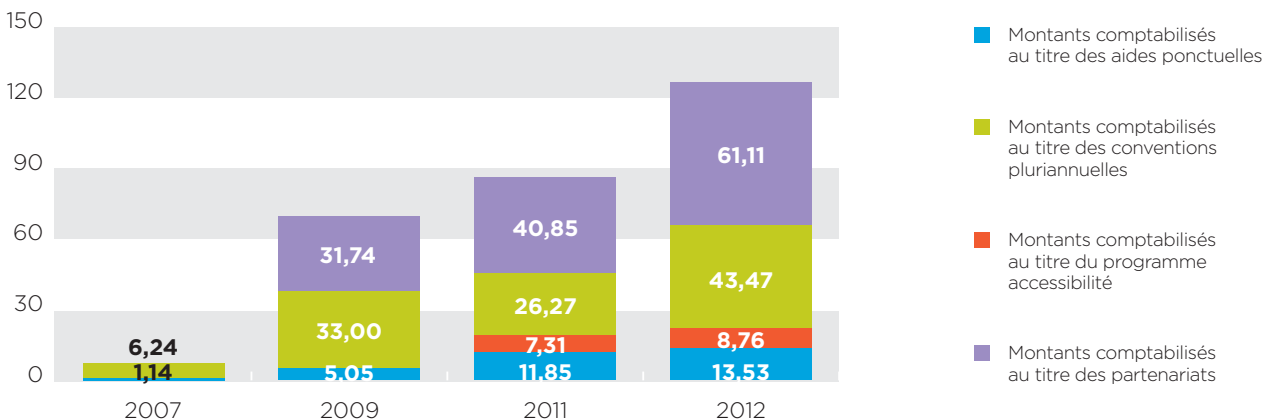
↗ Cette convention fixe, à l'intérieur d'un plafond global de **12,5 millions d'euros de frais de gestion** (Établissement public et gestionnaire administratif Caisse des dépôts), les frais de gestion de la Caisse des Dépôts à **9,025 millions d'euros** et **9,275 millions d'euros pour les années 2012 et 2013**.

Cette révision à la hausse des moyens du gestionnaire administratif a permis d'engager dès 2012 des chantiers qui ont contribué à améliorer la performance de gestion de la Caisse des Dépôts au service du Fonds.

Les dépenses d'interventions directes du Fonds (hors partenariats) sont passées de 45,4 millions d'euros à 65,8 millions d'euros (+45 %) tandis que l'ensemble des dépenses d'intervention (y compris dépenses intermédiées) ont connu

une progression de 47 % (126,9 millions d'euros en 2012 contre 86,3 millions d'euros en 2011) consolidant ainsi la progression régulière des dépenses d'intervention du Fonds depuis sa création.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INTERVENTION DU FIPHFP DE 2007 À 2012



S'agissant des dépenses d'intervention directes, le détail de la progression est le suivant :

- les conventions employeurs : le montant des paiements a augmenté de 65 % et le nombre de paiements de plus de 80 %,
- les aides ponctuelles : le montant des paiements a augmenté de 14 % et le nombre de paiements de plus de 22 %,
- le programme accessibilité : le montant des paiements a augmenté de 20 % et le nombre de paiements de 70 % (baisse du montant moyen lié au dispositif de lettres d'offre pour les collectivités de moins de 1.000 ETP).

Une réflexion sur l'évolution du système d'information du FIPHFP et de premières avancées concrètes en ce domaine ont également été engagées suite à l'actualisation de la COG et à l'augmentation des moyens du gestionnaire administratif.

Les objectifs stratégiques du FIPHFP

Les résultats obtenus depuis 2009 ainsi que les décisions prises par les pouvoirs publics depuis 2009 conduisent à formuler les objectifs actualisés suivants :

- faire progresser les embauches et les maintiens dans l'emploi de personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques,
- réussir le plan de mise en accessibilité de l'environnement professionnel des trois fonctions publiques, conformément aux orientations définies lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011 (accessibilité des locaux et accessibilité numérique),
- participer à un niveau pertinent, au regard de l'amélioration de l'emploi des travailleurs en situation de handicap dans les trois fonctions publiques, à l'effort de formation des BOE :
 - les aides à la formation du catalogue des aides du FIPHFP,
 - l'enveloppe de formation dans le cadre de la convention FIPHFP-Agefiph,
 - les formations qualifiantes et certifiantes,
- participer de façon efficace au pilotage des politiques concertées d'emploi et de formation des travailleurs en situation de handicap aux niveaux national et régional,
- mettre en place des pactes territoriaux,
- améliorer l'efficacité du Fonds, sécuriser son fonctionnement et son pilotage.

Les objectifs opérationnels du FIPHFP

La mise en œuvre en 2012 et 2013 des objectifs stratégiques définis ci-dessus conduit à mettre l'accent sur les objectifs opérationnels suivants :

- rénover la gestion des conventions employeurs et mettre en place la 2^e génération de conventions employeurs,
- réviser le catalogue des aides,
- mettre en place un dispositif de mise en œuvre de la loi Paul Blanc sur la base du décret d'application lorsqu'il sera publié,
- favoriser la mise en relation des employeurs publics et des partenaires à l'échelon régional (organisation de forums régionaux dans le cadre du plan de communication),
- faire progresser la fiabilité des déclarations des employeurs (contrôles des déclarations),
- définir les conditions de la mise en accessibilité numérique,
- assurer la présence et la participation du FIPHFP dans les enceintes de définition et de mise en œuvre de la politique de formation des BOE (niveaux national et régional),
- mettre en place et co-piloter les pactes territoriaux,
- assurer la présence du Fonds dans les instances de concertation régionale (PRITH et pilotage des Cap emploi),
- mettre en place un schéma directeur informatique du Fonds,
- rénover les outils de pilotage de l'activité du Fonds,
- formaliser les règles de fonctionnement entre l'Établissement public et le gestionnaire administratif,
- mettre en place et mettre à jour régulièrement une cartographie des risques et un plan de contrôle découlant de la cartographie des risques,
- renforcer les moyens d'exploitation statistique des données à la disposition du Fonds.



Les objectifs de la gestion administrative

En cohérence avec les objectifs stratégiques et opérationnels du Fonds, les objectifs de la gestion administrative feront l'objet des priorités suivantes :

- adapter la gestion à l'accroissement de l'activité et aux développements du Fonds,
- renforcer la sécurité de la gestion,
- assurer une meilleure représentation du Fonds dans les territoires en clarifiant les missions des DIH,
- renforcer le pilotage de l'activité et mesurer l'efficacité de la gestion,
- doter le Fonds d'un schéma directeur des systèmes d'information,
- renforcer les moyens d'exploitation statistique des données sur l'activité et les bénéficiaires du Fonds,
- appuyer la mise en œuvre d'une communication adaptée à la stratégie et aux ambitions du Fonds.



Annexes chiffrées

● ● ● ● ● National

1. Taux d'emploi légal par région et par fonction publique

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Alsace			
Fonction publique de l'État	3,81 %	3,32 %	4,32 %
Fonction publique hospitalière	5,37 %	5,46 %	5,50 %
Fonction publique territoriale	4,89 %	5,06 %	5,32 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	5,06 %	5,16 %	5,35 %
Aquitaine			
Fonction publique de l'État	3,17 %	2,89 %	3,71 %
Fonction publique hospitalière	4,75 %	4,91 %	5,10 %
Fonction publique territoriale	4,93 %	5,33 %	5,69 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,80 %	5,07 %	5,37 %
Auvergne			
Fonction publique de l'État	2,87 %	2,75 %	2,94 %
Fonction publique hospitalière	4,35 %	4,68 %	4,80 %
Fonction publique territoriale	4,76 %	5,07 %	5,32 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,51 %	4,83 %	5,01 %
Basse-Normandie			
Fonction publique de l'État	3,03 %	2,93 %	3,99 %
Fonction publique hospitalière	4,43 %	5,05 %	5,06 %
Fonction publique territoriale	4,70 %	4,93 %	5,33 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,50 %	4,91 %	5,16 %
Bourgogne			
Fonction publique de l'État	2,80 %	3,25 %	3,03 %
Fonction publique hospitalière	4,39 %	4,67 %	4,71 %
Fonction publique territoriale	4,37 %	4,69 %	4,78 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,33 %	4,63 %	4,69 %
Bretagne			
Fonction publique de l'État	3,58 %	3,50 %	4,23 %
Fonction publique hospitalière	5,17 %	5,20 %	5,08 %
Fonction publique territoriale	5,26 %	5,79 %	6,05 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	5,14 %	5,44 %	5,56 %
Centre			
Fonction publique de l'État	2,74 %	3,00 %	3,47 %
Fonction publique hospitalière	4,94 %	5,12 %	5,26 %
Fonction publique territoriale	4,48 %	4,86 %	5,03 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,61 %	4,91 %	5,07 %
Champagne-Ardenne			
Fonction publique de l'État	2,26 %	2,33 %	3,21 %
Fonction publique hospitalière	5,15 %	4,93 %	5,68 %
Fonction publique territoriale	4,57 %	5,22 %	5,19 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,77 %	4,98 %	5,34 %
Corse			
Fonction publique de l'État	2,12 %	5,78 %	2,66 %
Fonction publique hospitalière	7,94 %	8,32 %	8,78 %
Fonction publique territoriale	8,07 %	8,26 %	8,23 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	7,59 %	8,08 %	7,92 %

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Franche-Comté			
Fonction publique de l'État	3,74 %	3,58 %	3,66 %
Fonction publique hospitalière	5,03 %	5,09 %	5,23 %
Fonction publique territoriale	5,66 %	5,87 %	5,87 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	5,29 %	5,42 %	5,48 %
Guadeloupe			
Fonction publique de l'État	0,39 %	1,99 %	1,11 %
Fonction publique hospitalière	2,81 %	3,03 %	4,20 %
Fonction publique territoriale	4,41 %	3,99 %	3,20 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,93 %	3,73 %	3,42 %
Guyane			
Fonction publique de l'État	0,34 %	0,32 %	0,30 %
Fonction publique hospitalière	3,17 %	2,60 %	3,46 %
Fonction publique territoriale	1,60 %	2,74 %	2,84 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	2,22 %	2,58 %	2,87 %
Haute-Normandie			
Fonction publique de l'État	3,53 %	3,59 %	4,20 %
Fonction publique hospitalière	4,78 %	4,73 %	5,19 %
Fonction publique territoriale	4,76 %	5,15 %	5,42 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,74 %	4,94 %	5,29 %
Île-de-France			
Fonction publique de l'État	2,53 %	2,75 %	3,10 %
Fonction publique hospitalière	4,29 %	4,56 %	4,81 %
Fonction publique territoriale	4,66 %	4,89 %	5,08 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,34 %	4,57 %	4,80 %
La Réunion			
Fonction publique de l'État	2,26 %	3,17 %	3,83 %
Fonction publique hospitalière	5,66 %	5,72 %	5,87 %
Fonction publique territoriale	2,58 %	2,73 %	2,87 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,18 %	3,32 %	3,49 %
Languedoc-Roussillon			
Fonction publique de l'État	3,47 %	3,81 %	4,22 %
Fonction publique hospitalière	6,21 %	5,78 %	5,39 %
Fonction publique territoriale	5,19 %	5,29 %	5,67 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	5,46 %	5,39 %	5,51 %
Limousin			
Fonction publique de l'État	3,26 %	2,96 %	2,51 %
Fonction publique hospitalière	5,11 %	5,34 %	5,45 %
Fonction publique territoriale	4,94 %	5,46 %	4,91 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,83 %	5,11 %	4,93 %
Lorraine			
Fonction publique de l'État	3,71 %	3,43 %	4,15 %
Fonction publique hospitalière	4,58 %	5,10 %	5,37 %
Fonction publique territoriale	4,92 %	5,04 %	5,34 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,72 %	5,01 %	5,30 %

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Martinique			
Fonction publique de l'État	0,36 %	0,46 %	0,59 %
Fonction publique hospitalière	2,02 %	2,86 %	3,14 %
Fonction publique territoriale	5,99 %	3,68 %	4,33 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,83 %	3,99 %	3,81 %
Midi-Pyrénées			
Fonction publique de l'État	3,94 %	3,88 %	3,90 %
Fonction publique hospitalière	4,75 %	5,00 %	5,20 %
Fonction publique territoriale	5,09 %	5,27 %	5,46 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,91 %	5,10 %	5,28 %
Nord-Pas-de-Calais			
Fonction publique de l'État	2,63 %	3,20 %	3,74 %
Fonction publique hospitalière	5,30 %	5,55 %	5,43 %
Fonction publique territoriale	5,04 %	5,40 %	5,63 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	5,05 %	5,38 %	5,48 %
Pays de la Loire			
Fonction publique de l'État	2,43 %	2,28 %	3,58 %
Fonction publique hospitalière	4,49 %	4,54 %	4,69 %
Fonction publique territoriale	4,99 %	5,20 %	5,49 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,69 %	4,80 %	5,09 %
Picardie			
Fonction publique de l'État	1,79 %	2,04 %	3,17 %
Fonction publique hospitalière	4,48 %	4,70 %	4,72 %
Fonction publique territoriale	3,93 %	4,40 %	4,42 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,14 %	4,49 %	4,53 %
Poitou-Charentes			
Fonction publique de l'État	4,70 %	5,01 %	3,28 %
Fonction publique hospitalière	5,18 %	5,39 %	5,46 %
Fonction publique territoriale	4,27 %	4,60 %	5,11 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,64 %	4,92 %	5,16 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur			
Fonction publique de l'État	3,53 %	3,75 %	3,65 %
Fonction publique hospitalière	5,06 %	5,12 %	5,30 %
Fonction publique territoriale	5,47 %	5,72 %	5,95 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	5,26 %	5,47 %	5,68 %
Rhône-Alpes			
Fonction publique de l'État	3,54 %	3,50 %	3,80 %
Fonction publique hospitalière	5,00 %	5,12 %	5,06 %
Fonction publique territoriale	4,92 %	5,09 %	5,32 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,89 %	5,03 %	5,14 %

2. Taux d'emploi légal par catégorie d'employeurs et par fonction publique

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Fonction publique de l'État			
Ministères	2,64 %	2,89 %	3,19 %
Grands EPA nationaux	4,08 %	4,93 %	5,20 %
Universités, EPA nationaux	4,27 %	3,05 %	3,88 %
La Poste	5,61 %	5,60 %	0,00 %
Organismes consulaires, EPA de Sécurité sociale (Autres FPE)	2,15 %	2,69 %	3,02 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT	3,10 %	3,31 %	3,33 %
Fonction publique hospitalière			
Centres hospitaliers régionaux (dont CHU)	5,15 %	5,36 %	5,51 %
Centres hospitaliers généraux	5,04 %	5,05 %	5,30 %
Hôpitaux locaux	4,41 %	4,59 %	4,67 %
Centres hospitaliers spécialisés	4,51 %	4,60 %	4,75 %
Hôpitaux autres	5,38 %	5,54 %	5,25 %
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	3,48 %	3,87 %	3,91 %
Autres établissements de soins	4,69 %	4,67 %	4,83 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	4,83 %	4,99 %	5,10 %
Fonction publique territoriale			
Communes	5,30 %	5,42 %	5,66 %
EP locaux communaux ou intercommunaux	4,53 %	4,64 %	4,74 %
Départements	3,96 %	4,36 %	4,82 %
EP locaux départementaux	2,20 %	2,32 %	2,86 %
SDIS	5,35 %	5,31 %	5,55 %
Régions	4,22 %	5,01 %	5,64 %
EP locaux régionaux	0,06 %	0,25 %	1,14 %
CNFPT	3,49 %	2,57 %	3,85 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	4,86 %	5,10 %	5,32 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,99 %	4,22 %	4,39 %

Source : déclaration employeurs

3. Taux d'emploi direct par région et par fonction publique

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Alsace			
Fonction publique de l'État	2,68 %	2,76 %	3,15 %
Fonction publique hospitalière	5,29 %	5,36 %	5,39 %
Fonction publique territoriale	4,41 %	4,69 %	4,94 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,73 %	4,91 %	5,06 %
Aquitaine			
Fonction publique de l'État	2,49 %	2,17 %	2,55 %
Fonction publique hospitalière	4,51 %	4,70 %	4,96 %
Fonction publique territoriale	4,68 %	4,94 %	5,32 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,54 %	4,73 %	5,06 %
Auvergne			
Fonction publique de l'État	2,56 %	2,41 %	2,54 %
Fonction publique hospitalière	4,13 %	4,40 %	4,56 %
Fonction publique territoriale	4,44 %	4,64 %	4,98 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,24 %	4,47 %	4,71 %
Basse-Normandie			
Fonction publique de l'État	2,43 %	2,24 %	2,98 %
Fonction publique hospitalière	4,12 %	4,75 %	4,76 %
Fonction publique territoriale	4,34 %	4,59 %	4,97 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,16 %	4,58 %	4,80 %
Bourgogne			
Fonction publique de l'État	2,25 %	2,63 %	2,51 %
Fonction publique hospitalière	4,04 %	4,18 %	4,23 %
Fonction publique territoriale	4,12 %	4,46 %	4,58 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,02 %	4,27 %	4,35 %
Bretagne			
Fonction publique de l'État	3,01 %	3,16 %	3,61 %
Fonction publique hospitalière	4,96 %	5,01 %	4,89 %
Fonction publique territoriale	4,74 %	5,19 %	5,48 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,74 %	5,02 %	5,14 %
Centre			
Fonction publique de l'État	2,30 %	2,49 %	2,77 %
Fonction publique hospitalière	4,74 %	4,88 %	5,02 %
Fonction publique territoriale	4,13 %	4,38 %	4,58 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,32 %	4,54 %	4,71 %
Champagne-Ardenne			
Fonction publique de l'État	1,85 %	1,86 %	2,85 %
Fonction publique hospitalière	5,03 %	4,82 %	5,55 %
Fonction publique territoriale	4,16 %	4,78 %	4,85 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,50 %	4,70 %	5,10 %
Corse			
Fonction publique de l'État	2,02 %	5,54 %	2,45 %
Fonction publique hospitalière	7,93 %	8,32 %	8,78 %
Fonction publique territoriale	8,04 %	8,23 %	8,09 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	7,55 %	8,05 %	7,82 %

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Franche-Comté			
Fonction publique de l'État	2,82 %	2,82 %	2,83 %
Fonction publique hospitalière	3,83 %	3,90 %	4,15 %
Fonction publique territoriale	5,34 %	5,47 %	5,52 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,54 %	4,64 %	4,77 %
Guadeloupe			
Fonction publique de l'État	0,38 %	1,97 %	0,97 %
Fonction publique hospitalière	2,44 %	2,54 %	3,94 %
Fonction publique territoriale	4,38 %	3,96 %	3,18 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,84 %	3,61 %	3,32 %
Guyane			
Fonction publique de l'État	0,34 %	0,32 %	0,30 %
Fonction publique hospitalière	3,12 %	2,55 %	3,40 %
Fonction publique territoriale	1,60 %	2,68 %	2,84 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	2,19 %	2,53 %	2,85 %
Haute-Normandie			
Fonction publique de l'État	2,88 %	3,19 %	3,48 %
Fonction publique hospitalière	4,62 %	4,57 %	4,99 %
Fonction publique territoriale	4,48 %	4,87 %	5,18 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,50 %	4,71 %	5,06 %
Île-de-France			
Fonction publique de l'État	2,18 %	2,38 %	2,69 %
Fonction publique hospitalière	4,07 %	4,35 %	4,57 %
Fonction publique territoriale	4,32 %	4,55 %	4,82 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,01 %	4,27 %	4,53 %
La Réunion			
Fonction publique de l'État	2,24 %	3,15 %	3,78 %
Fonction publique hospitalière	4,73 %	4,88 %	5,10 %
Fonction publique territoriale	2,27 %	2,35 %	2,43 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	2,77 %	2,88 %	3,00 %
Languedoc-Roussillon			
Fonction publique de l'État	3,14 %	3,40 %	3,52 %
Fonction publique hospitalière	5,96 %	5,62 %	5,25 %
Fonction publique territoriale	4,91 %	5,04 %	5,34 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	5,18 %	5,17 %	5,23 %
Limousin			
Fonction publique de l'État	3,01 %	2,90 %	2,43 %
Fonction publique hospitalière	4,82 %	5,05 %	5,06 %
Fonction publique territoriale	4,41 %	4,91 %	4,58 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,45 %	4,74 %	4,60 %
Lorraine			
Fonction publique de l'État	2,98 %	2,90 %	3,44 %
Fonction publique hospitalière	4,39 %	4,90 %	5,16 %
Fonction publique territoriale	4,66 %	4,75 %	5,07 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,47 %	4,75 %	5,04 %

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Martinique			
Fonction publique de l'État	0,36 %	0,41 %	0,59 %
Fonction publique hospitalière	1,98 %	2,79 %	3,09 %
Fonction publique territoriale	5,84 %	3,54 %	4,19 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,72 %	3,87 %	3,70 %
Midi-Pyrénées			
Fonction publique de l'État	2,72 %	3,09 %	3,11 %
Fonction publique hospitalière	4,63 %	4,88 %	5,05 %
Fonction publique territoriale	4,76 %	4,97 %	5,07 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,60 %	4,84 %	4,95 %
Nord-Pas-de-Calais			
Fonction publique de l'État	1,91 %	2,13 %	2,76 %
Fonction publique hospitalière	4,77 %	5,06 %	4,91 %
Fonction publique territoriale	4,54 %	4,96 %	5,28 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,53 %	4,90 %	5,05 %
Pays de la Loire			
Fonction publique de l'État	1,85 %	1,73 %	3,20 %
Fonction publique hospitalière	4,34 %	4,39 %	4,51 %
Fonction publique territoriale	4,59 %	4,78 %	5,02 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,38 %	4,49 %	4,74 %
Picardie			
Fonction publique de l'État	1,62 %	1,85 %	3,01 %
Fonction publique hospitalière	4,36 %	4,59 %	4,56 %
Fonction publique territoriale	3,67 %	4,12 %	4,19 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,95 %	4,29 %	4,33 %
Poitou-Charentes			
Fonction publique de l'État	4,57 %	4,77 %	2,78 %
Fonction publique hospitalière	4,86 %	5,10 %	5,18 %
Fonction publique territoriale	4,01 %	4,34 %	4,87 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,37 %	4,65 %	4,89 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur			
Fonction publique de l'État	3,20 %	3,52 %	3,20 %
Fonction publique hospitalière	4,83 %	4,90 %	5,09 %
Fonction publique territoriale	5,24 %	5,50 %	5,72 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	5,03 %	5,24 %	5,45 %
Rhône-Alpes			
Fonction publique de l'État	2,97 %	2,97 %	3,20 %
Fonction publique hospitalière	4,79 %	4,88 %	4,86 %
Fonction publique territoriale	4,69 %	4,88 %	5,12 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	4,65 %	4,79 %	4,92 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,75 %	3,97 %	4,16 %

4. Taux d'emploi direct par catégorie d'employeurs et par fonction publique

	Déclaration 2010	Déclaration 2011	Déclaration 2012
Fonction publique de l'État			
Ministères	2,49 %	2,79 %	3,08 %
Grands EPA nationaux	3,80 %	4,56 %	4,83 %
Universités, EPA nationaux	3,70 %	2,45 %	3,14 %
La Poste	5,41 %	5,48 %	0,00 %
Organismes consulaires, EPA de Sécurité sociale	1,94 %	2,47 %	2,79 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE DE L'ÉTAT	2,91 %	3,12 %	3,17 %
Fonction publique hospitalière			
Centres hospitaliers régionaux (dont CHU)	4,94 %	5,14 %	5,28 %
Centres hospitaliers généraux	4,78 %	4,81 %	5,07 %
Hôpitaux locaux	4,12 %	4,27 %	4,36 %
Centres hospitaliers spécialisés	4,36 %	4,45 %	4,59 %
Hôpitaux autres	5,23 %	5,40 %	5,13 %
Établissements d'hébergement pour personnes âgées	3,23 %	3,61 %	3,61 %
Autres établissements de soins	4,17 %	4,12 %	4,26 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE	4,57 %	4,74 %	4,85 %
Fonction publique territoriale			
Communes	4,99 %	5,10 %	5,36 %
EP locaux communaux ou intercommunaux	4,22 %	4,33 %	4,41 %
Départements	3,54 %	3,95 %	4,47 %
EP locaux départementaux	1,91 %	2,07 %	2,59 %
SDIS	5,18 %	5,13 %	5,36 %
Régions	4,00 %	4,65 %	5,33 %
EP locaux régionaux	0,00 %	0,00 %	1,08 %
CNFPT	3,39 %	1,64 %	2,29 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	4,54 %	4,77 %	5,01 %
TOTAL FONCTION PUBLIQUE	3,75 %	3,97 %	4,16 %

Source : déclaration employeurs

5. Nombre d'unités manquantes par région et fonction publique

Régions	2010				2011				2012			
	FPE	FPH	FPT	Total 2010	FPE	FPH	FPT	Total 2011	FPE	FPH	FPT	Total 2012
Alsace	63	187	325	575	79	180	310	569	56	150	243	449
Aquitaine	119	505	987	1 611	169	467	840	1 476	161	412	616	1 189
Auvergne	48	360	378	786	43	314	310	667	48	264	265	577
Bourgogne	58	440	554	1 052	56	377	496	929	64	353	416	833
Bretagne	145	411	604	1 160	147	412	422	981	136	466	371	973
Centre	101	443	800	1 344	78	405	628	1 111	76	394	545	1 015
Champagne-Ardenne	58	270	338	666	52	256	277	585	49	199	229	477
Corse	33	5	33	71	33	2	27	62	32	4	38	74
Franche-Comté	33	199	241	473	32	184	196	412	39	182	163	384
Île-de-France	1 942	2 616	4 582	9 140	1 801	2 224	4 027	8 052	1 607	1 864	3 568	7 039
Languedoc-Roussillon	88	200	782	1 070	71	239	704	1 014	83	207	549	839
Limousin	29	158	225	412	122	130	216	468	122	117	218	457
Lorraine	71	596	554	1 221	74	452	482	1 008	61	351	427	839
Midi-Pyrénées	111	472	824	1 407	124	401	773	1 298	136	336	603	1 075
Nord-Pas-de-Calais	163	497	1 158	1 818	129	399	1 023	1 551	136	419	838	1 393
Basse-Normandie	60	436	364	860	57	359	322	738	46	312	286	644
Haute-Normandie	45	394	531	970	47	358	446	851	44	237	368	649
Pays de la Loire	167	761	863	1 791	209	717	736	1 662	139	649	645	1 433
Picardie	65	633	679	1 377	59	586	637	1 282	51	567	547	1 165
Poitou-Charentes	91	224	684	999	76	186	559	821	82	169	423	674
Provence-Alpes-Côte d'Azur	230	517	1 379	2 126	178	519	1 182	1 879	172	467	1 087	1 726
Rhône-Alpes	213	835	1 516	2 564	251	832	1 442	2 525	259	863	1 188	2 310
DOM	132	301	1 495	1 928	105	350	1 689	2 144	129	353	1 683	2 165
TOTAL	4 065	11 460	19 896	35 421	3 992	10 349	17 744	32 085	3 728	9 335	15 316	28 379

Donnés hors employeurs nationaux

FPE : Fonction publique de l'État
 FPH : Fonction publique hospitalière
 FPT : Fonction publique territoriale

6.1. Répartition des BOE par catégorie et par fonction publique

Données au 01/01/2011

	FPT	FPH	FPE	autre FPE	TOTAL
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	37 383	11 544	29 666	790	79 383
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	11 885	8 314	8 686	74	28 959
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	3 978	2 570	3 453	170	10 171
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	864	397	732	323	2 316
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	98	0	0	0	98
Agents reclassés ou assimilés	15 657	18 313	5 444	41	39 455
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	430	101	7 979	134	8 644
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	5 423	3 847	5 260	360	14 890
Travailleurs sur emplois particuliers	831	710	163	30	1 734
TOTAL	76 549	45 796	61 383	1 922	185 650

	FPT	FPH	FPE	autre FPE	TOTAL
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	49 %	25 %	48 %	41 %	43 %
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	16 %	18 %	14 %	4 %	16 %
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	5 %	6 %	6 %	9 %	5 %
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1 %	1 %	1 %	17 %	1 %
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Agents reclassés ou assimilés	20 %	40 %	9 %	2 %	21 %
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	1 %	0 %	13 %	7 %	5 %
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	7 %	8 %	9 %	19 %	8 %
Travailleurs sur emplois particuliers	1 %	2 %	0 %	2 %	1 %

6.2. Répartition des BOE par catégorie et par fonction publique

Données au 01/01/2010 - Déclaration 2011

	FPT	FPH	FPE	autre FPE	TOTAL
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	33 079	10 332	22 812	2 461	68 684
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	11 499	8 456	9 123	199	29 277
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	3 841	1 929	3 039	356	9 165
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1 082	218	350	493	2 143
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	83	0	0	0	83
Agents reclassés ou assimilés	15 210	19 003	15 171	61	49 445
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	480	144	7 683	33	8 340
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	4 324	2 923	5 145	298	12 690
Travailleurs sur emplois particuliers	773	766	53	111	1 703
TOTAL	70 371	43 771	63 376	4 012	181 530

	FPT	FPH	FPE	autre FPE	TOTAL
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	47 %	25 %	36 %	61 %	38 %
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	16 %	19 %	14 %	5 %	16 %
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	5 %	4 %	5 %	9 %	5 %
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	2 %	0 %	1 %	12 %	1 %
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Agents reclassés ou assimilés	22 %	43 %	24 %	2 %	27 %
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	1 %	0 %	12 %	1 %	5 %
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	6 %	7 %	8 %	7 %	7 %
Travailleurs sur emplois particuliers	1 %	2 %	0 %	3 %	1 %

Source : recueil statistique

FPE : Fonction publique de l'État
 FPH : Fonction publique hospitalière
 FPT : Fonction publique territoriale

6.3. Répartition des BOE par catégorie et par fonction publique

Données au 01/01/2009 - Déclaration 2010

	FPT	FPH	FPE	autre FPE	TOTAL
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	29 559	8 726	20 119	2 310	60 714
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	10 836	8 174	10 013	196	29 219
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	4 097	1 826	3 346	324	9 593
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	838	242	451	462	1 993
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	104	0	0	0	104
Agents reclassés ou assimilés	14 239	18 662	16 093	39	49 033
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	547	164	8 135	13	8 859
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	3 532	2 325	4 750	222	10 829
Travailleurs sur emplois particuliers	773	766	53	111	1 703
TOTAL	63 752	40 119	62 907	3 566	170 344

	FPT	FPH	FPE	autre FPE	TOTAL
Agents recrutés comme travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH, ex COTOREP	46 %	22 %	32 %	65 %	36 %
Fonctionnaires titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI)	15 %	20 %	16 %	5 %	17 %
Accidentés du travail titulaires d'une rente pour incapacité permanente d'au moins 10 %	6 %	5 %	5 %	9 %	6 %
Agents frappés d'une incapacité d'au moins 2/3	1 %	1 %	1 %	13 %	1 %
Sapeurs pompiers volontaires titulaires d'une allocation/rente loi n°91-1389	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Agents reclassés ou assimilés	23 %	46 %	25 %	1 %	29 %
Agents recrutés par la voie des emplois réservés (hors CDAPH)	1 %	0 %	13 %	1 %	5 %
Handicapés CDAPH non compris dans les catégories ci-dessus	6 %	6 %	8 %	6 %	6 %
Travailleurs sur emplois particuliers	1 %	2 %	0 %	3 %	1 %

Source : recueil statistique

7. Répartition des bénéficiaires de l'obligation d'emploi par statut

	01/01/09	01/01/10	01/01/11
Non Titulaires	9 %	10 %	10 %
Catégorie A	10 %	10 %	12 %
Catégorie B	18 %	17 %	15 %
Catégorie C	62 %	61 %	62 %
Ouvriers d'État	1 %	1 %	1 %
Emplois particuliers	0 %	1 %	1 %

01/01/11	FPE	FPH	FPT	TOTAL
Non Titulaires	7 727	3 072	7 057	17 856
Catégorie A	16 753	2 962	1 843	21 558
Catégorie B	13 445	8 649	5 046	27 140
Catégorie C	23 617	30 403	61 772	115 792
Ouvriers d'État	1 570	0	0	1 570
Emplois particuliers	193	710	831	1 734
TOTAL	63 305	45 796	76 549	185 650

01/01/10	FPE	FPH	FPT	TOTAL
Non Titulaires	8 397	2 694	6 475	17 566
Catégorie A	15 220	1 784	1 630	18 634
Catégorie B	17 066	9 317	4 484	30 867
Catégorie C	25 318	29 210	57 011	111 539
Ouvriers d'État	1 223	0	0	1 223
Emplois particuliers	164	765	772	1 701
TOTAL	67 388	43 770	70 372	181 530

01/01/09	FPE	FPH	FPT	TOTAL
Non Titulaires	7 323	2 448	5 915	15 686
Catégorie A	13 390	1 518	1 503	16 411
Catégorie B	17 354	9 075	4 104	30 533
Catégorie C	26 792	27 078	52 230	106 100
Ouvriers d'État	1 614	0	0	1 614
TOTAL	66 473	40 119	63 752	170 344

Source : recueil statistique de chaque déclaration

FPE : Fonction publique de l'État
 FPH : Fonction publique hospitalière
 FPT : Fonction publique territoriale

8. Les 15 plus gros contributeurs contribution en €

Déclaration 2010	
Employeurs	CONTRIBUTION
Ministère de la Justice	12 654 015 €
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	10 160 736 €
Assistance publique de Paris	7 392 051 €
La Poste - direction générale de Paris	5 517 572 €
Centre national de recherche scientifique (CNRS) de Paris	3 358 873 €
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	3 101 057 €
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire	2 102 559 €
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 942 238 €
Région d'Île-de-France, direction de l'administration générale	1 639 467 €
Ministère de la Culture et de la Communication	1 480 636 €
Département des Bouches-du-Rhône	1 377 815 €
Département du Pas-de-Calais	1 109 007 €
Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France	1 047 816 €
Centre hospitalier universitaire et régional de Nancy	1 024 834 €
CCIP - services centraux Direction générale	1 017 211 €

Déclaration 2011	
Employeurs	CONTRIBUTION
Ministère de la Justice	9 127 032 €
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	9 116 303 €
Assistance publique de Paris	5 614 420 €
La Poste - direction générale de Paris	5 399 010 €
Centre national de recherche scientifique (CNRS) de Paris	2 960 248 €
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	2 227 666 €
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 824 646 €
Région d'Île-de-France, direction de l'administration générale	1 569 633 €
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire	1 313 625 €
Ministère de la Culture et de la Communication	1 288 374 €
Département des Bouches-du-Rhône	1 248 418 €
Département du Pas-de-Calais	1 048 370 €
Département du Nord	1 036 824 €
Centre hospitalier universitaire et régional de Guadeloupe	935 616 €
CCIP - services centraux Direction générale	924 984 €

Source : déclaration employeurs

Déclaration 2012

Employeurs	CONTRIBUTION
Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi	7 922 569 €
Ministère de la Justice	6 590 642 €
Assistance publique de Paris	4 571 898 €
Centre national de recherche scientifique (CNRS) de Paris	2 515 880 €
Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés	1 602 656 €
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche	1 568 825 €
Région d'Île-de-France, direction de l'administration générale	1 453 340 €
Département des Bouches-du-Rhône	1 248 866 €
Ministère de la Culture et de la Communication	1 189 554 €
Département du Pas-de-Calais	928 431 €
Département du Nord	898 205 €
Département de La Réunion	889 256 €
CCIP - services centraux Direction générale	843 572 €
Institut national de recherche en informatique et automatismes (INRIA)	691 219 €
Département de Guadeloupe	617 568 €

9. Répartition des contributions par région

Cette liste ne prend pas en compte les employeurs implantés sur plusieurs régions.

Régions	2010	2011	2012
Alsace	2 459 616 €	2 345 424 €	1 908 901 €
Aquitaine	7 777 887 €	6 802 706 €	5 330 969 €
Auvergne	3 535 269 €	3 652 360 €	2 674 760 €
Bourgogne	5 033 514 €	4 578 342 €	4 346 124 €
Bretagne	4 862 844 €	4 194 416 €	4 295 860 €
Centre	5 525 771 €	4 800 897 €	4 708 458 €
Champagne-Ardenne	3 064 862 €	2 699 779 €	2 262 268 €
Corse	404 764 €	369 475 €	322 183 €
Franche-Comté	2 162 864 €	1 885 283 €	1 778 783 €
Île-de-France	42 588 505 €	38 115 238 €	59 110 712 €
Languedoc-Roussillon	4 956 583 €	4 821 068 €	3 840 576 €
Limousin	1 772 989 €	2 143 352 €	2 102 013 €
Lorraine	5 831 719 €	4 707 658 €	3 919 791 €
Midi-Pyrénées	6 427 905 €	5 711 470 €	4 810 641 €
Nord-Pas-de-Calais	8 477 377 €	7 424 124 €	6 648 536 €
Basse-Normandie	3 824 460 €	3 309 010 €	2 876 801 €
Haute-Normandie	4 476 345 €	3 994 735 €	3 006 516 €
Pays de la Loire	7 781 918 €	7 551 168 €	6 352 250 €
Picardie	6 499 289 €	6 005 975 €	5 601 589 €
Poitou-Charentes	4 629 013 €	3 747 959 €	3 093 125 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 943 610 €	8 864 320 €	8 297 331 €
Rhône-Alpes	10 864 212 €	10 450 947 €	9 764 427 €
DOM	13 003 842 €	11 619 433 €	10 590 398 €
TOTAL	165 905 158 €	149 795 139 €	157 643 013 €

Source : déclaration employeur - ces données ne comprennent pas les employeurs nationaux

10. Nombre d'aides payées par fonction publique et catégorie

Type de dispositif	2010	2011	2012	TOTAL
Fonction publique de l'État				
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	141	113	99	353
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	109	42	29	180
Formation et information des travailleurs handicapés	15	25	21	61
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	124	167	189	480
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	3	13	5	21
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	34	49	48	131
Dépenses d'études	6	8	0	14
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées			4	4
Contrat d'apprentissage	5	3	8	16
CAE	6	4	2	12
TOTAL	443	424	405	1 272
Fonction publique hospitalière				
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	103	169	238	510
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	73	128	94	295
Formation et information des travailleurs handicapés	80	130	94	304
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	198	343	440	981
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	5	6	4	15
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	70	57	76	203
Dépenses d'études	12	16	11	39
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées		1	13	14
Contrat d'apprentissage	15	59	72	146
CAE	2	10	12	24
Étudiants, élèves	1		3	4
TOTAL	559	919	1 057	2 535

Type de dispositif	2010	2011	2012	TOTAL
Fonction publique territoriale				
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	343	829	1 036	2 208
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	225	327	344	896
Formation et information des travailleurs handicapés	298	532	585	1 415
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	371	795	1 000	2 166
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	30	56	39	125
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	153	251	387	791
Dépenses d'études	45	43	25	113
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées		9	40	49
Contrat d'apprentissage	167	572	810	1 549
CAE	35	161	283	479
Étudiants, élèves	4	5	3	12
PACTE	3	1	1	5
TOTAL	1 674	3 581	4 553	9 808

TOTAL FONCTION PUBLIQUE				
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	587	1 111	1 373	3 071
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	407	497	467	1 371
Formation et information des travailleurs handicapés	393	687	700	1 780
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	693	1 305	1 629	3 627
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs handicapés	38	75	48	161
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent handicapé	257	357	511	1 125
Dépenses d'études	63	67	36	166
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes handicapées	0	10	57	67
Contrat d'apprentissage	187	634	890	1 711
CAE	43	175	297	515
Étudiants, élèves	5	5	6	16
PACTE	3	1	1	5
TOTAL	2 676	4 924	6 015	13 615

Remarque : l'accessibilité dite B est incluse dans la ligne Aménagement des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte).

11. Montant des aides payées par fonction publique et catégorie en €

Type de dispositif	2010	2011	2012	TOTAL
Fonction publique de l'État				
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	240 463 €	231 465 €	245 936 €	717 864 €
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	143 771 €	63 732 €	57 922 €	265 425 €
Formation et information des travailleurs en situation de handicap	39 354 €	64 088 €	80 360 €	183 802 €
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	171 846 €	329 214 €	305 716 €	806 776 €
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs en situation de handicap	8 045 €	16 932 €	15 662 €	40 639 €
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent en situation de handicap	497 919 €	428 567 €	224 161 €	1 150 647 €
Dépenses d'études	50 769 €	137 506 €	8 499 €	196 774 €
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap		0 €	33 159 €	33 159 €
Contrat d'apprentissage	12 089 €	12 964 €	10 000 €	35 053 €
CAE	14 000 €	16 000 €	0 €	30 000 €
TOTAL	1 178 256 €	1 300 468 €	981 414 €	3 460 138 €

Fonction publique hospitalière				
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	222 584 €	397 356 €	490 908 €	1 110 848 €
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	148 747 €	223 378 €	140 307 €	512 432 €
Formation et information des travailleurs en situation de handicap	154 745 €	251 995 €	239 049 €	645 789 €
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	375 831 €	659 482 €	809 987 €	1 845 300 €
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs en situation de handicap	17 150 €	30 463 €	5 000 €	52 613 €
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent en situation de handicap	162 928 €	250 304 €	303 240 €	716 472 €
Dépenses d'études	68 994 €	301 426 €	178 210 €	548 630 €
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap		9 600 €	22 713 €	32 313 €
Contrat d'apprentissage	64 106 €	182 054 €	212 547 €	458 707 €
CAE	4 000 €	36 000 €	30 000 €	70 000 €
Étudiants, élèves	10 097 €		25 636 €	35 733 €
TOTAL	1 229 182 €	2 342 058 €	2 457 597 €	6 028 837 €

Type de dispositif	2010	2011	2012	TOTAL
Fonction publique territoriale				
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	735 741 €	1 626 966 €	2 206 128 €	4 568 835 €
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	411 471 €	594 274 €	699 767 €	1 705 512 €
Formation et information des travailleurs en situation de handicap	475 855 €	992 224 €	973 985 €	2 442 064 €
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	614 195 €	1 355 948 €	1 704 559 €	3 674 702 €
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs en situation de handicap	60 583 €	121 390 €	69 048 €	251 021 €
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent en situation de handicap	230 808 €	759 686 €	919 098 €	1 909 592 €
Dépenses d'études	199 116 €	437 414 €	308 104 €	944 634 €
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap		17 148 €	85 199 €	102 347 €
Contrat d'apprentissage	604 766 €	1 899 321 €	2 285 799 €	4 789 886 €
CAE	78 423 €	396 925 €	827 264 €	1 302 612 €
Étudiants, élèves	5 940 €	5 464 €	4 255 €	15 659 €
PACTE	19 699 €	895 €	4 000 €	24 594 €
TOTAL	3 436 597 €	8 207 655 €	10 087 205 €	21 731 457 €

TOTAL FONCTION PUBLIQUE				
Aménagements des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte)	1 198 788 €	2 255 787 €	2 942 973 €	6 397 548 €
Adaptations postes de travail afin de maintenir dans l'emploi les agents inaptes	703 989 €	881 384 €	897 995 €	2 483 368 €
Formation et information des travailleurs en situation de handicap	669 954 €	1 308 307 €	1 293 394 €	3 271 655 €
Aides versées pour améliorer les conditions de vie et faciliter l'insertion professionnelle	1 161 872 €	2 344 644 €	2 820 262 €	6 326 778 €
Formation et information des personnels susceptibles d'être en relation avec les travailleurs en situation de handicap	85 778 €	168 785 €	89 710 €	344 273 €
Rémunérations des personnes ou organismes chargés d'accompagner un agent en situation de handicap	891 655 €	1 438 557 €	1 446 499 €	3 776 711 €
Dépenses d'études	318 879 €	876 346 €	494 813 €	1 690 038 €
Dispositif d'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap	0 €	26 748 €	141 071 €	167 819 €
Contrat d'apprentissage	680 961 €	2 094 339 €	2 508 346 €	5 283 646 €
CAE	96 423 €	448 925 €	857 264 €	1 402 612 €
Étudiants, élèves	16 037 €	5 464 €	29 891 €	51 392 €
PACTE	19 699 €	895 €	4 000 €	24 594 €
TOTAL	5 844 035 €	*11 850 181	**13 526 216	31 220 434 €

Remarque : l'accessibilité dite B est incluse dans la ligne Aménagement des postes de travail et études y afférentes (hors agent inapte).

* En 2011, le total des aides plateforme payées intègre les aides ponctuelles ayant fait l'objet de reversements par les employeurs publics (3 521,91 €).

** En 2012, le total des aides plateforme payées intègre les aides ponctuelles ayant fait l'objet de reversements par les employeurs publics (10 919 €).

12. Aides payées par région

Ces montants ne comprennent pas les employeurs nationaux.

Régions	2010	2011	2012	TOTAL
Alsace	129 188 €	286 902 €	279 852 €	695 942 €
Aquitaine	326 107 €	679 262 €	786 380 €	1 791 749 €
Auvergne	212 839 €	659 302 €	699 990 €	1 572 131 €
Basse-Normandie	221 619 €	318 692 €	308 153 €	848 464 €
Bourgogne	135 461 €	200 616 €	213 991 €	550 068 €
Bretagne	477 429 €	955 634 €	1 077 133 €	2 510 196 €
Centre	221 349 €	574 897 €	648 437 €	1 444 683 €
Champagne-Ardenne	80 768 €	215 987 €	308 500 €	605 255 €
Corse	18 091 €	48 905 €	84 466 €	151 462 €
Franche-Comté	110 548 €	218 346 €	254 899 €	583 793 €
Guyane	7 330 €		0 €	7 330 €
Guadeloupe	0 €	0 €	8 490 €	8 490 €
Haute-Normandie	160 584 €	302 239 €	448 358 €	911 181 €
Île-de-France	608 444 €	886 069 €	1 036 941 €	2 531 454 €
Languedoc-Roussillon	109 258 €	444 733 €	577 565 €	1 131 556 €
Limousin	69 133 €	156 879 €	175 109 €	401 121 €
Lorraine	535 517 €	386 638 €	527 550 €	1 449 705 €
Martinique	912 €	13 923 €	15 395 €	30 230 €
Midi-Pyrénées	228 457 €	796 633 €	470 094 €	1 495 184 €
Nord-Pas-de-Calais	486 092 €	1 109 042 €	1 537 484 €	3 132 618 €
Pays de la Loire	378 001 €	796 818 €	742 080 €	1 916 899 €
Picardie	80 624 €	245 817 €	403 730 €	730 171 €
Poitou-Charentes	174 934 €	368 984 €	667 070 €	1 210 988 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	203 122 €	591 742 €	763 274 €	1 558 138 €
La Réunion	16 353 €	33 907 €	126 308 €	176 568 €
Rhône-Alpes	593 820 €	1 163 880 €	1 207 041 €	2 964 741 €
TOTAL	5 585 980 €	*11 455 847 €	**13 368 290 €	30 410 117 €

* En 2011, le total des aides plateforme payées intègre les aides ponctuelles ayant fait l'objet de reversements par les employeurs publics (3 521,91 €).

** En 2012, le total des aides plateforme payées intègre les aides ponctuelles ayant fait l'objet de reversements par les employeurs publics (10 919 €).

13. Bilan des dépenses d'intervention réalisées en année N par fonction publique et par région

Aides-Plateformes

Ces montants ne comprennent pas les employeurs nationaux.

	2010	2011	2012	TOTAL
Alsace				
Fonction publique de l'État et divers	23 793 €	15 082 €	19 541	58 416 €
Fonction publique territoriale	77 361 €	215 738 €	201 606	494 705 €
Fonction publique hospitalière	28 034 €	56 082 €	58 705	142 821 €
TOTAL ALSACE	129 188 €	286 902 €	279 852	695 942 €
Aquitaine				
Fonction publique de l'État et divers	48 179 €	4 764 €	10 919 €	63 862 €
Fonction publique territoriale	176 100 €	481 843 €	661 479 €	1 319 422 €
Fonction publique hospitalière	101 828 €	192 655 €	113 982 €	408 465 €
TOTAL AQUITAINE	326 107 €	679 262 €	786 380 €	1 791 749 €
Auvergne				
Fonction publique de l'État et divers	2 200 €	8 779 €	1 118 €	12 097 €
Fonction publique territoriale	173 559 €	542 497 €	563 064 €	1 279 120 €
Fonction publique hospitalière	37 080 €	108 026 €	135 808 €	280 914 €
TOTAL AUVERGNE	212 839 €	659 302 €	699 990 €	1 572 131 €
Basse-Normandie				
Fonction publique de l'État et divers	12 936 €	2 874 €	2 575 €	18 385 €
Fonction publique territoriale	110 671 €	217 915 €	254 145 €	582 731 €
Fonction publique hospitalière	98 012 €	97 903 €	51 433 €	247 348 €
TOTAL BASSE-NORMANDIE	221 619 €	318 692 €	308 153 €	848 464 €
Bourgogne				
Fonction publique de l'État et divers	75 573 €	5 424 €	25 290 €	106 287 €
Fonction publique territoriale	41 595 €	155 920 €	122 651 €	320 166 €
Fonction publique hospitalière	18 293 €	39 272 €	66 050 €	123 615 €
TOTAL BOURGOGNE	135 461 €	200 616 €	213 991 €	550 068 €
Bretagne				
Fonction publique de l'État et divers	36 032 €	26 926 €	9 553 €	72 511 €
Fonction publique territoriale	292 915 €	707 988 €	876 001 €	1 876 904 €
Fonction publique hospitalière	148 482 €	220 720 €	191 579 €	560 781 €
TOTAL BRETAGNE	477 429 €	955 634 €	1 077 133 €	2 510 196 €
Centre				
Fonction publique de l'État et divers	6 424 €	22 156 €	22 746 €	51 326 €
Fonction publique territoriale	146 884 €	435 529 €	490 356 €	1 072 769 €
Fonction publique hospitalière	68 041 €	117 212 €	135 335 €	320 588 €
TOTAL CENTRE	221 349 €	574 897 €	648 437 €	1 444 683 €

	2010	2011	2012	TOTAL
Champagne-Ardenne				
Fonction publique de l'État et divers	2 669 €	5 150 €	3 265 €	11 084 €
Fonction publique territoriale	53 903 €	156 263 €	202 042 €	412 208 €
Fonction publique hospitalière	24 196 €	54 574 €	103 193 €	181 963 €
TOTAL CHAMPAGNE-ARDENNE	80 768 €	215 987 €	308 500 €	605 255 €
Corse				
Fonction publique de l'État et divers	2 364 €	17 548 €	38 055 €	57 967 €
Fonction publique territoriale	13 166 €	26 402 €	44 549 €	84 117 €
Fonction publique hospitalière	2 561 €	4 955 €	1 862 €	9 378 €
TOTAL CORSE	18 091 €	48 905 €	84 466 €	151 462 €
Franche-Comté				
Fonction publique de l'État et divers	6 635 €	34 686 €	9 772 €	51 093 €
Fonction publique territoriale	53 643 €	137 769 €	203 759 €	395 171 €
Fonction publique hospitalière	50 270 €	45 891 €	41 368 €	137 529 €
TOTAL FRANCHE-COMTÉ	110 548 €	218 346 €	254 899 €	583 793 €
Guadeloupe				
Fonction publique de l'État et divers	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonction publique territoriale	0 €	0 €	8 490 €	8 490 €
Fonction publique hospitalière	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GUADELOUPE	0 €	0 €	8 490 €	8 490 €
Guyane				
Fonction publique de l'État et divers	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonction publique territoriale	7 330 €	0 €	0 €	7 330 €
Fonction publique hospitalière	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GUYANE	7 330 €	0 €	0 €	7 330 €
Haute-Normandie				
Fonction publique de l'État et divers	11 220 €	9 979 €	11 217 €	32 416 €
Fonction publique territoriale	107 956 €	229 516 €	307 789 €	645 261 €
Fonction publique hospitalière	41 408 €	62 744 €	129 352 €	233 504 €
TOTAL HAUTE-NORMANDIE	160 584 €	302 239 €	448 358 €	911 181 €
Île-de-France				
Fonction publique de l'État et divers	112 764 €	132 779 €	282 178 €	527 721 €
Fonction publique territoriale	381 577 €	624 678 €	644 187 €	1 650 442 €
Fonction publique hospitalière	114 103 €	128 612 €	110 576 €	353 291 €
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE	608 444 €	886 069 €	1 036 941 €	2 531 454 €
Languedoc-Roussillon				
Fonction publique de l'État et divers	15 656 €	30 630 €	27 484 €	73 770 €
Fonction publique territoriale	75 639 €	296 666 €	426 678 €	798 983 €
Fonction publique hospitalière	17 963 €	117 437 €	123 403 €	258 803 €
TOTAL LANGUEDOC-ROUSSILLON	109 258 €	444 733 €	577 565 €	1 131 556 €

	2010	2011	2012	TOTAL
Limousin				
Fonction publique de l'État et divers	2 531 €	0 €	15 493 €	18 024 €
Fonction publique territoriale	48 393 €	125 934 €	124 760 €	299 087 €
Fonction publique hospitalière	18 209 €	30 945 €	34 856 €	84 010 €
TOTAL LIMOUSIN	69 133 €	156 879 €	175 109 €	401 121 €
Lorraine				
Fonction publique de l'État et divers	356 792 €	33 072 €	35 389 €	425 253 €
Fonction publique territoriale	136 665 €	210 458 €	357 152 €	704 275 €
Fonction publique hospitalière	42 060 €	143 108 €	135 009 €	320 177 €
TOTAL LORRAINE	535 517 €	386 638 €	527 550 €	1 449 705 €
Martinique				
Fonction publique de l'État et divers	912 €	0 €	0 €	912 €
Fonction publique territoriale	0 €	13 923 €	5 654 €	19 577 €
Fonction publique hospitalière	0 €	0 €	9 741 €	9 741 €
TOTAL MARTINIQUE	912 €	13 923 €	15 395 €	30 230 €
Midi-Pyrénées				
Fonction publique de l'État et divers	13 525 €	327 077 €	22 116 €	362 718 €
Fonction publique territoriale	153 795 €	373 084 €	393 872 €	920 751 €
Fonction publique hospitalière	61 137 €	96 472 €	54 106 €	211 715 €
TOTAL MIDI-PYRÉNÉES	228 457 €	796 633 €	470 094 €	1 495 184 €
Nord-Pas-de-Calais				
Fonction publique de l'État et divers	40 230 €	46 476 €	103 508 €	190 214 €
Fonction publique territoriale	355 197 €	778 895 €	1 133 896 €	2 267 988 €
Fonction publique hospitalière	90 665 €	283 671 €	300 080 €	674 416 €
TOTAL NORD-PAS-DE-CALAIS	486 092 €	1 109 042 €	1 537 484 €	3 132 618 €
Pays de la Loire				
Fonction publique de l'État et divers	3 592 €	19 916 €	10 665 €	34 173 €
Fonction publique territoriale	272 658 €	610 807 €	522 379 €	1 405 844 €
Fonction publique hospitalière	101 751 €	166 095 €	209 036 €	476 882 €
TOTAL PAYS DE LA LOIRE	378 001 €	796 818 €	742 080 €	1 916 899 €
Picardie				
Fonction publique de l'État et divers	4 302 €	3 952 €	17 984 €	26 238 €
Fonction publique territoriale	38 404 €	151 542 €	288 123 €	478 069 €
Fonction publique hospitalière	37 918 €	90 323 €	97 623 €	225 864 €
TOTAL PICARDIE	80 624 €	245 817 €	403 730 €	730 171 €
Poitou-Charentes				
Fonction publique de l'État et divers	24 436 €	27 420 €	30 639 €	82 495 €
Fonction publique territoriale	120 281 €	291 546 €	579 857 €	991 684 €
Fonction publique hospitalière	30 217 €	50 018 €	56 574 €	136 809 €
TOTAL POITOU-CHARENTES	174 934 €	368 984 €	667 070 €	1 210 988 €

	2010	2011	2012	TOTAL
Provence-Alpes-Côte d'Azur				
Fonction publique de l'État et divers	23 621 €	54 716 €	47 300 €	125 637 €
Fonction publique territoriale	156 702 €	447 695 €	581 220 €	1 185 617 €
Fonction publique hospitalière	22 799 €	89 331 €	134 754 €	246 884 €
TOTAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	203 122 €	591 742 €	763 274 €	1 558 138 €
La Réunion				
Fonction publique de l'État et divers	0 €	0 €	15 556 €	15 556 €
Fonction publique territoriale	16 353 €	30 201 €	107 492 €	154 046 €
Fonction publique hospitalière	0 €	3 706 €	3 260 €	6 966 €
TOTAL LA RÉUNION	16 353 €	33 907 €	126 308 €	176 568 €
Rhône-Alpes				
Fonction publique de l'État et divers	94 545 €	76 730 €	61 120 €	232 395 €
Fonction publique territoriale	425 850 €	944 846 €	986 007 €	2 356 703 €
Fonction publique hospitalière	73 425 €	142 304 €	159 914 €	375 643 €
TOTAL RHÔNE-ALPES	593 820 €	1 163 880 €	1 207 041 €	2 964 741 €
TOTAL	5 585 980 €	11 455 847 €	13 368 290 €	30 410 117 €

Ces montants ne comprennent pas les employeurs nationaux.

* En 2011, le total des aides plateforme payées intègre les aides ponctuelles ayant fait l'objet de reversements par les employeurs publics (3 521,91 €).

* En 2012, le total des aides plateforme payées intègre les aides ponctuelles ayant fait l'objet de reversements par les employeurs publics (10 919 €).

14. Répartition des dépenses d'accessibilité par région et par fonction publique

Ces montants ne comprennent pas les employeurs nationaux.

Régions	Fonction publique de l'État					
	Montant payé en €			Nombre d'employeurs		
	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Alsace						
Aquitaine						
Auvergne						
Basse-Normandie						
Bourgogne						
Bretagne						
Centre						
Champagne-Ardenne						
Franche-Comté						
Haute-Normandie						
Île-de-France	817 240 €	794 685 €	8 828 €	2	5	1
Languedoc-Roussillon						
Limousin						
Lorraine						
Midi-Pyrénées						
Nord-Pas-de-Calais						
Pays de la Loire						
Picardie						
Poitou-Charentes						
Provence-Alpes-Côte d'Azur						
La Réunion		97 935 €			1	
Rhône-Alpes						
TOTAL	817 240 €	892 620 €	8 828 €	2	6	1

Ces montants ne comprennent pas les employeurs nationaux.

Fonction publique hospitalière						
	Montant payé en €			Nombre d'employeurs		
Régions	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Alsace	296 357 €		116 146 €	3		1
Aquitaine		54 500 €	81 803 €		1	1
Auvergne						
Basse-Normandie		105 000 €	45 000 €		1	1
Bourgogne	210 000 €		440 000 €	1		1
Bretagne		363 114 €			3	
Centre			213 644 €			1
Champagne-Ardenne	16 545 €	37 224 €	23 044 €	1	1	2
Franche-Comté						
Haute-Normandie						
Île-de-France	420 000 €	183 400 €	90 000 €	2	1	1
Languedoc-Roussillon						
Limousin						
Lorraine	309 432 €		87 300 €	3		1
Midi-Pyrénées						
Nord-Pas-de-Calais						
Pays de la Loire	207 335 €	296 083 €		1	3	
Picardie	201 006 €		169 252 €	1		2
Poitou-Charentes						
Provence-Alpes-Côte d'Azur						
La Réunion						
Rhône-Alpes			840 000 €			1
TOTAL	1 660 675 €	1 039 321 €	2 106 189 €	12	10	12

Fonction publique territoriale						
	Montant payé en €			Nombre d'employeurs		
Régions	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Alsace	326 398 €	594 734 €	125 838 €	2	10	2
Aquitaine	575 822 €	257 316 €	506 131 €	6	4	8
Auvergne	0 €	85 981 €	119 215 €	0	1	2
Basse-Normandie	156 100 €	0 €	94 044 €	1	0	1
Bourgogne	89 649 €	232 765 €	104 189 €	1	1	2
Bretagne	160 140 €	276 684 €	227 197 €	1	3	5
Centre	60 557 €	210 000 €	287 654 €	2	1	7
Champagne-Ardenne	6 932 €	25 488 €		1	1	
Franche-Comté	423 867 €	105 000 €	251 632 €	4	1	4
Haute-Normandie	210 000 €	210 000 €	300 000 €	1	1	2
Île-de-France	792 343 €	689 562 €	982 010 €	3	7	13
Languedoc-Roussillon	0 €	0 €	50 000 €	0	0	1
Limousin	210 000 €	0 €	277 849 €	1		2
Lorraine	572 091 €	62 544 €	442 450 €	3	1	4
Midi-Pyrénées	309 665 €	0 €	398 307 €	4		6
Nord-Pas-de-Calais	113 750 €	932 040 €	371 039 €	1	5	6
Pays de la Loire	41 460 €	228 738 €	96 330 €	1	2	2
Picardie	82 009 €	241 048 €	307 700 €	1	1	4
Poitou-Charentes	27 771 €	490 905 €	148 541 €	1	4	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	366 173 €	228 925 €		2	2	
La Réunion			200 000 €			1
Rhône-Alpes	403 845 €	445 424 €	237 593 €	4	3	6
TOTAL	4 928 572 €	5 317 154 €	5 527 719 €	40	48	79

TOTAL						
Montant payé en €			Nombre d'employeurs			
Régions	2010	2011	2012	2010	2011	2012
Alsace	622 755 €	594 734 €	241 984 €	5	10	3
Aquitaine	575 822 €	311 816 €	587 934 €	6	5	9
Auvergne	0 €	85 981 €	119 215 €	0	1	2
Basse-Normandie	156 100 €	105 000 €	139 044 €	1	1	2
Bourgogne	299 649 €	232 765 €	544 189 €	2	1	3
Bretagne	160 140 €	639 798 €	227 197 €	1	6	5
Centre	60 557 €	210 000 €	501 298 €	2	1	8
Champagne-Ardenne	23 477 €	62 712 €	23 044 €	2	2	2
Franche-Comté	423 867 €	105 000 €	251 632 €	4	1	4
Haute-Normandie	210 000 €	210 000 €	300 000 €	1	1	2
Île-de-France	2 029 583 €	1 667 647 €	1 080 838 €	7	13	15
Languedoc-Roussillon	0 €	0 €	50 000 €	0	0	1
Limousin	210 000 €	0 €	277 849 €	1	0	2
Lorraine	881 523 €	62 544 €	529 750 €	6	1	5
Midi-Pyrénées	309 665 €	0 €	398 307 €	4	0	6
Nord-Pas-de-Calais	113 750 €	932 040 €	371 039 €	1	5	6
Pays de la Loire	248 795 €	524 821 €	96 330 €	2	5	2
Picardie	283 015 €	241 048 €	476 952 €	2	1	6
Poitou-Charentes	27 771 €	490 905 €	148 541 €	1	4	1
Provence-Alpes-Côte d'Azur	366 173 €	228 925 €	0 €	2	2	0
La Réunion	0 €	97 935 €	200 000 €	0	1	1
Rhône-Alpes	403 845 €	445 424 €	1 077 593 €	4	3	7
TOTAL	7 406 487 €	7 249 095 €	7 642 736 €	54	64	92

15. Bilan des dépenses d'intervention réalisées en année N par fonction publique et par région

Conventions employeurs

Ces montants ne comprennent pas les employeurs nationaux.

	2010	2011	2012	TOTAL
Alsace				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	123 456 €	484 254 €	536 006 €	1 143 716 €
Fonction publique hospitalière			99 948 €	99 948 €
TOTAL ALSACE	123 456 €	484 254 €	635 954 €	1 243 664 €
Aquitaine				
Fonction publique de l'État	24 761 €		43 083 €	67 844 €
Fonction publique territoriale	274 414 €	908 443 €	1 792 560 €	2 975 417 €
Fonction publique hospitalière	334 283 €		275 676 €	609 959 €
TOTAL AQUITAINE	633 458 €	908 443 €	2 111 319 €	3 653 220 €
Auvergne				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	554 289 €	52 479 €	186 074 €	792 842 €
Fonction publique hospitalière				
TOTAL AUVERGNE	554 289 €	52 479 €	186 074 €	792 842 €
Basse-Normandie				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	456 541 €	64 750 €	319 609 €	840 900 €
Fonction publique hospitalière		318 989 €		318 989 €
TOTAL BASSE-NORMANDIE	456 541 €	383 739 €	319 609 €	1 159 889 €
Bourgogne				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	445 836 €	198 860 €	495 952 €	1 140 648 €
Fonction publique hospitalière		590 673 €		590 673 €
TOTAL BOURGOGNE	445 836 €	789 533 €	495 952 €	1 731 321 €
Bretagne				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	662 901 €	257 595 €	1 891 739 €	2 812 236 €
Fonction publique hospitalière	519 999 €	199 119 €	280 907 €	1 000 025 €
TOTAL BRETAGNE	1 182 900 €	456 714 €	2 172 646 €	3 812 261 €
Centre				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	858 044 €	173 852 €	458 239 €	1 490 135 €
Fonction publique hospitalière				
TOTAL CENTRE	858 044 €	173 852 €	458 239 €	1 490 135 €

	2010	2011	2012	TOTAL
Champagne-Ardenne				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	94 765 €	120 376 €	654 981 €	870 122 €
Fonction publique hospitalière				
TOTAL CHAMPAGNE-ARDENNE	94 765 €	120 376 €	654 981 €	870 122 €
Corse				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale		19 354 €		19 354 €
Fonction publique hospitalière				
TOTAL CORSE	0 €	19 354 €	0 €	19 354 €
Franche-Comté				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	64 673 €		91 056 €	155 729 €
Fonction publique hospitalière			223 809 €	223 809 €
TOTAL FRANCHE-COMTÉ	64 673 €	0 €	314 865 €	379 538 €
Guadeloupe				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale				
Fonction publique hospitalière				
TOTAL GUADELOUPE	0 €	0 €	0 €	0 €
Guyane				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale				
Fonction publique hospitalière				
TOTAL GUYANE	0 €	0 €	0 €	0 €
Haute-Normandie				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	283 135 €	530 169 €	385 825 €	1 199 129 €
Fonction publique hospitalière	440 764 €		56 955 €	497 719 €
TOTAL HAUTE-NORMANDIE	723 899 €	530 169 €	442 780 €	1 696 848 €
Île-de-France				
Fonction publique de l'État	79 467 €	660 668 €		740 135 €
Fonction publique territoriale	2 097 412 €	1 023 404 €	4 179 289 €	7 300 105 €
Fonction publique hospitalière	306 904 €		240 597 €	547 501 €
TOTAL ÎLE-DE-FRANCE	2 483 783 €	1 684 072 €	4 419 886 €	8 587 741 €
Languedoc-Roussillon				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale		214 606 €	73 668 €	288 274 €
Fonction publique hospitalière			297 478 €	297 478 €
TOTAL LANGUEDOC-ROUSSILLON	0 €	214 606 €	371 146 €	585 752 €

	2010	2011	2012	TOTAL
Limousin				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale		56 707 €	87 477 €	144 184 €
Fonction publique hospitalière				
TOTAL LIMOUSIN	0 €	56 707 €	87 477 €	144 184 €
Lorraine				
Fonction publique de l'État		40 465 €	40 840 €	81 305 €
Fonction publique territoriale	419 371 €	234 841 €	1 195 139 €	1 849 351 €
Fonction publique hospitalière			83 180 €	83 180 €
TOTAL LORRAINE	419 371 €	275 306 €	1 319 159 €	2 013 836 €
Martinique				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	39 291 €			39 291 €
Fonction publique hospitalière				
TOTAL MARTINIQUE	39 291 €	0 €	0 €	39 291 €
Midi-Pyrénées				
Fonction publique de l'État			0 €	
Fonction publique territoriale	634 125 €	1 256 162 €	791 983 €	2 682 269 €
Fonction publique hospitalière			0 €	
TOTAL MIDI-PYRÉNÉES	634 125 €	1 256 162 €	791 983 €	2 682 269 €
Nord-Pas-de-Calais				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	1 883 831 €		1 118 551 €	3 002 382 €
Fonction publique hospitalière	270 908 €	106 414 €	1 474 367 €	1 851 689 €
TOTAL NORD PAS-DE-CALAIS	2 154 739 €	106 414 €	2 592 918 €	4 854 071 €
Pays de la Loire				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	1 024 470 €	815 085 €	1 778 830 €	3 618 385 €
Fonction publique hospitalière	333 964 €	124 150 €		458 114 €
TOTAL PAYS DE LA LOIRE	1 358 434 €	939 235 €	1 778 830 €	4 076 499 €
Picardie				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	391 482 €	886 226 €	487 905 €	1 765 613 €
Fonction publique hospitalière			37 620 €	37 620 €
TOTAL PICARDIE	391 482 €	886 226 €	525 525 €	1 803 233 €
Poitou-Charentes				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	136 248 €	613 366 €	994 924 €	1 744 538 €
Fonction publique hospitalière				
TOTAL POITOU-CHARENTES	136 248 €	613 366 €	994 924 €	1 744 538 €

	2010	2011	2012	TOTAL
Provence-Alpes-Côte d'Azur				
Fonction publique de l'État			215 214 €	215 214 €
Fonction publique territoriale	592 664 €	210 165 €	720 927 €	1 523 756 €
Fonction publique hospitalière		242 297 €	517 653 €	759 950 €
TOTAL PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	592 664 €	452 462 €	1 453 794 €	2 498 920 €
La Réunion				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	169 429 €			169 429 €
Fonction publique hospitalière				0 €
TOTAL LA RÉUNION	169 429 €	0 €	0 €	169 429 €
Rhône-Alpes				
Fonction publique de l'État				
Fonction publique territoriale	1 444 457 €	795 255 €	2 495 539 €	4 735 251 €
Fonction publique hospitalière	322 930 €	144 580 €	305 307 €	772 817 €
TOTAL RHÔNE-ALPES	1 767 387 €	939 835 €	2 800 846 €	5 508 068 €
TOTAL	15 284 814 €	11 343 304 €	24 928 907 €	51 557 025 €

AGEFIPH

Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées

ANFH

Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier

APAJ

Association pour adultes et jeunes handicapés

APF

Association des paralysés de France

BOE

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

CDAPH

Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

CDG

Centre de gestion

CNAVTS

Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés

CNFPT

Centre national de la fonction publique territoriale

CNPSAA

Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et ambyopes

CNSA

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

COG

Convention d'objectifs et de gestion

CONTRIBUTION

Unités manquantes (résultant des éléments déclarés) x N (montant unitaire de l'effectif de l'employeur concerné) x SMIC au 31 décembre de l'année écoulée

CPN

Comité de pilotage national

CPR

Comités de pilotage régionaux

DEBOE

Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi

DÉPENSES DÉDUCTIBLES

- **Type 1** - Les dépenses réalisées en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail (article 6 du décret)
- **Type 2** - Les dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (article 6, II)
- **Type 3** - Même calcul pour les efforts consentis par l'employeur pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées
- **Type 4** - Les aménagements des postes de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories de bénéficiaires visés à l'article 2 du décret
- **Type 5** - Assistants vie scolaire



DGCS

Direction générale de la cohésion sociale

DIH

Délégués interrégionaux handicap

DISICE

Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication de l'État

EA

Entreprises adaptées

EQUIVALENTS BOE

Équivalents bénéficiaires de l'obligation d'emploi

ESAT

Entreprises et service d'aide par le travail

ETP

Équivalent temps plein

FNATH

Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés

FEDEEH

Fédération étudiante pour une dynamique études et emploi avec un handicap

FFAIMC

Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux

GA

Gestion administrative

HANDECO

Plate-forme nationale au service de travail protégé et adapté et de ses partenaires économiques

INRA

Institut national de recherches agronomiques

L'ADAPT

Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées

MDPH

Maison départementale des personnes handicapées

MNH

Mutuelle nationale hospitalière

PACTE

Parcours d'accès aux carrières territoriales hospitalières et de l'État

PPS

Prestations ponctuelles spécifiques

RQTH

Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

SAMETH

Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés

SIG

Service d'information du Gouvernement

SPE

Services publics de l'emploi

UNAFAM

Union nationale des amis et familles de personnes handicapées psychiques

UNITÉS MANQUANTES

Le nombre d'unités manquantes correspond à la différence entre le nombre total de personnes rémunérées par l'employeur auquel est appliquée la proportion de 6 %, arrondi à l'unité inférieure, et celui des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue à l'article L.323-2 qui sont effectivement rémunérés par l'employeur.

Retrouvez plus d'informations
sur www.fiphfp.fr



FIPHFP
Fonds pour l'insertion
des personnes handicapées
dans la fonction publique

12 avenue Pierre Mendès France
75 914 PARIS Cedex 13

Téléphone : 01 58 50 99 33

Email : eplateforme.fiphfp@caissedesdepots.fr

Une gestion Caisse des Dépôts

